



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2021-036

PUBLIÉ LE 3 MARS 2021

Sommaire

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2021-02-19-002 - Arrêté portant modification de la Commission de Médiation du Puy-de-Dôme (5 pages) Page 6

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2021-02-24-001 - arrêté 2021 0319 du 24.02.21 portant agrément POUR LES FORMATIONS AUX 1ERS SECOURS - CRF (2 pages) Page 12

63-2021-02-26-028 - arrêté du 26/02/21 portant agrément formations 1ers secours CROIX BLANCHE (2 pages) Page 15

63-2021-02-27-001 - Arrêté préfectoral n° 20210331 mettant fin au dispositif préfectoral enclenché pour faire face à l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 25 février 2021 (2 pages) Page 18

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

63-2021-02-16-005 - ARRÊTÉ N°2021/RF/01 Portant distraction du régime forestier de parcelles de terrain appartenant à la forêt communale de Chamalières, territoire communal d'Orcines (2 pages) Page 21

63-2021-02-26-004 - Arrêté portant application des marges locales sur les loyers de logements sociaux conventionnés. (5 pages) Page 24

63_DS DEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme

63-2021-02-25-009 - Fermeture temporaire de la classe de 3ème D du collège de Ceyrat (2 pages) Page 30

63-2021-02-26-002 - Fermeture temporaire de la classe de GS de l'école maternelle Louis Aragon de LE CENDRE (2 pages) Page 33

63-2021-02-25-008 - Fermeture temporaire de la classe de MS/GS 0 l'école Henri Matisse de Cournon d'Auvergne (2 pages) Page 36

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-24-022 - AP Ambert - MANPOWER - vidéoprotection (4 pages) Page 39

63-2021-02-24-009 - AP Aubière - Bijouterie CARADOR - vidéoprotection (4 pages) Page 44

63-2021-02-24-010 - AP Aubière - Tabac Presse Les Ramacles - vidéoprotection (4 pages) Page 49

63-2021-02-24-023 - AP Brassac les Mines - Mairie - vidéoprotection (4 pages) Page 54

63-2021-02-24-011 - AP Cébazat - Crédit Agricole Centre France - vidéoprotection (4 pages) Page 59

63-2021-02-24-024 - AP Celles sur Durolle - Les Halles de Celles - vidéoprotection (4 pages) Page 64

63-2021-02-24-025 - AP Chambon sur Lac - Tabac La Parenthèse - vidéoprotection (4 pages) Page 69

63-2021-02-24-012 - AP Clermont-Fd - CAM - Parking 1er mai - vidéoprotection (4 pages) Page 74

| | |
|---|----------|
| 63-2021-02-24-013 - AP Clermont-fd - Côté Halles - vidéoprotection (4 pages) | Page 79 |
| 63-2021-02-24-002 - AP Clermont-Fd - Crédit Coopératif - vidéoprotection (4 pages) | Page 84 |
| 63-2021-02-24-003 - AP Clermont-Fd - CROUS - Résidence Amboise - vidéoprotection (4 pages) | Page 89 |
| 63-2021-02-24-004 - AP Clermont-Fd - L'Eau Vive Mon magasin Bio - vidéoprotection (4 pages) | Page 94 |
| 63-2021-02-24-005 - AP Clermont-Fd - Parfumerie Marionnaud - vidéoprotection (4 pages) | Page 99 |
| 63-2021-02-24-006 - AP Clermont-Fd - SPAR Bd Gergovia vidéoprotection (4 pages) | Page 104 |
| 63-2021-02-24-007 - AP Cournon d'Auvergne - Contrast Coiffure - vidéoprotection (4 pages) | Page 109 |
| 63-2021-02-24-026 - AP Issoire - Bijouterie CARADOR - vidéoprotection (4 pages) | Page 114 |
| 63-2021-02-24-027 - AP La Bourboule - MINERALEXPO - vidéoprotection (4 pages) | Page 119 |
| 63-2021-02-24-014 - AP La Monnerie le Montel - EUREKA - vidéoprotection (4 pages) | Page 124 |
| 63-2021-02-24-015 - AP Le Mont Dore - Le Moulin de l'Ecureuil - vidéoprotection (4 pages) | Page 129 |
| 63-2021-02-24-008 - AP Lempdes - MCDONALDS - vidéoprotection (4 pages) | Page 134 |
| 63-2021-02-24-016 - AP Malintrat - Mairie - vidéoprotection (4 pages) | Page 139 |
| 63-2021-02-24-017 - AP Saint-Nectaire - Fontaines Pétrifiantes - vidéoprotection (4 pages) | Page 144 |
| 63-2021-02-24-018 - AP Saint-Ours - JM AUTO 63 - vidéoprotection (4 pages) | Page 149 |
| 63-2021-02-24-019 - AP Tallende - Intermarché Contact - vidéoprotection (4 pages) | Page 154 |
| 63-2021-02-24-020 - AP Viverols - Boulangerie Tournebize - vidéoprotection (4 pages) | Page 159 |
| 63-2021-02-24-021 - AP Volvic - Mairie - vidéoprotection (4 pages) | Page 164 |
| 63-2021-02-25-003 - AP20210321 -Obligation port du masque dans certains lieux du département du Puy-de-Dôme (6 pages) | Page 169 |
| 63-2021-02-26-005 - AP20210332 du 26/02/2021-honorariat BODEAU (2 pages) | Page 176 |
| 63-2021-02-26-006 - AP20210333 du 26/02/2021-honorariat VERGE (2 pages) | Page 179 |
| 63-2021-02-26-007 - AP20210334 du 26/02/2021-honorariat LORIN (2 pages) | Page 182 |
| 63-2021-02-26-008 - AP20210335 du 26/02/2021-honorariat PAYRARD (2 pages) | Page 185 |
| 63-2021-02-26-009 - AP20210336 du 26/02/2021-honorariat SAUVESTRE (2 pages) | Page 188 |
| 63-2021-02-26-010 - AP20210337 du 26/02/2021-honorariat LAMBERT (2 pages) | Page 191 |
| 63-2021-02-26-011 - AP20210338 du 26/02/2021-honorariat LIGIER (2 pages) | Page 194 |
| 63-2021-02-26-012 - AP20210339 du 26/02/2021-honorariat MOUCHARD (2 pages) | Page 197 |
| 63-2021-02-26-013 - AP20210340 du 26/02/2021-honorariat MAZUEL (2 pages) | Page 200 |
| 63-2021-02-26-014 - AP20210341 du 26/02/2021-honorariat LEMPEREUR (2 pages) | Page 203 |
| 63-2021-02-26-015 - AP20210342 du 26/02/2021-honorariat DESMOULIN (2 pages) | Page 206 |
| 63-2021-02-26-016 - AP20210343 du 26/02/2021-honorariat BOISSIER (2 pages) | Page 209 |
| 63-2021-02-26-017 - AP20210344 du 26/02/2021-honorariat SECOND (2 pages) | Page 212 |
| 63-2021-02-26-018 - AP20210345 du 26/02/2021-honorariat FOURNIER (2 pages) | Page 215 |
| 63-2021-02-26-019 - AP20210346 du 26/02/2021-honorariat MATHILLON (2 pages) | Page 218 |

| | |
|--|----------|
| 63-2021-02-26-020 - AP20210347 du 26/02/2021-honorariat VALENTIN (2 pages) | Page 221 |
| 63-2021-02-26-021 - AP20210348 du 26/02/2021-honorariat GEOFFROY (2 pages) | Page 224 |
| 63-2021-02-26-022 - AP20210349 du 26/02/2021-honorariat GIRARD (2 pages) | Page 227 |
| 63-2021-02-26-023 - AP20210350 du 26/02/2021-honorariat POUMEROL (2 pages) | Page 230 |
| 63-2021-02-26-024 - AP20210351 du 26/02/2021-honorariat COUTIERE (2 pages) | Page 233 |
| 63-2021-02-26-025 - AP20210352 du 26/02/2021-honorariat GAUTHIER (2 pages) | Page 236 |
| 63-2021-02-26-026 - AP20210353 du 26/02/2021-honorariat LANNAREIX (2 pages) | Page 239 |
| 63-2021-02-26-027 - AP20210354 du 26/02/2021-honorariat LAMAISON (2 pages) | Page 242 |
| 63-2019-11-25-012 - ARRETE MEDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE N°20-00616 du 25 novembre 2019 (8 pages) | Page 245 |
| 63-2020-12-10-005 - ARRETE MEDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE N°20-202382 du 10 décembre 2020 (8 pages) | Page 254 |
| 63-2020-12-10-004 - ARRETE MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE N°20-202381 du 10/12/2020 (58 pages) | Page 263 |
| 63-2019-11-25-013 - ARRETE MHRDC N°19-02134 du 25 novembre 2019 (48 pages) | Page 322 |
| 63-2021-02-25-007 - Arrêté n°2021-66 portant modification de l'arrêté n°2020-374 du 30 novembre 2020 - nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Thiers (2 pages) | Page 371 |
| 63-2021-03-02-001 - Arrêté n°SPI-2021-010 du 02/03/2021 portant convocation des électeurs de la commune de DAUZAT-SUR-VODABLE les 09 et 16 mai 2021 pour procéder à l'élection des conseillers municipaux (3 pages) | Page 374 |
| 63-2021-02-25-004 - Arrêté portant agrément de société domiciliaire d'entreprises (1 page) | Page 378 |
| 63-2021-02-17-011 - Arrêté portant modification d'habilitation funéraire ETS TARDIF à Champeix (2 pages) | Page 380 |
| 63-2021-02-17-012 - Arrêté portant modification d'habilitation funéraire ETS TARDIF Issoire (2 pages) | Page 383 |
| 63-2021-02-17-013 - Arrêté portant modification d'habilitation funéraire PF BACHELERIE Arlanc (2 pages) | Page 386 |
| 63-2021-02-17-014 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation funéraire ETS DABRIGEON Cournon-d'Auvergne (2 pages) | Page 389 |
| 63-2021-02-17-008 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation funéraire Ets MENUZZO Riom (2 pages) | Page 392 |
| 63-2021-02-17-007 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation funéraire Ets MENUZZO Volvic (2 pages) | Page 395 |
| 63-2021-02-17-010 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation funéraire PF DUCRON Aigueperse (2 pages) | Page 398 |
| 63-2021-02-17-009 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation funéraire PF Les Torrents Peschadoires (2 pages) | Page 401 |
| 63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme | |
| 63-2021-02-23-005 - Arrêté ADHEO SERVICES CLERMONT AGREMENT 6320210223003 (3 pages) | Page 404 |

| | |
|---|----------|
| 63-2021-03-02-003 - Récépissé de déclaration AMBERT PAYSAGES SERVICES (2 pages) | Page 408 |
| 63-2021-02-26-032 - Récépissé de déclaration Anne-Lise SOUCHAL (2 pages) | Page 411 |
| 63-2021-02-26-030 - Récépissé de déclaration Chloë PEYMAUD (2 pages) | Page 414 |
| 63-2021-02-25-005 - Récépissé de déclaration Les Jardins des Couzes (2 pages) | Page 417 |
| 63-2021-02-26-031 - Récépissé de déclaration Manon VIALATTE (2 pages) | Page 420 |
| 63-2021-03-01-005 - Récépissé de déclaration Nathalie CHABRILLAT (2 pages) | Page 423 |
| 63-2021-03-02-004 - Récépissé de déclaration SARL APPUY DOM (4 pages) | Page 426 |
| 63-2021-02-26-029 - Récépissé de déclaration SAS PLK (2 pages) | Page 431 |
| 84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes | |
| 63-2021-02-26-003 - Arrêté 20210329 relatif à la campagne de vaccination COVID 19 centre éphémère de Besse (2 pages) | Page 434 |
| 63-2021-02-25-001 - Arrêté autorisant les pompiers et les secouristes à réaliser le prélèvement nasopharyngé, oropharyngé ou salivaire (4 pages) | Page 437 |
| 84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes | |
| 63-2021-03-01-004 - Arrêté relatif au plan du service prioritaire de l'électricité du Puy-de-Dôme (2 pages) | Page 442 |
| 84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes | |
| 63-2021-03-02-002 - SKM_C25821030215590 décision portant délégation de signature de la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Riom, du 02 mars 2021. (7 pages) | Page 445 |

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale du Puy-de-Dôme

63-2021-02-19-002

Arrêté portant modification de la Commission de
Médiation du Puy-de-Dôme

20210275

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

SERVICE POLITIQUES SOCIALES
DU LOGEMENT

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté préfectoral n°20-01325
du 20 juillet 2020,

**portant modification de la Commission de Médiation
du Puy-de-Dôme**

**Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 441-2-3 et R 441-13 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 16-01723 du 2 août 2016 portant nomination du président de la commission de médiation du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté préfectoral n°20-01325 du 20 juillet 2020, portant nomination des membres de la commission de médiation du Puy-de-Dôme,

VU la nomination du vice-président par la commission de médiation du Puy-de-Dôme en date du 20 octobre 2017,

VU le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social, lequel a modifié la composition des commissions de médiation,

VU la notification du 21 décembre 2020 de la Direction Départementale des Territoires, portant désignation des représentants de l'Etat, à la commission de médiation du Puy-de-Dôme,

VU la notification du 20 janvier 2021 du Conseil Départemental, portant désignation des représentants des collectivités locales, à la commission de médiation du Puy-de-Dôme,

VU la notification du 5 février 2021 de la Direction Départementale des Territoires, portant désignation des représentants de l'Etat, à la commission de médiation du Puy-de-Dôme,

Sur proposition de la Directrice départementale par intérim de la cohésion sociale.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La commission de médiation est présidée par Monsieur Jean-Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations en retraite, en tant que personne qualifiée. Monsieur Philippe MASSOULIER, Association CECLER, est le vice-président de la commission de médiation.

ARTICLE 2 :

La commission de médiation du Puy-de-Dôme est composée de :

Collège 1 : représentants de l'Etat

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

- Titulaires :
 - Madame Christine JAILLER, Chef du Service Politiques Sociales du Logement (*fin du 3^{ème} mandat : 30/08/2021*),
 - La Conseillère Technique en Service Social au sein du Service Accueil Hébergement Insertion (*fin du 1^{er} mandat : 30/01/2021*),
- Suppléantes :
 - Madame Caroline DAMBRUN, Responsable du Pôle Développement des Solidarités (*fin du 2^{ème} mandat : 17/04/2023*),
 - Madame Catherine PIAZZON, Référente politiques d'attribution et de peuplement (*fin du 1^{er} mandat : 18/12/2021*) en remplacement de Madame Ana-Paula FIDALGO.

Direction Départementale des Territoires

- Titulaire :
 - Monsieur Julien PITTION, Adjoint au chef du Service Habitat et Rénovation Urbaine (*fin du 1^{er} mandat : 17/04/2023*), en remplacement de Madame Lisa WILLIAMS,
- Suppléants :
 - Monsieur Léonard PONAMALE, Chef du bureau Amélioration du parc privé et lutte contre l'habitat indigne au Service Habitat et Rénovation Urbaine (*fin du 1^{er} mandat : 16/03/2021*),
 - Madame Virginie THOMAS, Chargée de mission lutte contre l'habitat indigne au Service Habitat et Rénovation Urbaine (*fin du 1^{er} mandat : 03/07/2021*),
 - Madame Marine DA CUNHA, Chargée de mission habitat privé au Service Habitat et Rénovation Urbaine (*fin du 1^{er} mandat : 28/11/2021*) en remplacement de Madame Elodie MASNIERES.

Collège 2 : représentants des collectivités locales

Conseil Départemental :

- Titulaire :
 - Monsieur Bernard SAUVADE, Vice-Président en charge de l'Habitat et du Logement (*fin du 1^{er} mandat : 16/06/2021*),
- Suppléantes :
 - Madame Christelle DEAT, Chef de projet Logement (*fin du 3^{ème} mandat : 03/07/2023*),
 - Madame Léna CHALVON, Directrice de l'Habitat (*fin du 1^{er} mandat : 25/11/2021*), en remplacement de Madame Stéphanie QUERE,
 - Madame Stéphanie GIRAUD, Responsable Habitat et enjeux métropolitains au sein de la Direction Territoriale des Solidarités de Clermont-Ferrand (*fin du 1^{er} mandat : 21/07/2022*),

Association des Maires du Puy-de-Dôme

- Titulaires :
 - Madame Odile VIGNAL, Vice-Présidente de la Métropole « Clermont Auvergne Métropole » (*fin du 1^{er} mandat : 30/01/2021*),
 - Monsieur Alain DUMEIL, Maire de Beaumont (*fin du 3^{ème} mandat : 03/07/2023*),
- Suppléants :
 - Monsieur Flavien NEUVY, maire de Cébazat (*fin du 3^{ème} mandat : 03/07/2023*),
 - Monsieur Nicolas BONNET, Adjoint au Maire de Clermont-Ferrand (*fin du 3^{ème} mandat : 03/07/2023*),

Collège 3 : représentants des bailleurs et des structures d'hébergement

Organisme HLM

- Titulaire:
 - Monsieur Christophe BOBROWSKI, Auvergne Habitat (*fin du 2^{ème} mandat : 17/04/2023*),
- Suppléants :
 - Madame Nadège COLIN, Auvergne Habitat (*fin du 2^{ème} mandat : 16/06/2021*),
 - Monsieur Laurent COT, OPHIS Puy-de-Dôme (*fin du 2^{ème} mandat : 17/04/2023*),
 - Madame Christel TRIOMPHE, Assembia (*fin du 2^{ème} mandat : 30/08/2021*),
 - Madame Karine CHAPAT, CDC Habitat (*fin du 2^{ème} mandat : 17/04/2023*), en remplacement de Madame Laëtitia LACHAUD,
 - Monsieur David BLOND, Auvergne Habitat (*fin du 2^{ème} mandat : 17/04/2023*), en remplacement de Madame Séverine VOLLE,
 - Madame Isabelle DOMAS, OPHIS Puy-de-Dôme (*1^{er} mandat*),
 - Madame Sandra ARLET, Assembia (*1^{er} mandat*),
 - Madame Céline CATANIA, CDC Habitat (*1^{er} mandat*),

ANEF

- Titulaire :
 - Monsieur Henry DUBREUIL (*fin du 2^{ème} mandat : 17/04/2023*),
- Suppléante :
 - Madame Hélène ROSSIGNOL (*fin du 2^{ème} mandat : 16/02/2023*), en remplacement de Madame Monique DOS SANTOS.

Association Habitat et Humanisme

- Titulaire :
 - Monsieur François SAINT-ANDRE, Président (*fin du 1^{er} mandat : 30/01/2021*),
- Suppléante :
 - Madame Marie-Martine BORDARIAS, Secrétaire générale (*fin du 1^{er} mandat : 30/01/2021*),

Collège 4 : représentants d'associations de locataires et d'associations agréées dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

Consommation Logement et Cadre de Vie

- Titulaire :
 - Monsieur Dominique BOUVERESSE (*fin du 1^{er} mandat : 01/05/2022*),
- Suppléante :
 - Madame Danièle LAMAS (*fin du 1^{er} mandat : 01/05/2022*),

Association CECLER

- Titulaire :
 - Monsieur Philippe MASSOULIER, vice-président de la commission de médiation (*fin du 3^{ème} mandat : 30/08/2021*),
- Suppléant :
 - Monsieur Pierre BRUN (*fin du 2^{ème} mandat : 17/04/2023*),

Secours Catholique

- Titulaire :
 - Monsieur Jean-Marie BACH (*fin du 2^{ème} mandat : 07/07/2023*), en remplacement de Monsieur Alain RUEFF,
- Suppléante :
 - Madame Andrée MANEN (*fin du 3^{ème} mandat : 03/07/2021*),

Collège 5 : représentants d'associations de défense des personnes en situation d'exclusion dans le département (collège créé par le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017)

Association SOLIHA

- Titulaire :
 - Madame Catherine MAILLOT (*fin du 1^{er} mandat:30/01/2021*),
- Suppléante :
 - Madame Marie DIAFAT (*fin du 1^{er} mandat : 30/01/2021*).

UDAF 63

- Titulaire :
 - Madame Brigitte JAHAN (*fin du 1^{er} mandat : 30/01/2021*),
- Suppléante :
 - Madame Sandrine COLAS-BAYLE (*fin du 1^{er} mandat : 30/01/2021*).

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.441-13 du code de la construction et de l'habitation, les membres effectuant leur premier mandat sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°20-01325 du 20 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture et la Directrice départementale par intérim de la cohésion sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **19 FEV. 2021**

Le Préfet

Le Préfet
Philippe CHOPIN

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2021-02-24-001

arrêté 2021 0319 du 24.02.21 portant agrément POUR LES
FORMATIONS AUX 1ERS SECOURS - CRF



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20210319

Cabinet du Préfet

Direction des Sécurités
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

Clermont-Ferrand, le 24 février 2021

**ARRÊTÉ N°
portant agrément des Associations et des Services Publics
pour les formations aux Premiers Secours**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- Vu** l'arrêté du 14 novembre 2007, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 08 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogique initiale et commune de formateur » (PIC F) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogique appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu** l'arrêté n° 2021072 du 4 février 2021 portant délégation de signature de Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** la demande d'agrément départemental formulée par Monsieur Gérard MONTMASSON, président départemental de la délégation territoriale de Puy-de-Dôme Croix Rouge Française, reçue le 11 février 2021 ;
- Vu** la décision d'agrément n° PSC 1 – 1801 B 20 du 29 janvier 2018 ;
- Vu** la décision d'agrément n° PSE 1 – 1804 A 04 du 30 avril 2018 ;
- Vu** la décision d'agrément n° PSE 2 – 1804 A 04 du 30 avril 2018 ;

Vu la décision d'agrément n° PAE FPSC – 2901 B 92 du 29 janvier 2019;

Vu la décision d'agrément n° PAE FPS – 2901 B 92 du 29 janvier 2019;

Sur proposition de Monsieur le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est délivré à la délégation territoriale de la Croix Rouge du Puy-de-Dôme, affiliée à la Croix Rouge Française, un agrément pour la formation aux premiers secours niveaux PSC1, PSE1, PSE2, PIC F, PAE PSC et PAE FPS dans le département du Puy-de-Dôme, à compter du 1^{er} février 2021 et ce, jusqu'au 30 avril 2021.

Article 2 – L'arrêté préfectoral n° 2019-06 du 6 février 2019 est abrogé.

Article 3 – Le renouvellement de cet agrément est subordonné au respect des conditions fixées par les arrêtés ministériels des 8 juillet 1992 et 24 mai 2000.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le sous-préfet, directeur de cabinet et le président de la délégation territoriale de la Croix Rouge du Puy-de-Dôme, affiliée à la Croix Rouge Française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Romain RAGOT

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2021-02-26-028

arrêté du 26/02/21 portant agrément formations 1ers
secours CROIX BLANCHE



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20210356

Cabinet du Préfet

Direction des Sécurités
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

Clermont-Ferrand, le 26 février 2021

**ARRÊTÉ N°
portant agrément des Associations et des Services Publics
pour les formations aux Premiers Secours**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- Vu** l'arrêté du 14 novembre 2007, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 08 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogique initiale et commune de formateur » (PIC F) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogique appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu** l'arrêté n° 2021072 du 4 février 2021 portant délégation de signature de Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** la demande d'agrément départemental formulée par M. Georges TARRIT, président du comité départemental de la Croix Blanche, reçue le 13 février 2021 et complétée le 24 février 2021 ;

- Vu** la décision d'agrément n° PSC 1 – 2901 P 77 du 1^{er} février 2021 ;
- Vu** la décision d'agrément n° PSE 1 – 0102 P 77 du 1^{er} février 2021 ;
- Vu** la décision d'agrément n° PSE 2 – 0102 P 77 du 1^{er} février 2021 ;

1/2

18 boulevard Dessaix
63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.73.98.63.63
www.puy-de-dome.gouv.fr

Vu la décision d'agrément n° PAE FPSC – 2503 B 77 du 25 mars 2019 ;

Vu la décision d'agrément n° PAE FPS – 2503 B 77 du 25 mars 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est délivré au comité départemental des secouristes de la Croix Blanche du Puy-de-Dôme, affiliée à la fédération des secouristes français Croix Blanche, un agrément pour la formation aux premiers secours niveaux PSC1, PSE1, PSE 2, PIC F, PAE PSC et PAE FPS dans le département du Puy-de-Dôme, à compter du 1^{er} mars 2021 et ce, jusqu'au 25 mars 2022.

Article 2 – L'arrêté préfectoral n° 2019-23 du 25 mars 2019 est abrogé.

Article 3 – Le renouvellement de cet agrément est subordonné au respect des conditions fixées par les arrêtés ministériels des 8 juillet 1992 et 24 mai 2000.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le sous-préfet, directeur de cabinet et le président du comité départemental des secouristes de la Croix Blanche du Puy-de-Dôme, affiliée à la fédération des secouristes français Croix Blanche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Romain BAGOT

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2021-02-27-001

Arrêté préfectoral n° 20210331 mettant fin au dispositif
préfectoral enclenché pour faire face à l'épisode de

*Arrêté préfectoral n° 20210331 mettant fin au dispositif préfectoral enclenché pour faire face à
l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 25 février 2021*

Clermont-Ferrand, le 27 février 2021

Direction des Sécurités
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**Arrête préfectoral n°
mettant fin au dispositif préfectoral enclenché pour faire face à l'épisode de pollution
atmosphérique débuté le 25 février 2021**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment son Livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la route, notamment ses articles R. 311-1 et R. 411-19 ;
Vu le code des transports et notamment son article L. 1214-37 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 122-4, R.122-5 et R.122-8 ;
Vu le code de la défense, notamment son article R.1311.11 ;
Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;
Vu l'arrêté zonal n° 69-2019-06-19-001 du 19 juin 2019 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-02365 du 20 novembre 2017 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département du Puy-de-Dôme ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0320 relatif à l'épisode de pollution débuté le 25 février 2021 (niveau N1)
Considérant les analyses d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes prévoyant la fin de l'épisode de pollution en cours sur le département du Puy-de-Dôme ,

Sur proposition de monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet du Puy-de-Dôme,

Arrête

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2021-0320 en date du 25 février 2021 relatif aux mesures d'urgence « socle N1 » prises pour faire face au pic de pollution débuté le 25 février 2021 est abrogé à compter de ce 27 février 2021 minuit (soir).

Article 2 : exécution

La secrétaire générale et le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement concernés, les services déconcentrés de l'État concernés : DREAL, DRAAF, agence régionale de santé, DDT, les services de police et de gendarmerie concernés, les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

27 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Romain RAGOT

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;*
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr*

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2021-02-16-005

ARRÊTÉ N°2021/RF/01

Portant distraction du régime forestier de parcelles de
terrain appartenant
à la forêt communale de Chamalières, territoire communal
d'Orcines



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
Service Eau Environnement et Forêt**

ARRÊTÉ N°2021/RF/01

**Portant distraction du régime forestier de parcelles de terrain appartenant
à la forêt communale de Chamalières, territoire communal d'Orcines**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** la loi d'orientation sur la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001 ;
Vu la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003 relative à la distraction du régime forestier ;
Vu les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2, 214-3, D 214-4, R 214-6, 214-7 et 214-8 du code forestier ;
Vu l'arrêté du 12 avril 1977 portant application de la forêt communale de Chamalières ;
Vu les délibérations du conseil municipal de Chamalières en date du 27 mars 2015 et 15 mars 2019 ;
Vu l'avis favorable de l'Office National des Forêts ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} – Sont distraites du régime forestier les parcelles de terrain désignées dans le tableau ci-après :

| Personne morale propriétaire | Territoire communal | Indications cadastrales | | | Contenance cadastrale de la parcelle | Surface à distraire du régime forestier |
|---------------------------------|---------------------|-------------------------|----------------------|-----------------|--|--|
| | | Section | N° de la parcelle | Lieu-dit | | |
| Commune de Chamalières | Orcines | AM | 478 | Bois de Villars | 1,5349 | 1,5349 |
| | | AM | 479 | Bois de Villars | 14,8101 | 2,2819 |
| TOTAL | | | | | | 3,8168 |

La surface totale de la forêt communale de Chamalières relevant du régime forestier sur le territoire communal d'Orcines est par conséquent arrêtée à : 15,5296 ha (3,8168 ha soustraits aux 19,3464 ha antérieurs).

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans la commune de Chamalières par les soins du maire qui certifiera l'application de cette formalité.

Site de Marmilhat – BP 43
63370 LEMPDES
Tél : 04.73.42.14.14
www.puy-de-dome.gouv.fr

ARTICLE 3 – Le Préfet du Puy-de-Dôme, le Maire de la commune de Chamalières, le directeur territorial de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lempdes, le 16 février 2021

Pour le Préfet et par délégation
Pour Le directeur départemental des territoires,
La cheffe du service eau, environnement et forêt,



Caroline Mauduit

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2021-02-26-004

Arrêté portant application des marges locales sur les loyers
de logements sociaux conventionnés.



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ N°
portant application des marges locales
sur les loyers de logements sociaux conventionnés

**Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article D353-16 ;

Vu l'avis du 12 février 2021 relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions ;

Vu les échanges de concertation conclus avec Clermont Auvergne Métropole, délégataire des aides à la pierre, les organismes HLM et la DDT et aux réunions organisées respectivement les 9 avril, 14 mai, 23 juin, 7 juillet et 11 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.00476 du 27 mars 2017 relatif à l'application des marges locales prorogé par l'arrêté préfectoral n° 19.02332 du 26 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le barème des marges départementales pour le calcul du loyer maximum au mètre carré de surface utile des opérations financées à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS) ou d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) est défini en annexe 1.

Article 2 – Le dépassement consécutif à l'application des marges départementales est limité à 15% pour toutes les opérations.

Article 3 – Dans le cas d'opérations avec des annexes importantes, le loyer maximum au mètre carré de surface utile qui est fixé dans la convention APL doit être tel que le produit locatif maximum ne dépasse pas de plus de 18 % le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe et de toute majoration, pour les immeubles avec ascenseur non obligatoire, ce taux est porté à 25 %.

Article 4 – Le présent arrêté s'applique aux nouvelles opérations faisant l'objet d'une décision de financement du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 sous réserve d'évolutions réglementaires.

Article 5 – Les annexes qui n'entrent pas dans le calcul de la surface utile peuvent faire l'objet d'un loyer accessoire, dans la limite des montants précisés en annexe 2, actualisés à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les garages et les parkings en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers. La date de l'indice IRL prise en compte pour cette révision est celle du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

Article 6 – Les logements bénéficiant d'une subvention complémentaire au titre du programme de PLAI adapté à bas niveau de quittance ne peuvent faire l'objet d'un loyer accessoire et d'une marge locale relative à la qualité thermique et aux économies d'énergie que si le loyer mensuel est inférieur au loyer plafond pris en compte pour le calcul de l'APL pour la composition familiale envisagée.

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 FEV. 2021
Le Préfet,


Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Annexe 1 – 2021

| | | | | |
|---|--|-----------------------------------|--|--|
| Qualité thermique et économies d'énergie | Pour les logements neufs : <ul style="list-style-type: none"> • RT 2012 – 10 % • RT 2012 – 20 % (équivalent Effinergie +) • RT 2012 – 25 ou – 30 % | 1 % 2 % 3 % | Marges non cumulables entre elles | Justificatif Attestation du bureau d'études validant les 3 critères et mentionnant le gain énergétique réalisé, à la livraison fournir l'attestation du contrôleur |
| | Pour les logements en acquisition-amélioration : <ul style="list-style-type: none"> • Effinergie Rénovation (BBC Rénovation) | 3 % | | |
| | Production d'énergie renouvelable supérieure à 12 kWh / m ² shon / an, au bénéfice du locataire | 3 % | | Attestation du bureau d'études |
| | Chauffage individuel au gaz de réseau urbain | 3 % | Marges non cumulables entre elles | Facture de connexion ou contrat |
| | Poêle ou insert bois individuel (et poêle à granulés), labellisé Flamme verte, avec système de distribution de la chaleur dans d'autres pièces et lieu de stockage | 4 % | | facture |
| | Installation collective de chauffage ou réseau de chaleur, approvisionné au gaz de ville ou par une énergie de moindre coût | 5 % | | Facture de connexion ou contrat + plan |
| | Chauffage électrique pour petite typologie T2 ou T3 de surface habitable inférieure à 50 m ² . Les appareils installés devront garantir des performances écologiques et économiques aux occupants (certification NF 3 étoiles) | 2 % | | Attestation de certification du bureau d'études |
| Prestation de sensibilisation et d'accompagnement du locataire pour les logements adaptés à la perte d'autonomie couverts par l'autorisation spécifique | 1 % | | uniquement pour les seuls logements adaptés à la perte d'autonomie | |
| Équipements techniques, de confort et d'accessibilité | Desserte du logement par ascenseur non obligatoire ¹ | 4 % + 1 % si sous-sol desservi | | plans |
| | Contrôle d'accès par vidéophonie (logement collectif) pour les opérations de moins de 10 logements | 1 % | | Attestation MO |
| | Chemineaux lumineux et déclenchement automatique de l'éclairage sur détection de mouvement de la chambre aux WC | 1 % | | Attestation MO |
| | Volets roulants motorisés sur tous les ouvrants (sauf pièces humides séparées), douche de plain-pied ou extra-plate, et cellule de vie pleinement accessible ² | 1 % | Marges non cumulables entre elles | Attestation MO avec description précise des équipements |
| | Adaptation complète et spécifique du logement au handicap ou au vieillissement réalisée au-delà des obligations réglementaires (au minimum équipements ci-dessus + barre de relevage dans les WC et la douche, siège et évier et lavabo PMR + domotique) | 3 % | | Justificatifs dépenses spécifiques par logement, rapportées à la surface et à une durée d'amortissement de 10 ans |

1 dans le cas d'un immeuble partiellement doté d'ascenseurs non obligatoires, la majoration est modulée au prorata de la surface utile des logements en bénéficiant.

2 la cellule de vie pleinement accessible comprend séjour cuisine avec une chambre et salle de bains pour les logements supérieurs au T2 les duplex sont exclus.

| | | | | |
|--|---|-------------------|-----------------------------------|---|
| Typologie du bâtiment | Terrasse non prise en compte dans la surface utile, ou cour ou jardin privatif, attenant et d'une surface minimale de 15 m ² | 3 % ³ | | Côtes sur plans |
| | Logement de type individuel ou Intermédiaire ⁴ | 3,5 % | Marges non cumulables | Plans côtés |
| | Collectif de petite taille (10 logements au plus) isolé dont le foncier ne jouxte pas une parcelle de logements collectifs comprenant plus de 10 logts | 1 % | | Plans côtés |
| | Espace extérieur collectif de qualité en zone B, aménagé et non accessible aux véhicules moteurs, en un ou deux tenants : ⁵ <ul style="list-style-type: none"> • de 10 à 19 % de la surface utile de l'ensemble des logements • de 20 à 29 % de la surface utile de l'ensemble des logements • 30 % et plus de la surface utile de l'ensemble des logements | 1 % 2 % 3 % | | Justificatifs des dépenses supplémentaires générées |
| Proximité des services et des commerces ⁶ | Présence à moins de 500 mètres d'un établissement scolaire public et /ou d'un établissement public de petite enfance | 2 % | | Attestation MO |
| | Présence à moins de 500 mètres de commerces alimentaires ⁷ | 2 % | | Attestation MO |
| Proximité des transports en commun ou alternatifs | Présence à moins de 500 mètres d'une ligne de transport en commun à haut niveau de service (Lignes A – B – C) (amplitude horaire ≥ 6h30 / 19 h et intervalle moyen ≤ 12 mn) | 4 % | Marges non cumulables entre elles | Attestation MO |
| | Présence à moins de 500 mètres d'une ligne de transport en commun à bon niveau de service (lignes T2C autres que ci-dessus) (amplitude horaire ≥ 6h30 / 19h et intervalle moyen ≤ 30 mn) | 2 % | | |
| | Présence à moins de 500 mètres d'une ligne de transport urbain (7,22,26,27,31,32,34,36) | 1 % | | |
| | Accès à moins de 200 mètres à un réseau de pistes cyclables en site propre | 1 % | | |
| | Commune en zone C (peut concerner la zone B2 hors métropole pour Riom) dotée d'une gare ou d'une halte ferroviaire, avec au moins 2 dessertes TER avant 8h30 et 2 après 17 h (RIOM, ISSOIRE, THIERS, VIC LE COMTE, LES MARTRES DE VEYRE, VERTAIZON) | 1 % | | |

- 3 : par logement desservi ne bénéficiant pas d'un loyer accessoire pour jardin et d'une terrasse prise en compte dans la surface utile.
- 4 : répondant aux trois critères suivants : accès privatif ou partagé avec un seul autre logement, espace extérieur privatif de type terrasse ou jardin, résidence de hauteur maximale R+3.
- 5 : pour les logements ne bénéficiant pas d'un loyer accessoire
- 6 : le calcul de la distance s'effectue sur Google Maps.
- 7 : sont exclus Tabacs, restaurants, pizzeria, moulins et vente de farine

LOYERS ACCESSOIRES
Annexe n° 2 à l'arrêté préfectoral 2021 précisant le barème des marges départementales pour le calcul du loyer maximum

| Situation | JARDINS (1) | | PARKINGS | | GARAGES (2) | | | |
|--|-------------|-------|----------|-------|---|-------|-------|-------|
| | PLUS | PLAI | PLUS | PLAI | SUPERSTRUCTURE (accotés ou sous pergolas, abris) (3) | | | |
| | | | | | PLUS | PLAI | PLUS | PLAI |
| Clermont Communauté (toutes communes, quel que soit la zone) | 20,00 | 15,00 | 26,91 | 21,54 | 48,45 | 43,07 | 48,45 | 43,07 |
| Reste du département | 15,00 | 10,00 | 21,54 | 16,14 | 43,07 | 37,69 | 43,07 | 32,31 |

(1) atterrant dont la superficie est supérieure à 15 m2

(2) La surface du garage faisant l'objet d'un loyer accessoire en logement individuel comprend une superficie allant jusqu'à 16,5 m².

(3) l'édification doit résulter d'une contrainte réglementaire ou urbanistique

Les opérations financées en PSLA ne donnent lieu à aucun loyer accessoire. La surface utile peut être augmentée de 6m2 maximum correspondant à la moitié de la surface du garage quelle qu'en soit la superficie ou de l'emplacement réservé au stationnement des véhicules annexé au logement. Aucune surface supplémentaire du garage ne peut être comptabilisée au titre de la surface utile.

63_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'éducation nationale du Puy-de-Dôme

63-2021-02-25-009

Fermeture temporaire de la classe de 3ème D du collège de
Ceyrat



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20210323

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
DE LA CLASSE DE 3^{ème} D DU COLLEGE HENRI POURRAT
À CEYRAT**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre du mérite

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3131-1, L 3131-17 et L 3136-1 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n°2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;
- Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu la FAQ Coronavirus Covid-19 du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports valant circulaire actualisée ;
- Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;
- Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus covid-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie ;
- Considérant qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un isolement à domicile des élèves ;
- Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein des établissements scolaires et des communes concernées ;
- Sur demande de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme ;
- Sur avis de monsieur le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article premier :

La classe de 3eme D du collège Henri Pourrat, situé 1 bis rue F. Brunmurol à Ceyrat (63122), est fermée à compter du 25 février jusqu'au 3 mars 2021 inclus.

Article 2 :

Madame le Maire, Monsieur le président du conseil départemental du Puy-de-Dôme, Monsieur le responsable territorial de l'agence régionale de santé, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale sont informés du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 février 2021



Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Romain RAGOT

63_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'éducation nationale du Puy-de-Dôme

63-2021-02-26-002

Fermeture temporaire de la classe de GS de l'école
maternelle Louis Aragon de LE CENDRE



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
DE LA CLASSE DE GRANDE SECTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE LOUIS
ARAGON
AU CENDRE**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-17 et L. 3136-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n°2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la FAQ Coronavirus Covid-19 du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports valant circulaire actualisée ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus covid-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie ;

Considérant qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un isolement à domicile des élèves ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein des établissements scolaires et des communes concernées ;

Sur demande de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme ;

Sur avis de monsieur le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article premier :

La classe de Grande Section de l'école maternelle Louis Aragon, située rue Cugnot au Cendre (63670), est fermée à compter du 1^{er} mars jusqu'au 4 mars 2021 inclus.

Article 2 :

Monsieur le Maire, Monsieur le président du conseil départemental du Puy-de-Dôme, Monsieur le responsable territorial de l'agence régionale de santé, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale sont informés du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Romain RAGOT

A blue ink signature of Romain Ragot, consisting of stylized, overlapping letters.

63_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'éducation nationale du Puy-de-Dôme

63-2021-02-25-008

Fermeture temporaire de la classe de MS/GS 0 l'école
Henri Matisse de Cournon d'Auvergne



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20210324

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
DE LA CLASSE DE MOYENNE SECTION / GRANDE SECTION DE
L'ÉCOLE MATERNELLE HENRI MATISSE
À COURNON D'AUVERGNE**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-17 et L. 3136-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n°2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la FAQ Coronavirus Covid-19 du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports valant circulaire actualisée ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus covid-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie ;

Considérant qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un isolement à domicile des élèves ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein des établissements scolaires et des communes concernées ;

Sur demande de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme ;

Sur avis de monsieur le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article premier :

La classe de Moyenne Section / Grande Section de l'école maternelle Henri Matisse, située boulevard Joliot Curie à Cournon d'Auvergne (63800), est fermée à compter du 25 février jusqu'au 2 mars 2021 inclus.

Article 2 :

Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand, Monsieur le président du conseil départemental du Puy-de-Dôme, Monsieur le responsable territorial de l'agence régionale de santé, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale sont informés du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 février 2021



Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Romain RAGOT

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-24-022

AP Ambert - MANPOWER - vidéoprotection

AP Ambert - MANPOWER - vidéoprotection



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Service de la Sécurité Intérieure**
Réf : 2020/0495

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20210287

Arrêté N°

autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°20210172 du 4 février 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

VU la demande du 16 décembre 2020, présentée par le Directeur Sûreté de « MANPOWER », en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'agence du même nom, sise 2 avenue de Lyon, 63600 AMBERT ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 4 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant une caméra intérieure, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein de l'agence « MANPOWER », située 2 avenue de Lyon, 63600 AMBERT.

1/3

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2020/0495 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la Direction Sûreté de MANPOWER, Rue Ernest RENAN, 92100 NANTERRE afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

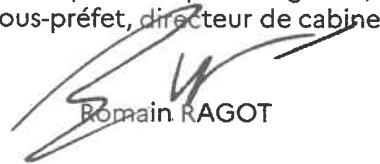
ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur Ismaël CLERMONT et au maire d'AMBERT.

Fait à Clermont-Ferrand, le **24 FEV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Romain RAGOT

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;***
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr***

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-24-009

AP Aubière - Bijouterie CARADOR - vidéoprotection

AP Aubière - Bijouterie CARADOR - vidéoprotection



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Service de la Sécurité Intérieure**
Réf : 2010/0377 et 2020/0472 (Rt)

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20210294

Arrêté N°

**portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques
- VU** l'arrêté préfectoral n°11/00564 du 28 mars 2011, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de la Bijouterie « CARADOR », sise dans le Centre Commercial Plein Sud à AUBIERE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°16/00628 du 24 mars 2016, autorisant la modification du système de vidéoprotection au sein du commerce susnommé, à l'adresse précitée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20210172 du 4 février 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** la demande du 17 décembre 2020, présentée par le Président de la SAS SEBB CARADOR, en vue de renouveler le système de vidéoprotection existant au sein de la Bijouterie « CARADOR », sise Centre Commercial AUCHAN Plein Sud, 63170 AUBIERE ;
- VU** le dossier annexé à la demande susvisée enregistrée sous le numéro 2020/0472 ;
- VU** le rapport établi par le référent sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 4 février 2021 ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection installé dans la Bijouterie « CARADOR », sise Centre Commercial AUCHAN Plein Sud, 63170 AUBIERE, précédemment accordée par l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016, est reconduite pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le dispositif comporte 1 caméra intérieure, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 15 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le déclarant doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Président de la SAS SEBB CARADOR, 51 avenue du Lioran, 15100 SAINT-FLOUR, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou de vérifier la destruction dans le délai prescrit par la loi susvisée.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

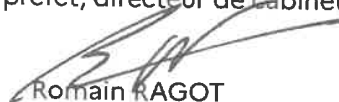
ARTICLE 11 : Quatre mois avant l'échéance de la présente autorisation, une nouvelle autorisation administrative sera à solliciter auprès de la préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections).

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera respectivement adressée à Monsieur Eric BOULDOIRES et au maire d'AUBIERE.

Fait à Clermont-Ferrand, le **24 FEV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Romain RAGOT

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;***
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr***

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-24-010

AP Aubière - Tabac Presse Les Ramacles - vidéoprotection

AP Aubière - Tabac Presse Les Ramacles - vidéoprotection



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

**Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Service de la Sécurité Intérieure**
Réf : 2011/0375 et 2021 /0004 (Modif)

20210288

**Arrêté N°
autorisant la modification de l'installation
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°12/00376 du 28 février 2012, autorisant la Gérante de la S.N.C. KRYST'EV à installer un dispositif de vidéoprotection au sein du Tabac Presse «Les Ramacles», sis 26 Place des Ramacles à AUBIERE
- VU** l'arrêté préfectoral n°16/01405 du 10 Juin 2016, autorisant la modification du système de vidéoprotection au sein du Tabac Presse «Les Ramacles», à l'adresse sus-visée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20210172 du 4 février 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** la demande du 22 janvier 2021, présentée par le Dirigeant de la S.N.C. ALVES BUCCO, en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein de l'établissement du même nom, sis 26 Place des Ramacles à AUBIERE ;
- VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 4 février 2021 ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :
- la sécurité des personnes ;
 - la prévention des atteintes aux biens ;
 - la lutte contre la démarque inconnue ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 20 jours ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La modification du système de vidéoprotection installé au sein du Tabac-Presse « Les Ramacles », situé 26 place des Ramacles 63170 AUBIERE, est autorisée.

Le dispositif comporte 5 caméras dont 4 intérieures et 1 extérieure, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2011/0375 correspondant à la demande initiale et le numéro 2021/0004 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 20 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Dirigeant de la S.N.C. ALVES BUCCO, 26 Place des Ramacles 63170 AUBIERE, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : L'arrêté préfectoral n°16/01405 du 10 juin 2016, sus-visé, est abrogé.

ARTICLE 14 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et, dont une copie sera respectivement adressée à Monsieur Jean-Pierre ALVES et au maire d'AUBIERE.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Romain RAGOT

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

– d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-24-023

AP Brassac les Mines - Mairie - vidéoprotection

AP Brassac les Mines - Mairie - vidéoprotection



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20210289

**Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Service de la Sécurité Intérieure**
Réf : 2012/0114 et 2021/0001 (Modif)

~~Arrêté N°~~
**autorisant la modification de l'installation
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12/01341 du 2 juillet 2012, autorisant le Maire de BRASSAC LES MINES à installer, dans sa commune, un système de vidéoprotection comportant 15 caméras dont 5 extérieures et 10 visionnant la voie publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 18/00446 du 3 mai 2018, autorisant le Maire de BRASSAC LES MINES à étendre le système de vidéoprotection existant par l'ajout de 5 caméras visionnant la voie publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20210172 du 4 février 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** la demande du 15 décembre 2020, présentée par le Maire de BRASSAC LES MINES, en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein de sa commune ;
- VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 4 février 2021 ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :
- la sécurité des personnes,
 - la prévention des atteintes aux biens,
 - la protection des bâtiments publics,
 - la régulation du trafic routier ;
- CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

1/3

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Maire de BRASSAC LES MINES (63570) est autorisé à modifier le système de vidéoprotection existant dans sa commune.

Le dispositif se compose de 30 caméras dont :

- 5 extérieures destinées à filmer les sites des ateliers municipaux et de la piscine,
- 25 visionnant la voie publique (Avenue de Jumeaux, Carrefour de la Résistance, Rue des Saraillères, le Centre Ville, Solignat, la Zone d'activité Pablo Picasso, la Maison des Jeunes et le groupe scolaire).

L'enregistrement des images s'effectue en mode numérique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2012/0114 correspondant à la demande initiale et le numéro 2021/0001 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la Police Municipale de Brassac les mines, 51 rue Charles Souligoux, 63570 BRASSAC LES MINES afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : L'arrêté préfectoral n°18/00446 du 3 mai 2018 susvisé, est abrogé.

ARTICLE 14 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au maire de BRASSAC LES MINES.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Rograin RAGOT

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

– d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-24-011

AP Cébazat - Crédit Agricole Centre France -
vidéoprotection

AP Cébazat - Crédit Agricole Centre France - vidéoprotection



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Service de la Sécurité Intérieure**
Réf : 2020/0477

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20210293

~~Arrêté N°~~

autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°20210172 du 4 février 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

VU la demande du 16 décembre 2020, présentée par le Responsable Sécurité du « Crédit Agricole Centre France », en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'agence bancaire, Rue Georges Sand, ZAC les 3 Fées, 63118 CEBAZAT ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 4 Février 2021 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes ;
- la prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 3 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein de l'agence bancaire du « Crédit Agricole Centre France », située Rue Georges Sand, ZAC les 3 Fées, 63118 CEBAZAT.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2020/0477 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable Sécurité du « Crédit Agricole, Centre France », 3 avenue de la Libération, 63000 CLERMONT-FERRAND afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, dont une copie sera adressée respectivement à Monsieur le Responsable Sécurité du Crédit Agricole Centre France et au Maire de CÉBAZAT.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Romain RAGOT

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;***
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr***

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-24-024

AP Celles sur Durole - Les Halles de Celles -
vidéoprotection

AP Celles sur Durole - Les Halles de Celles - vidéoprotection



20210290

**Arrêté N°
autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°20210172 du 4 février 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

VU la demande du 25 janvier 2021, présentée par la Directrice de l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Les Halles de Celles », en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'épicerie du même nom, sise 2 place de la Mission, 63250 CELLES SUR DUROLLE ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 4 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 2 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein de l'EPIC « Les Halles de Celles », situé 2 place de la mission, 63250 CELLES SUR DUROLLE.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2021/0014 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la Directrice de l'EPIC « Les Halles de Celles », Mairie de Celles sur Durolle, Rue du 11 Novembre, 63250 CELLES SUR DUROLLE afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Madame Camille DELORME et au maire de CELLES SUR DUROLLE.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Romain RAGOT

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;***
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr***

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-24-025

AP Chambon sur Lac - Tabac La Parenthèse -
vidéoprotection

AP Chambon sur Lac - Tabac La Parenthèse - vidéoprotection



20210291

**Arrêté N°
autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°20210172 du 4 février 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

VU la demande du 25 novembre 2020, complétée le 9 janvier 2021, présentée par la Gérante de l'EIRL Moreau Alexandrine, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein du Tabac Presse « La Parenthèse », sis Le Lac Chambon, 63790 CHAMBON SUR LAC ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 4 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 10 jours ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 5 caméras dont 3 intérieures et 2 extérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein du Tabac Presse « La Parenthèse », situé Le Lac Chambon, 63790 CHAMBON SUR LAC.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2020/0502 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 10 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la Gérante de l'EIRL Moreau Alexandrine, Le Lac Chambon, 63790 CHAMBON SUR LAC afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

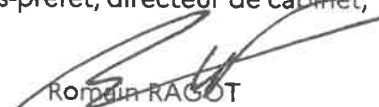
ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Madame Alexandrine MOREAU et au maire de CHAMBON SUR LAC.

Fait à Clermont-Ferrand, le

24 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Romain RAGOT

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-24-012

AP Clermont-Fd - CAM - Parking 1er mai -
vidéoprotection

AP Clermont-Fd - CAM - Parking 1er mai - vidéoprotection



20210307

**Arrêté N°
autorisant la modification de l'installation
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°17/00530 du 4 avril 2017, autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection au sein du « Parking 1^{er} Mai », sis Place du 1^{er} Mai à CLERMONT-FERRAND ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20210172 du 4 février 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** la demande du 18 décembre 2020, présentée par « Clermont Auvergne Métropole », en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein du Parc de Stationnement « Parking 1^{er} Mai », sis Place du 1^{er} mai 63000 CLERMONT-FERRAND ;
- VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 4 février 2021 ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :
- le secours à personnes - défense contre l'incendie prévention risques naturels ou technologiques ;
 - la prévention des atteintes aux biens ;
- CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 15 jours ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La modification du système de vidéoprotection installé au sein du Parc de stationnement « Parking 1^{er} Mai » situé Place du 1^{er} Mai 63000 CLERMONT-FERRAND est autorisée.

Le dispositif comporte 8 caméras extérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2009/0087 correspondant à la demande initiale et le numéro 2020/0488 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 15 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable d'exploitation principal de la Société SAGS, Place de Jaude 63000 CLERMONT-FERRAND, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

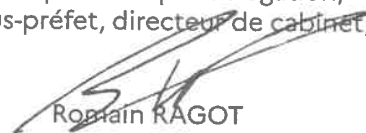
ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et, dont une copie sera respectivement adressée à Monsieur René DARTEYRE et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Romain RAGOT

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;*
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr*

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-24-013

AP Clermont-fd - Côté Halles - vidéoprotection

AP Clermont-fd - Côté Halles - vidéoprotection



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités**

Service de la Sécurité Intérieure

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

REF: 2011/0125 et 2021/0009 (Modif)

20210310

**Arrêté N°
autorisant la modification de l'installation
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°11/01488 DU 1^{er} juillet 2011, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection au sein du magasin « Côté Halles », sis 6/8 Boulevard Schumann à CLERMONT-FERRAND ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°16/01512 du 23 juin 2016, autorisant la modification du système de vidéoprotection au sein du magasin « Côté Halles », sis 6/8 Boulevard Schumann à CLERMONT-FERRAND ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20210172 du 4 février 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** la demande du 24 décembre 2020, présentée par le directeur de GIE LA PARDIEU, en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein de l'établissement « CÔTÉ HALLES » sis 6/8 Boulevard Schumann 63000 CLERMONT-FERRAND ;
- VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 4 février 2021 ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :
- la sécurité des personnes ;
 - la prévention des atteintes aux biens ;
 - la lutte contre la démarque inconnue ;

1/3

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 15 jours ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La modification du système de vidéoprotection installé au sein du magasin « CÔTÉ HALLES », situé 6/8 Boulevard Schumann 63000 CLERMONT-FERRAND est autorisée.

Le dispositif comporte 26 caméras dont 22 intérieures et 4 extérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2011/0125 correspondant à la demande initiale et le numéro 2021/0009 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 15 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au directeur de Zone de GIE LA PARDIEU, « CÔTÉ HALLES », 6/8 Boulevard Schumann 63000 CLERMONT-FERRAND, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : L'arrêté préfectoral n°16/01512 du 23 juin 2016 sus-visé, est abrogé ;

ARTICLE 14 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et, dont une copie sera respectivement adressée à Monsieur GAUTHIER et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Romain RAGOT

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

– d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-24-002

AP Clermont-Fd - Crédit Coopératif - vidéoprotection

AP Clermont-Fd - Crédit Coopératif - vidéoprotection



20210306

**Arrêté N°
autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°20210172 du 04 février 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

VU la demande du 18 décembre 2020, présentée par le Directeur Sécurité du « Crédit Coopératif », en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'agence de Clermont-Ferrand, sise 32 rue Blatin 63000 Clermont-Ferrand ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 4 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes ;
- la prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 3 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein de l'agence du « Crédit Coopératif » située 32 rue Blatin 63000 Clermont-Ferrand.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2020/0476 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Directeur Sécurité du Crédit Coopératif, 12 Boulevard Pesaro, 92000 Nanterre, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, dont une copie sera adressée respectivement à Monsieur ROGER Frédéric et au Maire de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le

24 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Romain RAGOT

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-24-003

AP Clermont-Fd - CROUS - Résidence Amboise -
vidéoprotection

AP Clermont-Fd - CROUS - Résidence Amboise - vidéoprotection



20210305

**Arrêté N°
autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20210172 du 4 février 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** la demande du 26 novembre 2020, présentée par le Directeur Général du « CROUS Clermont-Auvergne », en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein de la résidence d'Amboise, sise 11 rue d'Amboise 63000 Clermont-Ferrand ;
- VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 4 février 2021 ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :
- la sécurité des personnes ;
 - la prévention des atteintes aux biens ;
 - la prévention d'actes terroristes
- CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 5 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein de la Résidence d'Amboise, 11 rue d'Amboise 63000 Clermont-Ferrand.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2020/0469 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Directeur de la résidence d'Amboise, 28 Boulevard Côte-Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, dont une copie sera adressée respectivement à Monsieur Jean-Jacques GENE BRIER et au Maire de CLERMONT-FERRAND ;

Fait à Clermont-Ferrand, le

24 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Romann RAGOT

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;***
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr***

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-24-004

AP Clermont-Fd - L'Eau Vive Mon magasin Bio -
vidéoprotection

AP Clermont-Fd - L'Eau Vive Mon magasin Bio - vidéoprotection



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Service de la Sécurité Intérieure**
Réf : 2011/0030 et 2021/0010 (Modif)

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20210309

**Arrêté N°
autorisant la modification de l'installation
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°11/00847 du 14 Avril 2011, autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection au sein du magasin « L'Eau Vive Mon magasin Bio », sis 17 rue Fontgiève à CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°20210172 du 4 février 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

VU la demande du 30 décembre 2020, présentée par le Gérant de la société SARL VITALVIE, en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein du magasin « L'Eau Vive Mon magasin Bio », sis 17 rue Fontgiève 63000 CLERMONT-FERRAND ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 4 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes ;
- la prévention des atteintes aux biens ;
- la lutte contre la démarque inconnue ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

1/3

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La modification du système de vidéoprotection installé au sein du magasin « L'Eau Vive Mon magasin Bio » sis 17 rue Fontgiève 63000 CLERMONT-FERRAND, est autorisée.

Le dispositif comporte 9 caméras dont 7 intérieures et 2 extérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2011/0030 correspondant à la demande initiale et le numéro 2021/0010 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Gérant de la société SARL VITALVIE, 17 rue Fontgiève, 63000 CLERMONT-FERRAND, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et, dont une copie sera respectivement adressée à Monsieur HOURDIN et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à Clermont-Ferrand, le **24 FEV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Romain RAGOT

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

– d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-24-005

AP Clermont-Fd - Parfumerie Marionnaud -
vidéoprotection

AP Clermont-Fd - Parfumerie Marionnaud - vidéoprotection

20210308

Arrêté N°
**portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 10/01893 du 16 juillet 2010, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection au sein du magasin « MARIONNAUD PARFUMERIE », situé 1/3 place de la Résistance à CLERMONT-FERRAND ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°16/00350 du 26 février 2016 autorisant la modification du système de vidéoprotection au sein du magasin susnommé à l'adresse précitée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020/2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20210172 du 4 février 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** la demande du 15 décembre 2020, présentée par la Responsable Sécurité et Process de « MARIONNAUD », en vue du renouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection existant au sein de la parfumerie du même nom, sise 1/3 Place de la Résistance à Clermont-Ferrand ;
- VU** le dossier annexé à la demande susvisée enregistrée sous le numéro 2020/0467
- VU** le rapport établi par le référent sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 4 février 2021 ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection installé au sein de la Parfumerie « MARIONNAUD », sise 1/3 Place de la Résistance, 63000 Clermont-Ferrand, précédemment accordée par l'arrêté préfectoral du 26 février 2016, est reconduite pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le dispositif comporte 7 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

1/3

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le déclarant doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la Responsable Sécurité et Process de « MARIONNAUD », 115 rue Reaumur, 75002 PARIS, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou de vérifier la destruction dans le délai prescrit par la loi susvisée.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : Quatre mois avant l'échéance de la présente autorisation, une nouvelle autorisation administrative sera à solliciter auprès de la préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections).

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera respectivement adressée à Madame ZABALETA et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à Clermont-Ferrand, le

24 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Romain RAGOT

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;***
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr***

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-24-006

AP Clermont-Fd - SPAR Bd Gergovia vidéoprotection

AP Clermont-Fd - SPAR Bd Gergovia vidéoprotection



20210311

**Arrêté N°
autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20210172 du 4 février 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** la demande du 22 décembre 2020, présentée par le gérant du groupe « Distribution Casino France », en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein du magasin « SPAR », sis 1 Boulevard Gergovia 63000 Clermont-Ferrand ;
- VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 4 février 2021 ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :
- la sécurité des personnes ;
 - la prévention des atteintes aux biens ;
 - la lutte contre la démarque inconnue ;
- CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 14 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein du magasin « SPAR », situé 1 Boulevard Gergovia 63000 CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2020/0492 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant du magasin SPAR, 1 Boulevard Gergovia, 63000 Clermont-Ferrand, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, dont une copie sera adressée respectivement à Monsieur Christian SOARES et au Maire de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Romain RAGOT

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-24-007

AP Cournon d'Auvergne - Contrast Coiffure -
vidéoprotection

AP Cournon d'Auvergne - Contrast Coiffure - vidéoprotection



20210312

**Arrêté N°
autorisant la modification de l'installation
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°13/01038 du 14 mai 2013, autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection au sein du salon « Contrast'coiffure », sis 15 avenue Georges Clémenceau à COURNON D'AUVERGNE ;

VU l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°20210172 du 4 février 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

VU la demande du 4 décembre 2020, présentée par le directeur administratif de l'EURL Cournon 2006, en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein du salon « Contrast'coiffure », sis 15 avenue Georges Clémenceau, 63800 COURNON D'AUVERGNE ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 14 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont la finalité est la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 15 jours ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La modification du système de vidéoprotection installé au sein du salon « Contrast Coiffure», situé 19 avenue Georges Clémenceau, 63800 COURNON D'AUVERGNE, est autorisée. Le dispositif comporte 3 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2013/0011 correspondant à la demande initiale et le numéro 2020/0458 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal). Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 15 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à M. Gilles HUTIN, 10 Rue des Jardins, 63170 PERIGNAT LES SARLIEVES, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et, dont une copie sera respectivement adressée à Monsieur HUTIN et au maire de COURNON D'AUVERGNE.

Fait à Clermont-Ferrand, le

24 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Romain RAGOT

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

– d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-24-026

AP Issoire - Bijouterie CARADOR - vidéoprotection

AP Issoire - Bijouterie CARADOR - vidéoprotection



Arrêté N°

**portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 11/00618 du 28 mars 2011, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de la Bijouterie « CARADOR », située Rue Jean Bigot – Centre Commercial CARREFOUR à ISSOIRE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16/00630 du 24 mars 2016, autorisant la modification du système de vidéoprotection au sein du commerce susnommé, à l'adresse précitée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20210172 du 4 février 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** la demande du 17 décembre 2020, présentée par le Président de la SAS SEBB CARADOR, en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein de la Bijouterie « CARADOR », sise Rue Jean Bigot – Centre Commercial CARREFOUR, 63500 ISSOIRE ;
- VU** le dossier annexé à la demande susvisée enregistrée sous le numéro 2020/0481 ;
- VU** le rapport établi par le référent sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 4 février 2021 ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection installé dans la Bijouterie « CARADOR », sise Rue Jean Bigot – Centre Commercial CARREFOUR, 63500 ISSOIRE, précédemment accordée par l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016, est reconduite pour une durée de 5 ans renouvelable. Le dispositif comporte 1 caméra intérieure, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 15 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le déclarant doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Président de la SAS SEBB CARADOR, 51 avenue du Lioran, 15100 SAINT-FLOUR afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou de vérifier la destruction dans le délai prescrit par la loi susvisée.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

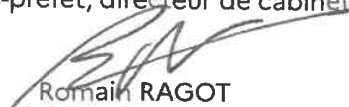
ARTICLE 11 : Quatre mois avant l'échéance de la présente autorisation, une nouvelle autorisation administrative sera à solliciter auprès de la préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections).

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée Monsieur Eric BOULDOIRES et au maire d'ISSOIRE.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Romain RAGOT

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;***
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr***

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-24-027

AP La Bourboule - MINERALEXPO - vidéoprotection

AP La Bourboule - MINERALEXPO - vidéoprotection



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Service de la Sécurité Intérieure**

Réf : 2021/0006

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20210296

**Arrêté N°
autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°20210172 du 4 février 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

VU la demande du 11 décembre 2020, complétée le 21 janvier 2021, présentée par le Gérant de la SARL MINERALEXPO, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein du commerce du même nom, sis 24 avenue d'Italie, 63150 LA BOURBOULE ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 4 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 4 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein du magasin « MINERALEXPO », situé 24 avenue d'Italie, 63150 LA BOURBOULE.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2021/0006 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Gérant de la SARL MINERALEXPO, 19 avenue de Verdun, 63150 LA BOURBOULE afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur Christian GADOUD et au maire de LA BOURBOULE.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Romain RAGOT

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;***
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr***

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-24-014

AP La Monnerie le Montel - EUREKA - vidéoprotection

AP La Monnerie le Montel - EUREKA - vidéoprotection



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20210297

**Arrêté N°
autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°20210172 du 4 février 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

VU la demande reçue le 13 décembre 2020, présentée par le Gérant de la SARL TLS BROSSON, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein du magasin de bricolage « EUREKA », sis 1 avenue du Stade, 63650 LA MONNERIE LE MONTEL ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 4 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 4 caméras dont 1 intérieure et 3 extérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein du magasin de bricolage « EUREKA », situé 1 avenue du stade, 63650 LA MONNERIE LE MONTEL.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2020/0482 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Gérant de la SARL TLS BROSSON, 1 avenue du Stade, 63650 LA MONNERIE LE MONTEL afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

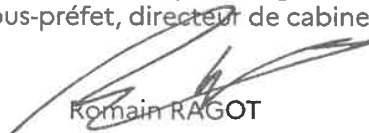
ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur Xavier BROSSON et au maire de LA MONNERIE LE MONTEL.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Romain RAGOT

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;***
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr***

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-24-015

AP Le Mont Dore - Le Moulin de l'Ecureuil -
vidéoprotection

AP Le Mont Dore - Le Moulin de l'Ecureuil - vidéoprotection



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Service de la Sécurité Intérieure**

Réf : 2015/0249 et 2020/0484 (Modif)

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20210300

**Arrêté N°
autorisant la modification de l'installation
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 15/01542 du 8 novembre 2015, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de la Boulangerie « Le Moulin de l'Écureuil », située 3 place du Panthéon au MONT DORE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 17/00317 du 27 février 2017, autorisant la modification du système de vidéoprotection existant dans le commerce sus-nommé, à l'adresse précitée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20210172 du 4 février 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** la demande du 6 novembre 2020, présentée par le Gérant de l'entreprise « Le Moulin de l'Écureuil » en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein de la boulangerie du même nom sise 3 place du Panthéon, 63240 LE MONT DORE ;
- VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 4 février 2021
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :
- la sécurité des personnes,
 - la prévention des atteintes aux biens ;
- CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 15 jours ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

1/3

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La modification du système de vidéoprotection installé au sein de la Boulangerie « Le Moulin de l'Écureuil », sise 3 place du Panthéon, 63240 LE MONT DORE, est autorisée.

Le dispositif comporte 4 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2015/0249 correspondant à la demande initiale et le numéro 2020/0484 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 15 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Gérant de l'entreprise « Le Moulin de l'Écureuil », ZAC du Queureuilh, 63240 LE MONT DORE afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

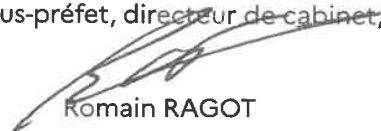
ARTICLE 13 : L'arrêté préfectoral n° 17/00317 du 27 février 2017 susvisé, est abrogé.

ARTICLE 14 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur Olivier ROUX et au maire du MONT DORE.

Fait à Clermont-Ferrand, le

24 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Romain RAGOT

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;*
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr*

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-24-008

AP Lempdes - MCDONALDS - vidéoprotection

AP Lempdes - MCDONALDS - vidéoprotection



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20210298

**Arrêté N°
autorisant la modification de l'installation
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°08/03695 du 4 novembre 2008, autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans le restaurant « Mc Donald's », sis Champ du Puy, R.N. 89 à LEMPDES ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°16/02545 du 15 novembre 2016, autorisant la modification du système de vidéoprotection existant dans le restaurant « Mc Donald's », sis à l'adresse sus-visée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20210172 du 4 février 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** la demande du 26 décembre 2020, présentée par le Superviseur de l'E.U.R.L. LAMALA, en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein du restaurant « Mc Donald's », sis 62 avenue de l'Europe 63370 LEMPDES ;
- VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 4 février 2021 ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :
- la sécurité des personnes ;
 - le secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques ;
 - la prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La modification du système de vidéoprotection installé au sein du restaurant « Mc Donald's », situé 62 avenue de l'Europe 63370 LEMPDES, est autorisée.

Le dispositif comporte 12 caméras dont 7 intérieures et 5 extérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2008/0695 correspondant à la demande initiale et le numéro 2021/0011 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Superviseur de l'E.U.R.L. LAMALA, « McDONALD'S », 1 rue de l'Hermitage, 63063 CLERMONT-FERRAND, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : L'arrêté préfectoral n°16/02545 du 15 novembre 2016 sus-visé, est abrogé ;

ARTICLE 14 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et, dont une copie sera respectivement adressée à Monsieur RAFFENAUD et au maire de LEMPDES.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Romain RAGOT

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;*
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr*

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-24-016

AP Malintrat - Mairie - vidéoprotection

AP Malintrat - Mairie - vidéoprotection



20210299

**Arrêté N°
autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20210172 du 4 février 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** la demande du 14 décembre 2020, complétée le 22 janvier 2021, présentée par le Maire de MALINTRAT en vue d'installer un système de vidéoprotection dans sa commune destiné à filmer la voie publique, notamment Rue de la Madeleine et autour des ateliers municipaux ;
- VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 4 février 2021 ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne des lieux ouverts au public, particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol et dont la finalité est de lutter contre les dépôts sauvages ;
- CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 15 jours ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le maire de MALINTRAT, est autorisé à installer un système de vidéoprotection comportant 3 caméras visionnant la voie publique et, plus particulièrement Rue de la Madeleine et autour des ateliers municipaux, afin de lutter contre les dépôts sauvages au sein de sa commune.

L'enregistrement des images s'effectue en mode numérique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2021/0013 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).
Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 15 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, un responsable local doit être désigné et habilité ainsi qu'une seconde personne en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à Monsieur le Maire de Malinrat, 14 rue de l'Hôtel de Ville, 63510 MALINTRAT afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Maire de MALINTRAT.

Fait à Clermont-Ferrand, le **24 FEV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Romain RAGOT

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;***
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr***

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-24-017

AP Saint-Nectaire - Fontaines Pétrifiantes -
vidéoprotection

AP Saint-Nectaire - Fontaines Pétrifiantes - vidéoprotection



20210301

**Arrêté N°
autorisant la modification de l'installation
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/00275 du 13 mars 2018, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection au sein du site touristique « FONTAINES PETRIFIANTES », situé 61 avenue du docteur Roux, 63710 SAINT-NECTAIRE ;

VU l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°20210172 du 4 février 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

VU la demande du 7 décembre 2020, présentée par le Gérant de la SARL Fontaines Pétrifiantes, en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein de l'établissement du site touristique du même nom sis 1 avenue du docteur Roux à SAINT-NECTAIRE ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 4 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes,
- le secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la régulation du flux de personnes ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La modification du système de vidéoprotection installé au sein du site touristique « FONTAINES PETRIFIANTES », situé 1 avenue du Docteur Roux, 63710 SAINT-NECTAIRE, est autorisée.

Le dispositif comporte 10 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2018/0010 correspondant à la demande initiale et le numéro 2020/0493 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Gérant de la SARL Fontaines Pétrifiantes, 3 bis, avenue du Docteur Roux, 63710 SAINT-NECTAIRE afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur Eric PAPON et au maire de SAINT-NECTAIRE.

Fait à Clermont-Ferrand, le **24 FEV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Romain RAGOT

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;*
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr*

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-24-018

AP Saint-Ours - JM AUTO 63 - vidéoprotection

AP Saint-Ours - JM AUTO 63 - vidéoprotection



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20210302

**Arrêté N°
autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°20210172 du 4 février 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

VU la demande du 18 décembre 2020, présentée par le Gérant de la SARL JM AUTO 63, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein du garage du même nom, sis 2 impasse du Parc, Le Verrouille, 63230 SAINT-OURS ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 4 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 5 caméras extérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein du garage « JM AUTO 63 », situé 2 impasse du Parc, Le Verrouille, 63230 SAINT-OURS.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2020/0501 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Gérant de la SARL JM AUTO 63, 1 rue du Pachtet, 63230 BROMONT-LAMOTHE afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur Jean-Marie BOUCHET et au maire de SAINT-OURS.

Fait à Clermont-Ferrand, le **24 FEV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Romain RAGOT

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;***
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr***

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-24-019

AP Tallende - Intermarché Contact - vidéoprotection

AP Tallende - Intermarché Contact - vidéoprotection



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20210303

**Arrêté N°
autorisant la modification de l'installation
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 10/01449 du 10 juin 2010, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin « ECOMARCHÉ », situé Route de Clermont à TALLENDE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 17/00618 du 20 avril 2017, autorisant la modification du système de vidéoprotection au sein du magasin « INTERMARCHÉ Contact », sis à l'adresse précitée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20210172 du 4 février 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** la demande reçue le 18 décembre 2020, présentée par la directrice de la SAS NORVER, en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein du commerce « INTERMARCHÉ Contact » sis Route de clermont, 63450 TALLENDE ;
- VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 4 février 2021 ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :
- la sécurité des personnes,
 - le secours à personnes – défense contre l'incendie préventions des risques naturels ou technologiques,
 - la prévention des atteintes aux biens,
 - la lutte contre la démarque inconnue ;
- CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 20 jours ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La modification du système de vidéoprotection installé au sein du magasin « INTERMARCHÉ Contact », sis Route de Clermont, 63450 TALLENDE, est autorisée.

Le dispositif comporte 28 caméras dont 24 intérieures et 4 extérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2010/0042 correspondant à la demande initiale et le numéro 2021/0002 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 20 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la Gérante du magasin « INTERMARCHÉ Contact », Route de Clermont, 63450 TALLENDE afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

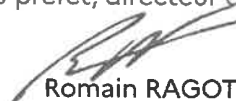
ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : L'arrêté préfectoral n° 17/00618 du 20 avril 2017 susvisé, est abrogé.

ARTICLE 14 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Madame Frédérique GINON et au maire de TALLENDE.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Romain RAGOT

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;***
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr***

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-24-020

AP Viverols - Boulangerie Tournebize - vidéoprotection

AP Viverols - Boulangerie Tournebize - vidéoprotection



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Service de la Sécurité Intérieure**
Réf : 2020/0489

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20210304

**Arrêté N°
autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20210172 du 4 février 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** la demande du 30 novembre 2020, présentée par le Gérant de la SARL Boulangerie Pâtisserie Tournebize, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein du commerce du même nom, sis 19 place de l'Église, 63840 VIVEROLS ;
- VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 4 février 2021 ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :
- la sécurité des personnes,
 - la prévention des atteintes aux biens,
 - la lutte contre la démarque inconnue ;
- CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 4 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein de la Boulangerie Pâtisserie Tournebize, située 19 place de l'Église, 63840 VIVEROLS.

1/3

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2020/0489 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Gérant de la Boulangerie Pâtisserie Tournebize, 1 lieu-dit Les Tavernes, 63840 EGLISOLLES afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur Mathieu TOURNEBIZE et au maire de VIVEROLS.

Fait à Clermont-Ferrand, le

24 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Romain RAGOT

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;***
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr***

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-24-021

AP Volvic - Mairie - vidéoprotection

AP Volvic - Mairie - vidéoprotection



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20210292 Service de la Sécurité Intérieure

Réf : 2021/0005

Arrêté N°

autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°19/01256 du 5 juillet 2019, modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-2133 du 13 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°20210172 du 4 février 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

VU la demande du 18 décembre 2020, complétée le 5 janvier 2021, présentée par le Maire de VOLVIC, en vue d'installer un système de vidéoprotection dans sa commune destiné à filmer la voie publique et, plus spécifiquement six secteurs ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 4 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne des lieux ouverts au public, particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la protection des bâtiments publics ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le maire de VOLVIC, est autorisé à installer un système de vidéoprotection comportant 14 caméras visionnant la voie publique et, plus particulièrement les secteurs de la zone de Champloup, le complexe sportif, le stade Champleboux, le Musée Marcel Sahut, l'office de tourisme et l'ancienne maison médicale de garde.

L'enregistrement des images s'effectue en mode numérique.

1/3

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2021/0005 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).
Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, un responsable local doit être désigné et habilité ainsi qu'une seconde personne en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable de la Police Municipale de VOLVIC, 10 rue de la Libération, 63530 VOLVIC afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

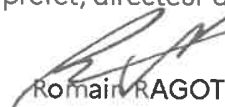
ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Maire de VOLVIC.

Fait à Clermont-Ferrand, le **24 FEV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Romain RAGOT

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-25-003

AP20210321 -Obligation port du masque dans certains
lieux du département du Puy-de-Dôme

AP20210321 -Obligation port du masque dans certains lieux du département du Puy-de-Dôme

20210321



PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Clermont-Ferrand, le

25 FEV. 2021

ARRÊTÉ
portant obligation du port du masque
dans certains lieux du département du Puy-de-Dôme

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-1 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu les avis des maires des communes concernées ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que, en application du II de l'article 1 du décret du 29 octobre 2020 susvisé, le préfet de département est habilité à rendre obligatoire le port du masque lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant que, en l'état actuel des connaissances, le covid-19 peut se transmettre par gouttelettes respiratoires, par contacts et par voie aéroportée ; que les personnes peuvent être contagieuses sans le savoir ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de contamination par le covid-19 en prenant des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances locales afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion et, par suite, à la circulation du virus ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances en temps et lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus dans l'espace public dont le niveau de fréquentation par la population est susceptible d'induire un risque sanitaire accru ;

Considérant que les marchés de plein air présentent un fort risque de brassage et de lieux de croisement, à forte densité de population, où le respect des gestes barrières ou de distanciation d'un mètre entre deux individus ne peut être garantie ;

ARRÊTE

Article 1 – Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes de 11 ans ou plus, et, dans la mesure du possible, pour tous les enfants de 6 à 10 ans, accédant ou demeurant dans les zones suivantes :

- dans un rayon approximatif de 100 mètres, aux abords des établissements scolaires et de petite enfance des communes suivantes :

| | | |
|--------------------|-----------------------|-------------------------|
| Aigueperse | Gerzat | Pérignat-lès-Sarlière |
| Ambert | Issoire | Peschadoires |
| Arlanc | La Monnerie-le-Montel | Pessat-Villeneuve |
| Aubiat | La-Roche-Blanche | Plauzat |
| Aubière | Le Cendre | Pont-du-Château |
| Aulnat | Le Cheix-sur-Morge | Randan |
| Beaumont | Le Crest | Riom |
| Billom | Lempdes | Royat |
| Blanzat | Les Martres-de-Veyre | Romagnat |
| Brassac-les-Mines | Les Martres-sur-Morge | Saint-Bonnet-près-Riom |
| Cébazat | Lezoux | Saint-Genès-Champanelle |
| Ceyrat | Luzillat | Saint-Germain-Lembron |
| Chabreloche | Malintrat | Saint-Ignat |
| Chamalières | Mirefleurs | Tallende |
| Châteaugay | Nohanent | Tallende |
| Châteldon | Olby | Teilhède |
| Clerlande | Orcet | Thiers |
| Clermont-Ferrand | Orbeil | Volvic |
| Cournon d'Auvergne | Orcines | Vic-le-Comte |
| Durtol | Orléat | |
| Escoutoux | Parent | |

- dans les centres-villes des communes suivantes, dans le périmètre figurant en annexe :

| | | |
|------------------|----------|-----------------|
| Beaumont | Gerzat | Pont-du-Château |
| Chamalières | Issoire | Riom |
| Clermont-Ferrand | Lempdes | Royat |
| Durtol | Nohanent | Thiers |

- dans tous les marchés de plein air du département ;

Article 2 – L’obligation de port du masque fixée par le présent arrêté n’est pas applicable aux personnes en situation de handicap munies d’un certificat médical justifiant de cette dérogation, et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 3 – Les maires des communes concernées prennent les dispositions nécessaires sur la voie publique pour informer les personnes concernées par l’obligation du port du masque, notamment en signalant les zones concernées par un affichage approprié sur la chaussée ou sur le mobilier urbain.

Article 4 – Conformément aux dispositions du VII de l’article 1^{er} de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 susvisées, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l’amende prévue pour les contraventions de 4^e classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d’une amende prévue pour les contraventions de 5^e classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d’emprisonnement et de 3 750 € d’amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d’intérêt général.

Article 5 – Le présent arrêté préfectoral entre en vigueur à compter de la date de signature et jusqu’au 1^{er} avril 2021 inclus.

Il abroge l’arrêté préfectoral n°2021-0131 du 28 janvier 2021 portant obligation du masque dans certains lieux du département du Puy-de-Dôme est abrogé.

Article 6 – La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements d’Ambert, Issoire, Riom et Thiers, le directeur de cabinet, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme et le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Puy-De-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent arrêté qui sera affiché par les maires des communes concernées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, et consultable sur le site Internet de la préfecture (www.puy-de-dome.gouv.fr).

Le préfet,

Philippe SHOPIN

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l’objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- soit d’un recours administratif gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d’un recours hiérarchique auprès du ministre de l’Intérieur, l’absence de réponse de l’administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;*
- soit d’un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand : 6 cours Sablon – CS 90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi depuis l’application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr*

ANNEXE

BEAUMONT

périmètre au sein duquel le port du masque est obligatoire

| | | |
|-------------------|--------------------|----------------------------|
| Avenue du Parc | Rue du Massage | Place du Parc |
| Avenue des Rivaux | Rue Molière | Rue de l'Hôtel de Ville |
| Rue René Brut | Rue du Grand Champ | Avenue du Maréchal Leclerc |
| Rue du Square | | |

CHAMALIÈRES

périmètre au sein duquel le port du masque est obligatoire

| | | |
|--|--|--------------------------|
| Rue Lufbéry | Rue Marceau | Rue Hippolyte Chatrousse |
| Rue de la Coifferie | Rue du Languedoc <i>(dans sa portion entre la rue du Bosquet et la place des Sarrazins)</i> | Rue de l'Arsenal |
| Place Sully | Place des Sarrazins | Square de Verdun |
| Avenue de Royat <i>(entre la rue Charles Fournier et la rue du Bosquet (côté pair))</i> | | |

CLERMONT-FERRAND

périmètre du centre-ville au sein duquel le port du masque est obligatoire

| | | |
|-----------------------------|-----------------------|-------------------------------|
| Rue André Moinier | Rue Montlosier | Place Delille |
| Boulevard Trudaine | Cours Sablon | Boulevard François Mitterrand |
| Boulevard Charles de Gaulle | Rue Gonod | Place de Jaude |
| Rue des Minimes | Avenue des Etats-Unis | Place Gilbert Gaillard |

rues où le port du masque est obligatoire

| | |
|--|--|
| Place de la Rodade | Place de la Fontaine |
| Place Gambetta <i>(gare routière)</i> | Avenue de l'Union Soviétique, <i>(aux abords de la gare SNCF)</i> |

DURTOL

rues où le port masque est obligatoire

| | |
|-----------------------|-------------------------|
| Place du centre Bourg | Square Charles Sabourin |
|-----------------------|-------------------------|

GERZAT

rues où le port masque est obligatoire

| | |
|-----------------|-------------------|
| Rue Jean Jaurès | Place Dr Pommerol |
|-----------------|-------------------|

ISSOIRE

périmètre au sein duquel le port du masque est obligatoire (chaque samedi de 8 h 00 à 13 h 00)

| | | |
|---------------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Boulevard de la Manlière | Boulevard Triozon Bayle | Boulevard Georges Hainl |
| Boulevard de la Sous-préfecture | Boulevard Albert-Buisson | Boulevard Jules Cibrand |

LEMPDES

périmètre au sein duquel le port du masque est obligatoire

| | | |
|-------------------------|-------------------------|---------------------------|
| Place du poids de Ville | Place Roger Cournil | Place Saint-Etienne |
| Place René Marssin | Place Charles de Gaulle | Place François Mitterrand |
| Rue René Marssin | Rue du fort | Rue Saint-Vincent |
| Rue des écoles | Rue du Caire | |

NOHANENT

rues où le port masque est obligatoire

| | |
|-------------------|----------------------|
| Place de la Farge | Place de la Barreyre |
|-------------------|----------------------|

PONT-DU-CHÂTEAU

périmètre au sein duquel le port du masque est obligatoire

| | | |
|------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| Rue de l'Abeille | Rue Saint-Denis | Rue du Dr Chambige |
| Rue du Petit Chazeron | Rue de Chazeron | Rue de l'Hôtel-de-Ville |
| Place de la République | Rue des Remparts | Rue Jacques Antoine Dulaure |
| Place de l'Aire | Place de l'Hôtel-de-la-Ville | Rue de la Motte |
| Rue du Dr Calmette | Rue de l'Abbaye | Rue du Dr Chambige |

RIOM

périmètre au sein duquel le port du masque est obligatoire

| | | |
|-------------------------|------------------------------------|----------------------------|
| Boulevard Desaix | Boulevard Etienne Clémentel | Boulevard de la République |
| Boulevard de la Liberté | Boulevard Chancelier de l'Hospital | |

ROYAT

périmètre au sein duquel le port du masque est obligatoire

| | | |
|--------------------|-------------------|-----------------------|
| Place Allard | Boulevard Vasquez | Place Joseph Claussat |
| Avenue Jean Jaures | Rue Nationale | |

THIERS

périmètre au sein duquel le port du masque est obligatoire

| | | |
|-----------------------|--------------------|-------------------------|
| Rue de la Coutellerie | Rue du Bourg | Rue Lasteyras |
| Rue Prosper Marilhat | Place Belfort | Rue des Grammonts |
| Rue de la Paix | Impasse de la Paix | Rue François Mitterrand |
| Place Antonin Chastel | Rue du 8 mai 1945 | Rue Mancel Chabot |

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-26-005

AP20210332 du 26/02/2021-honorariat BODEAU

AP20210332 du 26/02/2021-honorariat BODEAU



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20210332

Cabinet du Préfet

Clermont-Ferrand, le 26 février 2021

Arrêté

**Conférant l'honorariat à Monsieur Serge BODEAU,
ancien maire de Ars-les-Favets**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Serge BODEAU, ancien maire, est nommé maire honoraire de la commune de Ars-les-Favets.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Philippe CHOPIN



Voies et délais de recours

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

– d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-26-006

AP20210333 du 26/02/2021-honorariat VERGE

AP20210333 du 26/02/2021-honorariat VERGE



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20210333

Cabinet du Préfet

Clermont-Ferrand, le 26 février 2021

**Arrêté
Conférant l'honorariat à Monsieur André VERGE,
ancien maire de Biollet**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans, ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur André VERGE, ancien maire, est nommé maire honoraire de Biollet.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Philippe CHOPIN



Voies et délais de recours

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

– d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-26-007

AP20210334 du 26/02/2021-honorariat LORIN

AP20210334 du 26/02/2021-honorariat LORIN



Clermont-Ferrand, le 26 février 2021

**Arrêté
Conférant l'honorariat à Madame Marie-Pierre LORIN,
ancien maire de La Moutade, commune de Chambaron-sur-Morge**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 – Madame Marie-Pierre LORIN, ancien maire, est nommée maire honoraire de La Moutade, commune de Chambaron-sur-Morge.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Philippe CHOPIN



Voies et délais de recours

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

– d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-26-008

AP20210335 du 26/02/2021-honorariat PAYRARD

AP20210335 du 26/02/2021-honorariat PAYRARD

Clermont-Ferrand, le 26 février 2021

**Arrêté
Conférant l'honorariat à Madame Odette PAYRARD,
ancien maire de Château-sur-Cher**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans, ;


Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 – Madame Odette PAYRARD, ancien maire, est nommée maire honoraire de Château-sur-Cher.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

– d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-26-009

AP20210336 du 26/02/2021-honorariat SAUVESTRE

AP20210336 du 26/02/2021-honorariat SAUVESTRE



Clermont-Ferrand, le 26 février 2021

**Arrêté
Conférant l'honorariat à Monsieur Daniel SAUVESTRE,
ancien maire de Châteauneuf-les-Bains**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

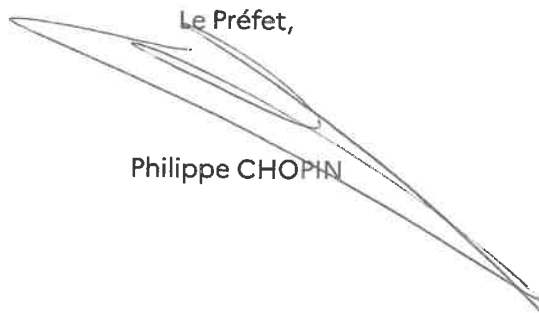
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Daniel SAUVESTRE, ancien maire, est nommé maire honoraire de Châteauneuf-les-Bains.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

– d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-26-010

AP20210337 du 26/02/2021-honorariat LAMBERT

AP20210337 du 26/02/2021-honorariat LAMBERT

Clermont-Ferrand, le 26 février 2021

Arrêté
Conférant l'honorariat à Monsieur Bernard LAMBERT,
ancien maire de Combronde

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

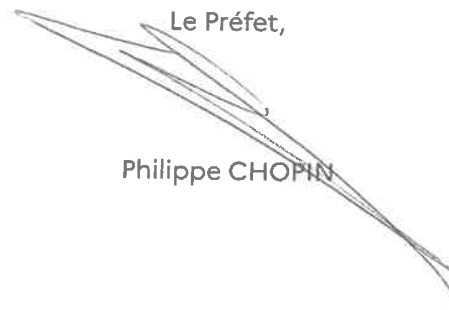
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Bernard LAMBERT, ancien maire, est nommé maire honoraire de Combronde.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

– d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-26-011

AP20210338 du 26/02/2021-honorariat LIGIER

AP20210338 du 26/02/2021-honorariat LIGIER

Clermont-Ferrand, le 26 février 2021

**Arrêté
Conférant l'honorariat à Monsieur Yves LIGIER,
ancien maire de Le Cheix**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Yves LIGIER, ancien maire, est nommé maire honoraire de Le Cheix.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,


Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

– d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-26-012

AP20210339 du 26/02/2021-honorariat MOUCHARD

AP20210339 du 26/02/2021-honorariat MOUCHARD

Clermont-Ferrand, le 26 février 2021

Arrêté
Conférant l'honorariat de Maire à Monsieur Jean-Marie MOUCHARD,
ancien maire de Loubeyrat

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, ancien maire, est nommé maire honoraire de Loubeyrat.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,


Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

– d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-26-013

AP20210340 du 26/02/2021-honorariat MAZUEL

AP20210340 du 26/02/2021-honorariat MAZUEL

Clermont-Ferrand, le 26 février 2021

**Arrêté
Conférant l'honorariat de Maire à Monsieur Daniel MAZUEL,
ancien maire de Menat**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Daniel MAZUEL, ancien maire, est nommé maire honoraire de Menat.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Philippe CHOPIN



Voies et délais de recours

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

– d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-26-014

AP20210341 du 26/02/2021-honorariat LEMPEREUR

AP20210341 du 26/02/2021-honorariat LEMPEREUR



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20210341

Cabinet du Préfet

Clermont-Ferrand, le 26 février 2021

**Arrêté
Conférant l'honorariat de Maire à Madame Claire LEMPEREUR,
ancien maire de Montaigut**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

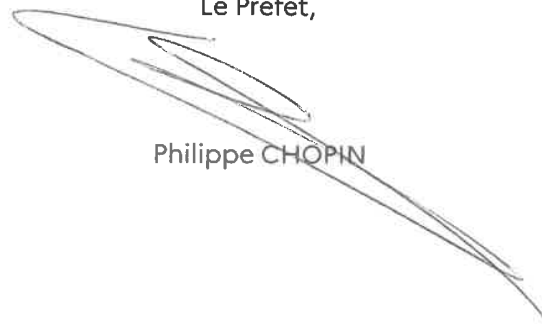
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 – Madame Claire LEMPEREUR, ancien maire, est nommée maire honoraire de Montaigut.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,



Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

– d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-26-015

AP20210342 du 26/02/2021-honorariat DESMOULIN

AP20210342 du 26/02/2021-honorariat DESMOULIN

Clermont-Ferrand, le 26 février 2021

Arrêté
Conférant l'honorariat de Maire à Madame Nicole DESMOULIN,
ancien maire de Montel-de-Gelat

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 – Madame Nicole DESMOULIN, ancien maire, est nommée maire honoraire de Montel-de-Gelat.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,


Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

– d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-26-016

AP20210343 du 26/02/2021-honorariat BOISSIER

AP20210343 du 26/02/2021-honorariat BOISSIER

Clermont-Ferrand, le 26 février 2021

**Arrêté
Conférant l'honorariat de Maire à Madame Gisèle BOISSIER,
ancien maire de Montpensier**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 – Madame Gisèle BOISSIER, ancien maire, est nommée maire honoraire de Montpensier.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Philippe CHOPIN



Voies et délais de recours

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;*
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr*

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-26-017

AP20210344 du 26/02/2021-honorariat SECOND

AP20210344 du 26/02/2021-honorariat SECOND



Clermont-Ferrand, le 26 février 2021

Arrêté

**Conférant l'honorariat de Maire à Monsieur Jean-François SECOND,
ancien maire de Prompsat**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Jean-François SECOND, ancien maire, est nommé maire honoraire de Prompsat.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,


Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;*
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr*

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-26-018

AP20210345 du 26/02/2021-honorariat FOURNIER

AP20210345 du 26/02/2021-honorariat FOURNIER

Clermont-Ferrand, le 26 février 2021

**Arrêté
Conférant l'honorariat de Maire à Monsieur Jean-Claude FOURNIER,
ancien maire de Prondines**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Jean-Claude FOURNIER, ancien maire, est nommé maire honoraire de Prondines.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,


Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-26-019

AP20210346 du 26/02/2021-honorariat MATHILLON

AP20210346 du 26/02/2021-honorariat MATHILLON

Clermont-Ferrand, le 26 février 2021

Arrêté
Conférant l'honorariat de Maire à Monsieur Jean-Jacques MATHILLON,
ancien maire de Randan

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Jean-Jacques MATHILLON, ancien maire, est nommé maire honoraire de Randan.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,


Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

– d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-26-020

AP20210347 du 26/02/2021-honorariat VALENTIN

AP20210347 du 26/02/2021-honorariat VALENTIN



Clermont-Ferrand, le 26 février 2021

**Arrêté
Conférant l'honorariat de Maire à Monsieur Gilles VALENTIN,
ancien maire de Saint-Angel**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Gilles VALENTIN, ancien maire, est nommé maire honoraire de Saint-Angel.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Philippe CHOPIN



Voies et délais de recours

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

– d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-26-021

AP20210348 du 26/02/2021-honorariat GEOFFROY

AP20210348 du 26/02/2021-honorariat GEOFFROY



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20210348

Cabinet du Préfet

Clermont-Ferrand, le 26 février 2021

**Arrêté
Conférant l'honorariat de Maire à Monsieur Serge GEOFFROY
ancien maire de Saint-Clément-de-Régnat**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Serge GEOFFROY, ancien maire, est nommé maire honoraire de Saint-Clément-de-Régnat.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

– d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-26-022

AP20210349 du 26/02/2021-honorariat GIRARD

AP20210349 du 26/02/2021-honorariat GIRARD



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20210349

Cabinet du Préfet

Clermont-Ferrand, le 26 février 2021

**Arrêté
Conférant l'honorariat de Maire à Monsieur Michel GIRARD
ancien maire de Saint-Gervais-d'Auvergne**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Michel GIRARD, ancien maire, est nommé maire honoraire de Saint-Gervais-d'Auvergne.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Philippe CHOPIN



Voies et délais de recours

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

– d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-26-023

AP20210350 du 26/02/2021-honorariat POUMEROL

AP20210350 du 26/02/2021-honorariat POUMEROL



Clermont-Ferrand, le 26 février 2021

**Arrêté
Conférant l'honorariat de Maire à Monsieur René POUMEROL
ancien maire de Saint-Julien-la-Geneste**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur René POUMEROL, ancien maire, est nommé maire honoraire de Saint-Julien-la-Geneste.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,


Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;*
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr*

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-26-024

AP20210351 du 26/02/2021-honorariat COUTIERE

AP20210351 du 26/02/2021-honorariat COUTIERE

Clermont-Ferrand, le 26 février 2021

Arrêté
Conférant l'honorariat de Maire à Monsieur Daniel COUTIERE
ancien maire de Saint-Quintin-sur-Sioule

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Daniel COUTIERE, ancien maire, est nommé maire honoraire de Saint-Quintin-sur-Sioule.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,


Philippe CHORIN

Voies et délais de recours

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

– d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-26-025

AP20210352 du 26/02/2021-honorariat GAUTHIER

AP20210352 du 26/02/2021-honorariat GAUTHIER



Clermont-Ferrand, le 26 février 2021

**Arrêté
Conférant l'honorariat de Maire à Monsieur Christian GAUTHIER
ancien maire de Vensat**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Christian GAUTHIER, ancien maire, est nommé maire honoraire de Vensat.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,



Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

– d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-26-026

AP20210353 du 26/02/2021-honorariat LANNAREIX

AP20210353 du 26/02/2021-honorariat LANNAREIX

Clermont-Ferrand, le 26 février 2021

Arrêté
Conférant l'honorariat de Maire à Monsieur Jean-Pierre LANNAREIX
ancien maire de Vitrac

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Jean-Pierre LANNAREIX, ancien maire, est nommé maire honoraire de Vitrac.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,


Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

– d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-26-027

AP20210354 du 26/02/2021-honorariat LAMAISON

AP20210354 du 26/02/2021-honorariat LAMAISON



Clermont-Ferrand, le 26 février 2021

Arrêté
Conférant l'honorariat de Maire à Madame Marie-Hélène LAMAISSON
ancien maire de Yssac-la-Tourette

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 – Madame Marie-Hélène LAMAISSON, ancien maire, est nommée maire honoraire de Yssac-la-Tourette.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Philippe CHOPIN



Voies et délais de recours

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

– d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-11-25-012

ARRETE MEDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE
N°20-00616 du 25 novembre 2019

ARRETE MEDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE N°20-00616 du 25 novembre 2019



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20 - 00616

ARRÊTÉ

Accordant la médaille d'honneur agricole
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame ANGLADE Catherine**
CHEF DE PROJET, CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à DALLET
- **Monsieur ANJUBAULT Florent**
CONCENTRATEUR MAINTENANCE, BONILAIT PROTEINES, CHASSENEUIL-DU-POITOU
demeurant à GELLES
- **Monsieur AUGER Jean-Yves**
INFORMATICIEN, GROUPE LIMAGRAIN HOLDING, SAINT-BEAUZIRE
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur BEAUFILS Laurent**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BEAUFUME Jean-Bruno**
DIRECTEUR DE RECHERCHE, GROUPE LIMAGRAIN HOLDING, SAINT-BEAUZIRE
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BERRY Marc**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à BILLOM

- **Monsieur BOURLET Olivier**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame CHOURAQUI Florence**
REPOSABLE ACTIVITE PAIE, CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur DARFEUILLE Gilles**
CONDUCTEUR INSTALLATION AFFINAGE, COMPAGNIE DES FROMAGES
RICHES-MONTS, BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE
demeurant à SAINT-PIERRE-COLAMINE
- **Madame DELGADO Karine**
DIRECTRICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER, LIMAGRAIN EUROPE, SAINT-
BEAUZIRE
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame DEMARCHI Sylvette**
OUVRIER TRAVAUX AGRICOLES, LIMAGRAIN EUROPE, SAINT-BEAUZIRE
demeurant à RIOM
- **Madame DUNAUD Hélène**
ANIMATRICE QUALITE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT-FERRAND
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur FARDEY Eric**
INSEMINATEUR, ELVA NOVIA, FONTAINES
demeurant à MARAT
- **Monsieur FAUVET Christophe**
EMPLOYE TECHNIQUE, GROUPE LIMAGRAIN HOLDING, SAINT-BEAUZIRE
demeurant à JOZE
- **Monsieur GEORGES Guillaume**
RESPONSABLE TECHNIQUE CA ASSURANCES, SIRCA, PARIS
demeurant à ROMAGNAT
- **Madame HUGUET Sandrine**
ASSISTANTE DE DIRECTION ET RH, CRISTAL UNION, AULNAT
demeurant à BEAULIEU
- **Monsieur IGONIN Nicolas**
RESPONSABLE MAGASIN APPROVISIONNEMENT, SOCIETE CANDIA,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à THIERS
- **Monsieur JOYEUX Michaël**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à EFFIAT
- **Madame LAFFONT Marion**
DIRECTRICE D'AGENCE BANCAIRE, CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à BILLOM

- **Monsieur LAGACHERIE Jérôme**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à PONT-DU-CHATEAU

- **Madame LE VAILLANT Fabienne**
CONSEILLER CLIENTELE, CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Madame MALATERRE Sylvie**
INGENIEUR PROPRIETE INTELLECTUELLE, GROUPE LIMAGRAIN HOLDING, SAINT-BEAUZIRE
demeurant à MIREFLEURS

- **Monsieur MANTIN Olivier**
OUVRIER, CRISTAL UNION, AULNAT
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame MENET Josiane**
OUVRIER TRAVAUX AGRICOLES, LIMAGRAIN EUROPE, SAINT-BEAUZIRE
demeurant à LES MARTRES-SUR-MORGE

- **Monsieur MORANGE Cédric**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à BEAUMONT

- **Madame MOUTOUS GEILER Cristina**
ASSISTANTE SELECTIONNEUR, LIMAGRAIN EUROPE, SAINT-BEAUZIRE
demeurant à SAINT-BEAUZIRE

- **Madame PAUCHON Maryline**
TECHNICIENNE DE RECHERCHE, LIMAGRAIN EUROPE, SAINT-BEAUZIRE
demeurant à EFFIAT

- **Madame PAULIN Aurore**
ANALYSTE CREDITS, CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à MEZEL

- **Madame PETEL Arlette**
CONSEILLER CLIENTELE, CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CHAPDES-BEAUFORT

- **Madame PETEL Nelly**
LABORANTINE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT-FERRAND
demeurant à LEMPDES

- **Madame PICHON Sonia**
PILOTE CONDITIONNEMENT, SOCIETE CANDIA, CLERMONT-FERRAND
demeurant à AUBIAT

- **Monsieur REYNAUD Ludovic**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à LEMPDES
- **Monsieur SERRA Laurent**
MAGASINIER, CRISTAL UNION, AULNAT
demeurant à AUBIERE
- **Madame TAVERNIER Aurélie**
CHEF DE PROJET, CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE
- **Monsieur TAYOT Xavier**
DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT, LIMAGRAIN EUROPE, SAINT-BEAUZIRE
demeurant à MOZAC
- **Monsieur VEDRINE Lionel**
EMPLOYE, SOCIETE LAITIERE DE LAQUEUILLE, SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE
demeurant à MESSEIX
- **Monsieur VEISSEYRE Frédéric**
TECHNICIEN FABRICATION BEURRE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT-FERRAND
demeurant à ORBEIL

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur BOURNIER Bruno**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à LA SAUVETAT
- **Monsieur BOUVIER David**
CADRE BANCAIRE, CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CHANONAT
- **Monsieur BULIDON Gilles**
OUVRIER, CRISTAL UNION, AULNAT
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame CHAIZE Christine**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à DURTOL
- **Monsieur DESMOND Frédéric**
PILOTE REP, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-CHAMPANELLE
demeurant à CEBAZAT
- **Monsieur FOURNIER Thibault**
PILOTE DE MACHINE SIMPLE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-CHAMPANELLE
demeurant à BEAUMONT

- **Madame GORON Sylvie**
EMPLOYEE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-
CHAMPANELLE
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE
- **Madame GROSPAS Marie**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à LEMPDES
- **Monsieur GUILHE René**
OUVRIER, CRISTAL UNION, AULNAT
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur JOYON Thierry**
CADRE BANCAIRE, CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à LEMPDES
- **Monsieur MARSURA Yannick**
CHARGE D'ETUDE, CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à LE CENDRE
- **Monsieur RUBAT Claude**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à RIOM
- **Monsieur VOLAT Vincent**
AGENT RELATION CULTURE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS
D'AUVERGNE, SAINT-GENES-CHAMPANELLE
demeurant à BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BOUCHET Michel**
EMPLOYEE, CRISTAL UNION, AULNAT
demeurant à AULNAT
- **Monsieur BULIDON Gilles**
OUVRIER, CRISTAL UNION, AULNAT
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame CHAIZE Christine**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à DURTOL
- **Monsieur GAUDINEAU Philippe**
RESPONSABLE TECHNIQUE USINE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame IMBERT Sylviane**
EMPLOYEE DE BUREAU ADMINISTRATION DES VENTES, CRISTAL UNION,
AULNAT
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur MAURY Thierry**
MONTEUR EN INSTALLATION THERMIQUE, CRISTAL UNION, AULNAT
demeurant à SURAT
- **Madame PARADIS Agathe**
EMPLOYEE, CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à RIOM
- **Monsieur POHU Pascal**
CHEF DE PROJET, CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame POUMARAT Isabelle**
RESPONSABLE LABORATOIRE, CRISTAL UNION, AULNAT
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame SERRE Josiane**
AGENT DE FABRICATION, SOCIETE CANDIA, CLERMONT-FERRAND
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame VOLDOIRE Martine**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à AMBERT

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur BLANZAT Jean-Noël**
RESPONSABLE RELATION CLIENTELE, CRISTAL UNION, AULNAT
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
- **Monsieur DEPOUX Patrick**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE
- **Monsieur ENGRAMER Eric**
MECANICIEN MAINTENANCE, CRISTAL UNION, AULNAT
demeurant à AULNAT
- **Monsieur GAURIN André**
CONTROLEUR CONFORMITE, CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à MIREFLEURS
- **Monsieur GHYSELINCK Gilles**
RESPONSABLE MECANIQUE, CRISTAL UNION, AULNAT
demeurant à CHATELDON
- **Monsieur GUERREIRO Guy**
MECANICIEN, CRISTAL UNION, AULNAT
demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE
- **Monsieur MALLERET Claude**
TECHNICIEN SERVICE GENERAUX, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à PONT-DU-CHATEAU

- **Monsieur MATHEY Philippe**
ELECTRICIEN, CRISTAL UNION, AULNAT
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur MOURET Dominique**
MANUTENTIONNAIRE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE,
SAINT-GENES-CHAMPANELLE
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Madame REY Colette**
ASSISTANTE CLIENTELE, CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à AUBIERE

- **Monsieur RICHER Jean-Marc**
CHAUDRONNIER, CRISTAL UNION, AULNAT
demeurant à ISSOIRE

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Clermont-Ferrand, le

25 NOV. 2019

La préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-10-005

ARRETE MEDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE
N°20-202382 du 10 décembre 2020

ARRETE MEDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE N°20-202382 du 10 décembre 2020



**ARRÊTÉ N°
Accordant la médaille d'honneur Agricole
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2021**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame BAIT Sandrine**
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, LABORATOIRE INTERPROFESSIONNEL D'ANALYSES
LAITIERES MASSIF CENTRAL, AURILLAC
demeurant à AYDAT
- **Madame BLUM Anne-Claire**
CHARGE DE GESTION SOCIALE ET JURIDIQUE, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE
FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame CHABAUD Carine**
TECHNICIENNE LABORATOIRE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à RIOM
- **Madame CHASSIN Jacqueline**
AIDE DE LABORATOIRE, LABORATOIRE INTERPROFESSIONNEL D'ANALYSES LAITIERES
MASSIF CENTRAL, AURILLAC
demeurant à ROMAGNAT
- **Madame CHEVALIER Karine**
CONSEILLERE SINISTRES, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON
demeurant à MALAUZAT
- **Monsieur CIRIK Güngör**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à GERZAT

- **Madame DUCHET Corinne**
ASSISTANTE SINISTRES, SIRCA - PACIFICA, PARIS
demeurant à ORCET
- **Madame EYMARD Céline**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur GANGA Arnaud**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à MIREFLEURS
- **Monsieur GANHITO David**
CHEF D'ATELIER, BONILAIT PROTEINES, CHASSENEUIL-DU-POITOU
demeurant à TAUVES
- **Madame GATEAU Sandrine**
CONSEILLER SINISTRES, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON
demeurant à ROMAGNAT
- **Madame GAY-PEILLER Laëtitia**
CHARGE DE RECRUTEMENT, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à BILLOM
- **Madame GEILLE Stéphanie**
ANALYSTE JURIDIQUE, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à BILLOM
- **Monsieur GENESTOUX Yann**
PILOTE CONDITIONNEMENT POLYVALENT, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à ENNEZAT
- **Madame IOTZ Marion**
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, LABORATOIRE INTERPROFESSIONNEL D'ANALYSES LAITIÈRES MASSIF CENTRAL, AURILLAC
demeurant à LEZOUX
- **Madame LAFON Maryline**
GESTIONNAIRE D'ACTIVITE MUTUALISTE, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame LAGARDE Angélique**
TECHNICIENNE EXPERTE D'ACTIVITE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à CHAMPEIX
- **Madame LEGRAND Marie**
PILOTE CONDITIONNEMENT, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à LUSSAT
- **Madame MARTIN Stéphanie**
PILOTE CONDITIONNEMENT, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à CHAPDES-BEAUFORT

- **Madame MOREL Cécile**
ASSISTANT SINISTRES, SIRCA - PACIFICA, PARIS
demeurant à SERMENTIZON
- **Madame MORRETTON Nathalie**
RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame MOURET Agnès**
CHARGE DE GESTION, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON
demeurant à CHATELDON
- **Monsieur PALLANCHE Sébastien**
ELECTRICIEN INDUSTRIEL, CRISTAL UNION, AULNAT
demeurant à SAINT-SANDOUX
- **Madame PLANEIX Béatrice**
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, LABORATOIRE INTERPROFESSIONNEL D'ANALYSES
LAITIERES MASSIF CENTRAL, AURILLAC
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame POMES Stéphanie**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur POMMIER Sylvain**
EMPLOYEE, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON
demeurant à LEMPDES
- **Monsieur QUINSAT Lionel**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à ESPIRAT
- **Madame RIVAILLIER Valérie**
CONSEILLERE SINISTRES ASSURANCES, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON
demeurant à MALAUZAT
- **Madame ROUDEL Bérénice**
DIRECTRICE D'AGENCE BANCAIRE, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à CHANAT-LA-MOUTEYRE
- **Monsieur ROUVEYRE Frédéric**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur TAVARES Daniel**
PILOTE FIN DE LIGNE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à LEMPDES
- **Monsieur TAVARES Jean-Pierre**
PILOTE FIN DE LIGNE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à VOLVIC

- **Madame TAVARES Maria da Conceicao**
EMPLOYEE MARAICHERE, EARL GRELET, CÉBAZAT
demeurant à GERZAT
- **Madame TERRAIL Floriane**
CHARGEES DE CLIENTELE, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à LE CREST
- **Monsieur VAVON Mathieu**
ASSISTANT METROLOGIE, LABORATOIRE INTERPROFESSIONNEL D'ANALYSES
LAITIERES MASSIF CENTRAL, AURILLAC
demeurant à CEYRAT
- **Monsieur VENET Patrick**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à CEYRAT
- **Monsieur VERDIER Yves**
CHAUFFEUR RAMASSEUR, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-
GENES-CHAMPANELLE
demeurant à HERMENT
- **Monsieur VIGINEIX Philippe**
RESPONSABLE EXPLOITATION, CRISTAL UNION, AULNAT
demeurant à CLERMONT-FERRAND

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur AMIGON Lionel**
RESPONSABLE D'AUDIT INTERNE, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Madame BABUT Jeannie**
LABORANTINE, COMPAGNIE DES FROMAGES RICHES-MONTS, BESSE ET SAINT
ANASTAISE
demeurant à SAINT-PIERRE-COLAMINE
- **Madame BARTHOMEUF Nathalie**
DIRECTRICE D'AGENCE PRINCIPALE, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à DALLET
- **Monsieur BOYER Dominique**
OPERATEUR CONDITIONNEMENT, COMPAGNIE DES FROMAGES RICHES-MONTS,
BESSE ET SAINT ANASTAISE
demeurant à BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE
- **Monsieur CHAMBARON Franck**
RESPONSABLE PÔLE TECHNIQUE DIVERSIFICATION, LABORATOIRE
INTERPROFESSIONNEL D'ANALYSES LAITIERES MASSIF CENTRAL, AURILLAC
demeurant à SAINT-BABEL

- **Madame COCHET Corinne**
CONSEILLERE SINISTRES, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame DOSSAT Sabine**
CADRE, CRISTAL UNION, AULNAT
demeurant à AULNAT
- **Madame GUERIN Michèle**
SECRETAIRE / ASSISTANTE DE DIRECTION, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE
FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur HUGON Laurent**
RESPONSABLE REGIONAL COMMERCIAL, GROUPAMA D OC, RODEZ
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur LANCEMENT Christophe**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE
- **Monsieur LEOTY Thierry**
CHAUFFEUR, COOPERATIVE LAITIERE SODIAAL UNION, CLERMONT FERRAND
demeurant à PULVERIERES
- **Madame LORCERIE Catherine**
RESPONSABLE INFORMATIQUE, LABORATOIRE INTERPROFESSIONNEL D'ANALYSES
LAITIERES MASSIF CENTRAL, AURILLAC
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur PACHECO Philippe**
INFORMATICIEN, CREDIT AGRICOLE-GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM, PARIS
demeurant à LE CENDRE
- **Monsieur PETIT Bertrand**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à LE MONESTIER
- **Madame TARDIF Evelyne**
GESTIONNAIRE MATIERE COMPTABILITE, COMPAGNIE DES FROMAGES RICHES-
MONTs, BESSE ET SAINT ANASTAISE
demeurant à SAINT-NECTAIRE
- **Monsieur VERDIER Yves**
CHAUFFEUR RAMASSEUR, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-
GENES-CHAMPANELLE
demeurant à HERMENT
- **Monsieur VIGINEIX Philippe**
RESPONSABLE EXPLOITATION, CRISTAL UNION, AULNAT
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur VILLEDIEU Philippe**
CONSEILLER SINISTRE SANTE, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON
demeurant à SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame DEGEORGES Colette**
SPECIALISTE RAPPORT TECHNIQUE INFORMATIQUE, GROUPAMA RHONE ALPES
AUVERGNE, LYON
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur GENEIX Serge**
CHEF D'EQUIPE MAINTENANCE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-CHAMPANELLE
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE
- **Madame GENTES Claudine**
CHEF DE PROJET, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à ROMAGNAT
- **Madame GUERIN Michèle**
SECRETAIRE / ASSISTANTE DE DIRECTION, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur LOUIS Pascal**
TECHNICIEN, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE
- **Madame MATTEI Christine**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à ROMAGNAT
- **Monsieur NICOLAS Frédéric**
RESPONSABLE POINT DE VENTE, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à JOB
- **Monsieur PRESSOUYRE Géraud**
CHEF DE PROJET ORGANISATION, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CEYRAT
- **Monsieur ROCHE Michel**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à BRASSAC-LES-MINES
- **Monsieur VIGINEIX Philippe**
RESPONSABLE EXPLOITATION, CRISTAL UNION, AULNAT
demeurant à CLERMONT-FERRAND

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur BARDIN Jean-Michel**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CEYRAT

- **Madame BESSE Dominique**
ATTACHE COMMERCIALE, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à MUROL
- **Monsieur BULIDON Gilles**
OUVRIER, CRISTAL UNION, AULNAT
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame CELENTI Dominique**
EMPLOYEE DE BUREAU, COOPERATIVE LAITIERE SODIAAL UNION, CLERMONT FERRAND
demeurant à GERZAT
- **Madame CHAPUT Chantal**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CHADELEUF
- **Madame COUCHARD Corinne**
DIRECTRICE D'AGENCE, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à MANZAT
- **Monsieur FOURNIER Patrick**
RESPONSABLE EXPEDITION, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-CHAMPANELLE
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE
- **Madame GARACHON Annie**
ACHETEUR, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à LES ANCIZES-COMPS
- **Monsieur MAURY Thierry**
MONTEUR EN INSTALLATION THERMIQUE, CRISTAL UNION, AULNAT
demeurant à SURAT
- **Monsieur MIOLANE Christian**
CHARGE DE MISSION, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON
demeurant à AMBERT
- **Madame ROBERT Martine**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, COOPERATIVE LAITIERE SODIAAL UNION, CLERMONT FERRAND
demeurant à BROMONT-LAMOTHE
- **Madame ROMERO Catherine**
RESPONSABLE ACHAT CONSOMMABLES ET EMBALLAGES, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-CHAMPANELLE
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE
- **Madame ROUCHY Isabelle**
ASSISTANTE CLIENTELE, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE

- Monsieur SAVY Didier

EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à YOUX

- Monsieur VIGINEIX Philippe

RESPONSABLE EXPLOITATION, CRISTAL UNION, AULNAT
demeurant à CLERMONT-FERRAND

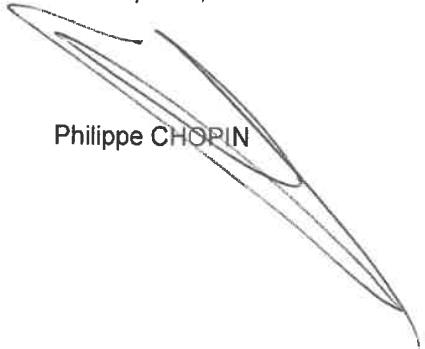
Article 5 : Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Clermont-Ferrand, le

10 DEC. 2020

Le préfet,

Philippe CHOPIN



Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-10-004

**ARRETE MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE,
DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE N°20-202381
du 10/12/2020**

*ARRETE MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE
N°20-202381 du 10/12/2020*



ARRÊTÉ N°

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2021**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale et les textes subséquents qui l'ont complété ou modifié, notamment le Décret n°88-309 du 28 mars 1988 le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005.

ARRÊTE

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ACCARIE David**
TECHNICIEN HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAYAT.
- **Monsieur ADMIRAT Patrick**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DES COUZES, demeurant à SAURIER.
- **Madame AIRES Selia**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.
- **Monsieur AIT BRAHAM Jérôme**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER.
- **Madame ALEMIDA Catherine née ELIGITO**
ATTACHE, MAIRIE DE GERZAT, demeurant à YSSAC-LA-TOURETTE.
- **Madame ALLEMAND Marie-Line**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, demeurant à VICHEL.
- **Madame ALOUI Eliane**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2E CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à LEMPDES.
- **Monsieur ALTINER Cenk**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CHAMALIERES.

- **Monsieur AMARIDON Philippe**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND,
demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame ANDRE Sabrina**
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à BLANZAT.
- **Madame ANTIER Annick née MOREL**
AIDE-SOIGNANTE GRADE 3021, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à
ENNEZAT.
- **Monsieur AOUINE Farid**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE
METROPOLE, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.
- **Monsieur ARENE Ramona**
AIDE-SOIGNANTE PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à BILLOM.
- **Monsieur ARNAUD Daniel**
Ancien maire, COMMUNE DE TORTEBESSE, demeurant à TORTEBESSE.
- **Monsieur ARNAUD Thierry**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE
METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur ARNOULT Franck**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE
METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur AUDEBERT David**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à
CHAMALIERES.
- **Monsieur AUTHEMAN Jérôme**
INFIRMIER CL SUP CATEG.B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à ORCINES.
- **Monsieur BACCI Christophe**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND,
demeurant à PONT-DU-CHATEAU.
- **Madame BAFFALEUF Véronique**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à ISSOIRE.
- **Madame BALICHARD Carinne née PILICHOWSKI**
SAGE-FEMME, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, demeurant à ISSOIRE.
- **Madame BALTAR Philomène**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL.2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE
METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame BARBIER Fabienne**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à
CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur BARDET Alain**
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à
CLERMONT-FERRAND.

2/55

- Madame BARDIN Delphine

OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAISON DE RETRAITE EHPAD SERGE BAYLE, demeurant à EFFIAT.

- Madame BARON Isabelle

ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2E CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame BARRIERE Nadine

ASH QUALIFIE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame BASSET Mireille née ONIMUS

ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL 63 PLACEMENT FAMILIAL, demeurant à PALLADUC.

- Madame BASTIDE Martine née GUITTARD

AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES 1ERE CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE, demeurant à ISSOIRE.

- Monsieur BAUDET Frédéric

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à BRENAT.

- Madame BEUGER Patricia née CONSTANTIN

ELEVE AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON.

- Madame BEUVALLOT Sandrine née PATIENT

ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE GERZAT, demeurant à GERZAT.

- Monsieur BEUVOIR Thierry

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE/AGENT DE VOIRIE, COMMUNE DE CHABRELOCHE, demeurant à CHABRELOCHE.

- Madame BEAUZAC Valérie

A.S.H.Q., CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à BEAUREGARD-VENDON.

- Madame BEBERT Françoise née DESNIER

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNE DE COMBRONDE, demeurant à MONTCEL.

- Madame BELIN Catherine

ASH QUALIFIE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MALINTRAT.

- Monsieur BELLIARD Frédéric

INFIRMIER ANESTHESISTE 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à COMBRONDE.

- Madame BENOIST Ethel née BRIGEOIS

ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL 63 PLACEMENT FAMILIAL, demeurant à THIERS.

- Madame BENZONI Laurence née PFEFFER

IDE SGS 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER DE BILLOM, demeurant à MONTMORIN.

3/55

- Madame BERGEROLLE Cécile

ASSISTANT CONSERVATION PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame BERNEDE Marie

AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CEYRAT.

- Monsieur BESSON Richard

ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, COMMUNE DE PERPEZAT, demeurant à PERPEZAT.

- Madame BIEULAYGUE Betty née MASSOULIE

BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à CHAMALIERES.

- Monsieur BOILEAU François

ASISTANT SOCIO-EDUCATIF 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à SAINT-IGNAT.

- Madame BOIS Marina

AIDE-SOIGNANTE, MAISON DE RETRAITE EHPAD SERGE BAYLE, demeurant à EFFIAT.

- Monsieur BOISSON Franck

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CHANAT-LA-MOUTEYRE.

- Monsieur BOITHIAS Lionel

TECHNICIEN, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à LEZOUX.

- Monsieur BONHEUR Philippe

TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CHAMBARON-SUR-MORGE.

- Madame BONNEFOY Bernadette

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame BONNET Magalie née DUBOSCLARD

I.D.E., CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à PONT-DU-CHATEAU.

- Monsieur BONY Léon

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE MENETROL, demeurant à MENETROL.

- Madame BOREL Marie-France

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNE DE CUNLHAT, demeurant à CUNLHAT.

- Madame BORNE Carine

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à SAYAT.

- Monsieur BOST Cyril

ATTACHE PRINCIPAL, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE & VOLCANS, demeurant à BILLOM.

- Monsieur BOSVERT Jean-Yves

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNE DE RAVEL, demeurant à RAVEL.

4/55

- Madame BOUAISSIER DE BERNOU Karine

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à
ESPIRAT.

- Madame BOUCHE Elisabeth

ANIMATRICE TERRITORIALE, COMMUNE DE PERIGNAT LES SARLIEVE, demeurant à MONTFERMY.

- Madame BOUCHERAT Céline

ASH QUALIFIE CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à
BEAUREGARD-L'EVEQUE.

- Monsieur BOUISSOU Jean

INGENIEUR PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame BOURDIER Stéphanie

PUER CAD SUP DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE,
demeurant à ROMAGNAT.

- Madame BOURDOUS Nora

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE COURPIERE,
demeurant à COURPIERE.

- Monsieur BOURGEOIS Arnaud

TECHNICIEN SUP HOSP 2EME CL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à LE BROC.

- Madame BOUTERFAS Kadija

ASH QUALIFIE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à
CHAURIAT.

- Monsieur BOUYON Laurent

AGENT DE MAITRISE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à ORLEAT.

- Madame BRAJON Carole

REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à
ROMAGNAT.

- Madame BRESSON Séverine

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-BEAUZIRE.

- Madame BREUIL Maryse

ADJOINT TECHNIQUE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à LEMPDES.

- Madame BROU Karine

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND,
demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame BRU Carole

INFIRMIERE D.E. 1ER GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à
CHAMALIERES.

- Madame BRUGERON Sylvie

AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à
CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur BRUNEL Hervé

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE.

- Monsieur BUISSON Olivier

PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à LE BREUIL-SUR-COUZE.

- Madame BUSNEL Sandrine

ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à AUBIERE.

- Madame BUSSIERE Marie-Hélène

ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à ORCINES.

- Monsieur BUSSON Pierre

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à MONTCEL.

- Madame CALLEJON Carole

CADRE SANTE (ECOLES) MONITEUR CAT SEDENT, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à RIOM.

- Madame CAMIER Florence

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à ROMAGNAT.

- Madame CANNITO Alexandra

REDACTEUR, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à AYDAT.

- Monsieur CANOVAS David

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à GERZAT.

- Madame CAPPELLI Brigitte née MORANT

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CHAMALIERES.

- Madame CARAMINOT Isabelle née VICTORI

A.T.S.E.M., SIVOS ECOLE DE LA MONNE, demeurant à SAINT-SATURNIN.

- Madame CARTERET Isabelle

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à ROMAGNAT.

- Madame CASSON Paola

ATTACHE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE, CENTRE HOSPITALIER DE BILLOM, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.

- Madame CASTELAO Paula

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur CASTELLAN Fabien

GARDIEN BRIGADIER POLICE MUNICIPALE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.

- Monsieur CAVAGNA Gilles

INGENIEUR PRINCIPAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CEBAZAT.

- **Madame CAVALIE Fabienne**
AGENT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE THIERS, demeurant à THIERS.
- **Madame CEPEDA Nathalie**
OUVRIER PRINCIPAL 2E CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MENETROL.
- **Madame CERESA Annette née SAPIN**
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CHAVANON COMBRILLES & VOLCANS, demeurant à PONTAUMUR.
- **Monsieur CHALLET Vincent**
ATTACHE PRINCIPAL, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à SAUXILLANGES.
- **Monsieur CHALUS Jean-Luc**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DES COUZES, demeurant à CHAMPEIX.
- **Madame CHANAL Stéphanie née TAILLANDIER**
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à VERTAIZON.
- **Monsieur CHANCIBOT Eric**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur CHANDEZON Pascal**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DES COUZES, demeurant à BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE.
- **Madame CHAPUZET Isabelle**
ASSITANT SOCIO-EDUCATIF 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à SAINT-HILAIRE-LA-CROIX.
- **Monsieur CHARBONNEL David**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame CHARBONNIER Françoise née PASCANET**
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CHANONAT.
- **Monsieur CHARTRON Florent**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à BEAUMONT.
- **Monsieur CHASSAGNE Nicolas**
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE.
- **Madame CHASSAING Marianne née DALI**
SECRETAIRE DE MAIRIE, COMMUNE DE MANGLIEU, demeurant à SAUXILLANGES.
- **Madame CHATAIN Sandrine**
A.S.H.Q., MAISON DE RETRAITE EHPAD SERGE BAYLE, demeurant à AIGUEPERSE.

7/55

- Madame CHATEAU Sandrine

INFIRMIERE ANESTHESISTE 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.

- Madame CHAUBRON Béatrice née CHEZEAU

INFIRMIERE 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à CHARBONNIERES-LES-VIEILLES.

- Madame CHAUCHAT Stéphanie

ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON.

- Monsieur CHAUMETTE Dominique

IBODE CADRE SUP FORMATEUR CAT SEDENT, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à GERZAT.

- Madame CHAURAT Séverine

AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à GERZAT.

- Madame CHAUVET Bénédicte

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à AMBERT.

- Monsieur CHAZARIN Thierry

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à THURET.

- Monsieur CHAZEIX Frédéric

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame CHEVALDONNE Dominique

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE THIERS, demeurant à THIERS.

- Madame CHIGNIER Christelle née CUERNO

ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, demeurant à LE BREUIL-SUR-COUZE.

- Madame CHOMETTE Carole

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame CHOUVET Angélique

IADE CADRE DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à PONT-DU-CHATEAU.

- Madame CIRODDE Antonia

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CEBAZAT.

- Madame CLAMADIEU Christelle née BARRY

INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à RIOM.

- Monsieur CLAMADIEU Yves

Maire, COMMUNE DE SAINT-JULIEN PUY-LAVEZE, demeurant à SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE.

- Madame CLAVIERE Valérie

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame COIFFIER Sandra née TOMBETTE

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE, demeurant à VARENNES-SUR-USSON.

- Madame COMBLE Catherine née GAUVAIN

IDE DE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DE BILLOM, demeurant à BILLOM.

- Monsieur COMPAS Joël

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à RIOM.

- Madame COMPIGNE Laetitia

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur CORDEIRO Patrick

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à BLANZAT.

- Monsieur COSTA Jérôme

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à RIOM.

- Monsieur COSTERO Sébastien

OUVRIER PRINCIPAL 1E CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-JULIEN-DE-COPPEL.

- Madame COSTON Catherine née BOILON

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à ISSOIRE.

- Monsieur COUCHET Bruno

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à AMBERT.

- Monsieur COUDERC Alain

TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à ESCOUTOUX.

- Madame COULON Sandrine

ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2E CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à ENNEZAT.

- Madame COURTEIX Cécile

SAGE-FEMME DES HOPITAUX 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à ORCINES.

- Madame COURTY Véronique

ADJOINT TECHNIQUE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE DE RIOM, demeurant à RIOM.

- Madame COUSTET Laetitia

INFIRMIERE D.E. 1ER GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à LA ROCHE-BLANCHE.

9/55

- Madame COUTAREL Annick née VERNAIRE

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à PLAUZAT.

- Madame CRISTINA Virginie née MILLER

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à SAYAT.

- Monsieur CROSA-ROSSA Alain

ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à LE BRUGERON.

- Monsieur DABET Frédéric

INGENIEUR HOSPITALIER PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à BOUZEL.

- Madame DA CONCEICAO Sandra

ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2E CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à AIGUEPERSE.

- Madame D'AGROSA Fabienne née GRAND

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CHAMPEIX.

- Madame DANIEL Frédérique

A.T.S.E.M., COMMUNE DE CELLES SUR DUROLLE, demeurant à CELLES-SUR-DUROLLE.

- Monsieur DA SILVA Joaquim

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CEYRAT.

- Madame DA SILVA Maria-Deolinda née DE MACEDO

A.S.H.Q., CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à MENETROL.

- Madame DA SILVA Nathalie

ASSISTANT CONS PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame DA SILVA VIEIRA Zulmira

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à BEAUMONT.

- Madame DAUCHEL Christelle

AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à ROMAGNAT.

- Monsieur DAUPHANT David

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNE DE CELLES SUR DUROLLE, demeurant à CELLES-SUR-DUROLLE.

- Madame DAVAYAT Isabelle

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE.

- Madame DE BARROS Irène née ROLEIRA

ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE LEMPDES, demeurant à LEMPDES.

- Madame DECORPS Marie-Pierre

10/55

ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2E CLASSE, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE, demeurant à YRONDE-ET-BURON.

- Madame DEFEUILLAS Maryline

AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à
CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur DELODE Nicolas

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CHAPPES, demeurant à CHAPPES.

- Madame DELOSTAL Sophie née BONNET

CADRE DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BILLOM, demeurant à COURNON-D'Auvergne.

- Madame DEMERE Magali

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE
METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur DENEUF Emmanuel

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à
AMBERT.

- Madame DE OLIVEIRA Ezabel

A.T.S.E.M., COMMUNE DE PERIGNAT LES SARLIEVE, demeurant à LA ROCHE BLANCHE.

- Madame DEROUET Catherine née FANOUILLE

IBODE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, demeurant à ISSOIRE.

- Madame DESAUNOIS Frédérique née SERVEAU

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
PUY-DE-DOME, demeurant à SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS.

- Madame DESGEORGES Ingrid

REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à VEYRE-MONTON.

- Monsieur DESLANDES Christophe

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE
METROPOLE, demeurant à CHAURIAT.

- Madame DHAINAUT Céline

INFIRMIERE ANESTHESISTE 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à
AUBIERE.

- Madame DHAINAUT Sophie

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à ROMAGNAT.

- Madame DIAS Elisabeth née GARCIA

REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à AYDAT.

- Monsieur DISSARD Fabrice

ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE D'AMBERT, demeurant à JOB.

- Madame DJIARE Fouzia

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à LUSSAT.

- Madame DOMEK Barbara

ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, demeurant à ISSOIRE.

- Monsieur DOMINIAK Fabrice

11/55

INFIRMIER D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.

- Madame DOUARRE Sabine

EDUCATEUR TERRITORIAL DES A.P.S. PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à AUBIERE.

- Monsieur DOURDOUILLE Marc

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à NOHANENT.

- Monsieur DRILLON Guillaume

INFIRMIER D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-JEAN-D'HEURS.

- Madame DUBOIS Corine née MICHEL

ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE LEMPDES, demeurant à DALLET.

- Monsieur DUBOST Philippe

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DES COUZES, demeurant à SAURIER.

- Monsieur DUBRAYS Noël

Ancien conseiller municipal, COMMUNE DE TORTEBESSE, demeurant à TORTEBESSE.

- Madame DUCHAMP Patricia

AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame DUGAUD Sandra

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-BONNET-LES-ALLIER.

- Madame DUMAS Michelle née HERMENT

AGENT SOCIAL, CHAVANON COMBRAILLES & VOLCANS, demeurant à SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL.

- Madame DUPRAT Isabelle

INFIRMIERE ANESTHESISTE 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.

- Madame DUPUIS Anne-Marie

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE THIERS, demeurant à THIERS.

- Madame DURAN Corinne

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame EBELY Nathalie

ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2E CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à BILLOM.

- Madame ECLACHE Alicia

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, S.D.I.S. 63, demeurant à MANZAT.

- Monsieur EL ALAMI Abdelkader

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

12/55

- Madame ELARION Marilyne

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à EFFIAT.

- Madame EMY Jacqueline née PALOUYAN

A.S.G. AIDE-SOIGNANTE, MAISON DE RETRAITE EHPAD SERGE BAYLE, demeurant à AIGUEPERSE.

- Monsieur EYRAUD Denis

TECHNICIEN HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à LE CENDRE.

- Madame FANJUL Sylvie née BAPT

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, demeurant à SAINT-REMY-DE-CHARGNAT.

- Madame FARGES NERON Valérie

IFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à PONT-DU-CHATEAU.

- Madame FAURE Florence

ASSISTANTE MEDICO-ADMINISTRATIVE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, demeurant à PARENTIGNAT.

- Madame FAURY Sonia née FLEURY

AIDE-SOIGNANTE, MAISON DE RETRAITE EHPAD SERGE BAYLE, demeurant à EFFIAT.

- Madame FAVAROIN Cécile

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, demeurant à ISSOIRE.

- Madame FAYE Patricia

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE LEMPDES, demeurant à LEMPDES.

- Monsieur FILHON Benoît

CONSEILLER APS PRINCIPAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à PESSAT-VILLENEUVE.

- Madame FIORENTINO Céline

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à LE CENDRE.

- Madame FLORAND Hélène

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE GERZAT, demeurant à GERZAT.

- Madame FORESTIER Sylvie née BOUGEROL

AIDE-SOIGNANTE SUR DES FONCTIONS D'AMP, CENTRE HOSPITALIER DE BILLOM, demeurant à BILLOM.

- Madame FORET Anne-Marie

DIRECTRICE DES SOINS, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, demeurant à ISSOIRE.

- Monsieur FRAISSE Pascal

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à PASLIERES.

- Monsieur FRANC Franck

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à EFFIAT.

- Madame GAILLARD Marie-Anne

13/55

AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame GAILLOT Nathalie

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur GANNE Franck

AIDE-SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame GARCIA RAMOS Emeline

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CLERLANDE.

- Madame GARCIA Virginie

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur GARDETTE Bruno

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à LEZOUX.

- Madame GARDON Brigitte

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à BROMONT-LAMOTHE.

- Monsieur GARRET Jean-Pascal

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à VISCOMTAT.

- Monsieur GARRIVIER Jean-François

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à ROMAGNAT.

- Monsieur GAUDISSERT Christophe

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à NOHANENT.

- Madame GAURAZ Stéphanie

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CEYRAT.

- Monsieur GAUTHIER Fabien

AGENT DE MAITRISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à OLBY.

- Madame GAVINET Magali

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MONTMORIN.

- Madame GENDRAUD Claudine

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à PLAUZAT.

- Madame GENEIX Catherine

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à THIERS.

- Monsieur GEORGELIN Charles

ANIMATEUR, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à CHAMALIERES.

- Madame GEORGES Marie-Christine

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, demeurant à ISSOIRE.

- Madame GERMAIN Hélène née CHOUVEL

14/55

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE & MONTAGNE, demeurant à AUGEROLLES.

- Madame GILDAS Myriam

AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur GIRARD Régis

TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS.

- Monsieur GIRAUD Daniel

Ancien maire, COMMUNE DE USSON, demeurant à USSON.

- Monsieur GIRAUD Evelyne

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE.

- Monsieur GIRAUD Sébastien

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame GIRAUD Stéphanie

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF CLASSE EXCEPTIONNELLE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame GIRBON Sylvia née MECHAIN

OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAISON DE RETRAITE EHPAD SERGE BAYLE, demeurant à EFFIAT.

- Madame GIRODON Magali

ATTACHE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame GOBIET Julie

ASSISTANTE MEDICO-ADMINISTRATIVE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, demeurant à BEAUMONT.

- Madame GOMES FERREIRA Ana

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE & MONTAGNE, demeurant à COURPIERE.

- Monsieur GOMOT Mickael

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame GONCALVES Elisa

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à LES-MARTRES-DE-VEYRE.

- Madame GONCALVES Manuela née RIBEIRO

AGENT SPECIALISE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES, MAIRIE DE GERZAT, demeurant à GERZAT.

- Madame GONDRY-HENNION Sandrine née DONDRY

AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, demeurant à BRASSAC-LES-MINES.

- Monsieur GONZALEZ Frédéric

15/55

OUVRIER PRINCIPAL 1E CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à PONT-DU-CHATEAU.

- Madame GRANGE Béatrice née BOURGEAT

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, demeurant à SAINT-REMY-DE-CHARGNAT.

- Madame GRANGER Christine

ASH QUALIFIEE CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à LEMPDES.

- Madame GRAVEROL Sabine née LETIERCE

A.T.S.E.M., SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DES ECOLES ELEMENTAIRES DE MARCILLAT ET DE ST QUINTIN SUR SIOULE, demeurant à SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE.

- Madame GRENIER Cécile née VERDIER

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE & MONTAGNE, demeurant à PESCHADOIRES.

- Monsieur GRENIER Sébastien

AGENT DE MAITRISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE.

- Madame GRENON Clarisse

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à PONT-DU-CHATEAU.

- Monsieur GROSMANN Olivier

TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.

- Madame GUICHETTE DEBORD Elodie

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM.

- Madame GUILLOT Sabine née MARANDON

INFIRMIERE SOINS GENERAUX ET SPECIALISES 1ER GRADE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON.

- Monsieur GUILLOT Sébastien

ATTACHE, MAIRIE DE MENETROL, demeurant à GIMEAUX.

- Madame GUILLOT Véronique née CHANELET

INFIRMIERE CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, demeurant à LE BREUIL-SUR-COUZE.

- Madame HAMD AOUI Dalila

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à LEMPDES.

- Madame HARDOUIN Stéphanie

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à ORCET.

- Monsieur HERNANDEZ David

OUVRIER PRINCIPAL 2E CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-BEAUZIRE.

- Madame HERVOUET Cécile

16/55

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame HILLAIRE Véronique née HILLAIRE-GRANADOS**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à CHAMALIERES.

- **Madame HOUSSAT Isabelle née BOIRON**
ASSISTANT CONSERVATION PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à BLANZAT.

- **Madame HUBERT Isabelle née CLAIKENS**
ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE DE COURPIERE, demeurant à SAINTE-AGATHE.

- **Monsieur HUDIER-ANDRIEU Nathalie**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-OURS.

- **Madame IMBERT Michèle née SIGNORET**
PUERICULTRICE HORS CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE.

- **Madame IMERAZENE Frédérique**
OUVRIER PRINCIPAL 2E CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à LA ROCHE-BLANCHE.

- **Monsieur INFANTE José**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.

- **Madame JACOB Christiane**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à VOLLORE-VILLE.

- **Monsieur JALABERT Nicolas**
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE, EMSP LES GALOUBIES, demeurant à SAINT-AMANT-TALLENDE.

- **Monsieur JANTON Philippe**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame JAY Sandrine**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame JEAMBRUN Valérie**
INFIRMIERE CL SUP CATEG.B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.

- **Madame JOAO Marie**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BEAUMONT, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame JULIEN-PAFIN Florence**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à PLAUZAT.

- **Madame KOLODZIEJCZAK Natascha**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE, demeurant à ISSOIRE.

17/55

- Madame KOULCHITZKY Catherine

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE.

- Monsieur LABADIE Nicolas

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur LABONNE Eric

TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à ROMAGNAT.

- Madame LAC Régine née GERBEIX

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à AUBIERE.

- Monsieur LACROIX Christophe

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à VIC-LE-COMTE.

- Madame LADRAY Karine

INGENIEUR, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur LAFARGE Thierry

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à SAINT-ROMAIN.

- Madame LAMAISON Eliane

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE/AGENT DE RESTAURATION ET AGENT DE SERVICE, COMMUNE DE CHABRELOCHE, demeurant à CHABRELOCHE.

- Madame LAMBERT Vanessa née CHATAIGNIER

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame LAMOUREUX Sandrine née BLAZEIX

ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE GERZAT, demeurant à SAINT-BEAUZIRE.

- Monsieur LAMYRAND Christophe

AGENT DE MATRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à LES ANCIZES-COMPS.

- Madame LARDON Marie-Josèphe née PEAUROUX

REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à AMBERT.

- Madame LAROCHE Irène née RAVAOARISOA

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BILLOM, demeurant à BILLOM.

- Monsieur LASCOVITCH Alain

434A CONDUCTEUR-AMBULANCIER, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, demeurant à SAINT-REMY-DE-CHARGNAT.

- Monsieur LAURENCY Hervé

TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à VOLVIC.

- Monsieur LAURENT Nicolas

18/55

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame LE BLANC Sandrine née DELTOUR

AGENT DE SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, demeurant à AULHAT-FLAT.

- Madame LECANTE Valérie née LEGENDARME

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BEAUMONT, demeurant à BEAUMONT.

- Monsieur LE GUELAFF David

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à BEAUMONT.

- Monsieur LEMAIRE Jean-Philippe

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à PONTGIBAUD.

- Madame LEMAITRE Nathalie

EDUCATEUR TERRITORIAL DES A.P.S. PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CHAMALIERES.

- Madame LEON Evelyne

AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame LE ROUX Christine

REDACTEUR, MAIRIE DE BEAUREGARD VENDON, demeurant à RIOM.

- Madame LESNE Carole

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à VIC-LE-COMTE.

- Monsieur LEVERT Michaël

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à GOUTIERES.

- Monsieur LISSILOUR Jean-François

INFIRMIER SOINS GENERAUX 2EME CLASSE, MAISON DE RETRAITE EHPAD SERGE BAYLE, demeurant à MONTCEL.

- Madame LONCHAMBON Maud

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE.

- Madame LONGEANIE Myriam

ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à GERZAT.

- Madame LONJON Marie-Hélène née DE AMORIN

ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, demeurant à ISSOIRE.

- Madame LOPES Fatima

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame LOPEZ Christelle

ASSISTANTE MEDICO ADM CN, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à BEAUMONT.

- Madame LOPEZ Emmanuelle

19/55

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à GERZAT.

- Madame LOVERINI Chantal

ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à MONTAIGUT-LE-BLANC.

- Monsieur LUSSORIO Thierry

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à LE QUARTIER.

- Madame MACIOTTA Corinne

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE EE, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHOHE ALPES, demeurant à JOZE.

- Madame MAGNE Marina

INFIRMIERE D.E. 1ER GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.

- Madame MAGNE Sylvie née LASSALAS

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE.

- Monsieur MAGNE William

INFIRMIER D.E. 1ER GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-IGNAT.

- Monsieur MAILHOT Sylvain

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à SAYAT.

- Madame MALARTRE Maryse

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à AUBIERE.

- Monsieur MALESCOUR Pierrick

TECHNICIEN HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à ENNEZAT.

- Madame MARCHAUD Christelle

INFIRMIERE SOINS GENERAUX ET SPEC. BLOC OPERATOIRE 3E GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à ROMAGNAT.

- Monsieur MARECHAL Pascal

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à NEUF-EGLISE.

- Madame MARION Isabelle née ABLINE

INFIRMIERE SOINS GENERAUX HORS CLASSE ECHELON 8, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à MENAT.

- Madame MARLIN Delphine

ASH QUALIFIE CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à NESCHERS.

- Madame MAROT Catherine

MANIPULATEUR ELECTRO-RADIO. CLASSE SUPERIEURE (CAT.A), CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à BEAUMONT.

20/55

- Madame MARREL Estelle née RIVALIER

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à VOLVIC.

- Madame MARSAULT Virginie

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à VOLVIC.

- Madame MARTINEZ DUBUISSON Sonia

INGENIEUR PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à BLANZAT.

- Monsieur MARTINEZ Joseph

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.

- Monsieur MARTIN Xavier

TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE.

- Monsieur MARTIN Yannick

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame MATHERAT Séverine née THIESSET

AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à PONT-DU-CHATEAU.

- Monsieur MATHEVON Eric

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à AMBERT.

- Madame MATICHARD Claire

REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE.

- Madame MAZET Valérie née MATIVET

ATTACHE TERRITORIAL, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à AULNAT.

- Monsieur MAZEYRAT Francisque

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BRASSAC LES MINES, demeurant à BRASSAC-LES-MINES.

- Monsieur MELANSON Yannick

INFIRMIER CLASSE SUPERIEURE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur MELARD Charles

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à AUBIERE.

- Monsieur MENDES José

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à ISSOIRE.

- Madame MERLE Christine née GWIAZDA

ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL 63 PLACEMENT FAMILIAL, demeurant à ISSOIRE.

21/55

- Madame MEVIAL Myriam

ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à BEAUMONT.

- Monsieur MEYNET Jérôme

OUVRIER PRINCIPAL 2E CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-MYON.

- Monsieur MINAZZI Thierry

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à MALINTRAT.

- Monsieur MIOCHE Christophe

OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.

- Madame MIRANDA Marta

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.

- Monsieur MOINS Laurent

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DES COUZES, demeurant à SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE.

- Monsieur MOINS Philippe

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DES COUZES, demeurant à SAURIER.

- Madame MOLLARD Marion

DIRECTEUR TERRITORIAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CHAMALIERES.

- Madame MONTAGNE Anna née FERNANDEZ

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE GERZAT, demeurant à GERZAT.

- Madame MONTAGNE Florence

AGENT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, demeurant à ISSOIRE.

- Monsieur MONTAGNON Pierre

Adjoint au maire, MAIRIE DE GERZAT, demeurant à GERZAT.

- Madame MONTBOBIER Marlène

EDUCATEUR SPECIALISE CLASSE SUPERIEURE 1ER GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.

- Monsieur MONTEIL Eric

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à MENAT.

- Madame MONTEIRO Anna

OUVRIER PRINCIPAL 2E CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à BEAUMONT.

- Monsieur MONTEIX Guy

Premier adjoint au maire, COMMUNE DE SAINT-JULIEN PUY-LAVEZE, demeurant à SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE.

22/55

- Madame MONTORIER Axelle

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CORENT.

- Monsieur MONTORIER Cyril

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à ORCINES.

- Monsieur MOREAU Jean-Hugues

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE LEMPDES, demeurant à MAUZUN.

- Monsieur MOSA Romain

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame MOSNIER Carole née LABRE

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à RIOM.

- Madame MOTTET Laurence

INFIRMIERE ANESTHESISTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à MENETROL.

- Madame MOUFOK Ourida

AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame NECTOUX Eliane

ASSISTANTE MEDICO-ADMINISTRATIVE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à GIMEAUX.

- Monsieur NEDONCELLE Stéphane

EDUCATEUR TERRITORIAL DES A.P.S. PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à VEYRE-MONTON.

- Monsieur NELY Pascal

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à ARCONSAT.

- Madame NEVES , Nathalie née DE MACEDO

ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CEBAZAT, demeurant à GERZAT.

- Madame NICOLET-GILBERT Isabelle

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à SAINT-MYON.

- Monsieur NOLY Marc

Ancien adjoint au maire, COMMUNE DE SAINT-JULIEN PUY-LAVEZE, demeurant à SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE.

- Madame NONY Véronique née GASC

ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL 63 PLACEMENT FAMILIAL, demeurant à BROMONT-LAMOTHE.

- Monsieur NUGEYRE Frédéric

23/55

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CEYRAT.

- Monsieur NUNES Christian

AGENT DE MAITRISE, S.D.I.S. 63, demeurant à AUBIERE.

- Madame NUNEZ Fabienne

AGENT PRINCIPAL A.T.S.E.M. 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à BEAUMONT.

- Monsieur OBAL Yannick

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à ROMAGNAT.

- Madame OLLIER Sylvie

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à BEAUMONT.

- Monsieur OLLOIX Bernard

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLEMRONT-FERRAND.

- Monsieur OSCHE Bertrand

AGENT DE MAITRISE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à PONT-DU-CHATEAU.

- Madame OUANOUGHY Fatima

INFIRMIERE D.E. 1ER GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur PAGNIEZ Fabien

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER.

- Madame PANIZO Laetitia

OUVRIER PRINCIPAL 2E CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à AURIERES.

- Monsieur PAQUET Philippe

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE.

- Madame PARMANTIER Martine née TATON

A.T.S.E.M. 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CEBAZAT, demeurant à CEBAZAT.

- Monsieur PARRAIN Michel

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur PASSEMARD Serge

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à GERZAT.

- Madame PAVIOT RABIER Françoise

REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame PEINY Marie-France née CONSTANT

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur PEREIRA Pascal

OUVRIER PRINCIPAL 2E CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-BEAUZIRE.

24/55

-.Monsieur PERIGNON Cyril

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à LEMPDES.

- Madame PERRET Valérie

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame PERRIN Séverine

SAGE-FEMME 1ERE GRADE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, demeurant à BRASSAC-LES-MINES.

- Madame PETH Joëlle

AIDE-SOIGNANTE PRINCIPALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à LAPS.

- Madame PEYNET Chantal

AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur PICARD Jöel

Ancien maire, COMMUNE DE LABESSETTE, demeurant à LABESSETTE.

- Madame PIERRAT-DIDELOT Michèle née PIERRAT

ATTACHE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame PINET DES ECOTS Catherine née TALLON

ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHOHE ALPES, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame PLANCOULAINE Sylvie née TRABET

MEDECIN TERRITORIAL HORS CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame PONCHET Carole

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CHAVANON COMBRAILLES & VOLCANS, demeurant à SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT.

- Madame PORTALES Caroline

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE C, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à AIGUEPERSE.

- Madame PORTIER Annabelle

INF. CADRE DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à LE BREUIL-SUR-COUZE.

- Madame POTON Dominique

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, COMMUNE ORLEAT, demeurant à ORLEAT.

- Madame POTON Françoise née TOURON

AGENT ADMINISTRATIF, COMMUNE ORLEAT, demeurant à ORLEAT.

- Monsieur POUJAT René

Ancien adjoint au maire, COMMUNE DE TORTEBESSE, demeurant à TORTEBESSE.

- Madame POUZIER Christine

ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à PONT-DU-CHATEAU.

25/55

- Monsieur PRANAL Thierry

TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE.

- Monsieur QUAINON Eric

AGENT DE MAITRISE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame RADOVANOVIC Zora

ASSISTANT MEDICO ADM CN, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur RAFFIER Pascal

AGENT DE MAITRISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à LOUBEYRAT.

- Madame RAMISSE Marie-Laure

ATTACHE TERRITORIAL, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CHAMALIERES.

- Monsieur RANGER Jean-Louis

AGENT DE MAITRISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à SAYAT.

- Monsieur RATERO Pierre-Alain

INF. CADRE DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à AULNAT.

- Madame RAYMOND Estelle

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à DALLET.

- Madame RAYNAL Nicole

ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à BLANZAT.

- Monsieur RAYNAUD Didier

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE MENETROL, demeurant à MENETROL.

- Madame RAYNAUD Florence

ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2E CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à BLANZAT.

- Madame RENAUT Florence née PASCUTO

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, S.D.I.S. 63, demeurant à EFFIAT.

- Monsieur RIBET Fabrice

DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DEPT - 900.000H, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame RICHARD Isabelle

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à COMBRONDE.

- Monsieur RIVA Vincent

TECHNICIEN SUP HOSP 1ERE CL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE.

- Madame ROBILLON Amandine

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à SAINT-LAURE.

26/55

- Madame ROBIN Catherine née FAVY

ATTACHE TERRITORIAL, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CULHAT.

- Madame ROCHET Nathalie née BEAULATON

AUXILIAIRE DE SOINS, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT.

- Monsieur ROCHON Thierry

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BEAUMONT, demeurant à BEAUMONT.

- Madame RODRIGUES Isabel

AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE.

- Madame ROLLAND Gaëlle

ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame RONGIER Elisabeth

ERGOTHERAPEUTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DE BILLOM, demeurant à LEZOUX.

- Monsieur RONZEAU Olivier

TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, demeurant à ISSOIRE.

- Madame RONZEL Laetitia

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à ORCINES.

- Monsieur ROPARS Eric

AGENT DE MAITRISE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à PONT-DU-CHATEAU.

- Monsieur ROSSI Emmanuel

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CEYRAT.

- Madame ROUCHON Françoise

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM.

- Madame ROURY Danièle

TECHNICIEN PARAMEDICAL CLASSE SUPERIEURE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE.

- Madame ROUSSEL Catherine

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à OLBY.

- Madame ROUSSET Corinne

ASH QUALIFIE CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à PONT-DU-CHATEAU.

- Monsieur ROUX Vincent

INFIRMIER D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à PLAUZAT.

- Madame ROYANETTE Line

27/55

ASH QUALIFIE CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame RUAT Annick

INFIRMIERE CL SUP CATEG.B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à LE CREST.

- Madame SAENZ-GARNIER Magali

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame SAEZ Nathalie

ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à LEZOUX.

- Madame SAIDI Patricia

ASH QUALIFIE CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à VILLENEUVE-LES-CERFS.

- Madame SALESSE Pascale née BOILON

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à VERTAIZON.

- Monsieur SALGADO Christophe

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNE DE CELLES SUR DUROLLE, demeurant à CELLES-SUR-DUROLLE.

- Madame SANTIN Nathalie

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.

- Madame SCATTOLINI Nadine née BARD

AUXILIAIRE PUERICULTRICE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame SCHEERSEN DUROURE Anne née SCHEERSEN

AUXILIAIRE PUERICULTRICE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à TALLENDE.

- Madame SCHEYDECKER Sylvie

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à RIOM.

- Monsieur SEGUIN Michel

REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNE DE RAVEL, demeurant à SAINT-PIERRE-ROCHE.

- Monsieur SEKHARI Sophien

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE THIERS, demeurant à THIERS.

- Madame SERRANO Alexandrine née PORTAL

AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CHAPPES.

- Madame SERRAO Fabienne née LERICQ

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE D'ISSOIRE, demeurant à LA CHAPELLE-SUR-USSON.

- Madame SERTILLANGE Marie-Laure

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à ROMAGNAT.

28/55

- Monsieur SIBOT Stéphane

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur SKORKA Didier

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à BRASSAC-LES-MINES.

- Madame SOMMEVIALLE Annick née LEGAY

AIDE-SOIGNANTE PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER DE BILLOM, demeurant à VIC-LE-COMTE.

- Madame SOUCHON Isabelle née CORRE

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à MOZAC.

- Madame SOULEYRE Gisèle

ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2E CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à LA ROCHE-BLANCHE.

- Madame TARAVANT Elisabeth

IBO CADRE DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à PERPEZAT.

- Madame TAURAND Isabelle

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à GERZAT.

- Madame THERME Pascale

ASSISTANTE MEDICO ADM CN, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CHAMALIERES.

- Madame THOMAS Annie

CONDUCTEUR AMBULANCIER, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à LA GOUTELLE.

- Madame TISSEYRE Valérie

INF. CADRE DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à ROMAGNAT.

- Monsieur TIZON Bruno

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame TOURNIE Valérie

INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à BEAUMONT.

- Monsieur TOUSSAINT Sébastien

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à VOLVIC.

- Madame TOUSSAINT Sonia née PEREIRA

INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à VOLVIC.

- Madame TRANCHARD Evelyne née JEANDILLOU

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à LEMPDES.

- Madame TRANCHARD Stéphanie

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à CHATEL-GUYON.

- Madame TRIOUX Virginie née MOUSSEAU

29/55

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à BEAUMONT.

- Monsieur TRONCHET Christian

AGENT DE MAITRISE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à PONT-DU-CHATEAU.

- Madame TROQUIER Chantal

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à AYDAT.

- Monsieur VAISSAIRE Dominique

OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, demeurant à BERGONNE.

- Madame VALADIER Caroline

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CHAMPEIX.

- Monsieur VALENTE Michel

DIRECTEUR TERRITORIAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à VARENNES-SUR-MORGE.

- Madame VALENTE Sandrine

INFIRMIERE D.E. 1ER GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à AYDAT.

- Madame VALLAT Sandrine

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame VALLAUDE Valérie née GUEHO

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE, demeurant à CHARBONNIER-LES-MINES.

- Monsieur VALLEIX François

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à SAINT-REMY-DE-CHARGNAT.

- Madame VALLETTA Béatrice

INFIRMIERE D.E. CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, demeurant à ISSOIRE.

- Monsieur VARAGO Philippe

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à MARSAT.

- Madame VASSIAS Sylvie née CUCCHIERI

AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BEAUMONT, demeurant à AUBIERE.

- Madame VASSON-PLESSIS Nicole née VASSON

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à JOSERAND.

- Madame VERDIER Alexandra

CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à ISSOIRE.

- Monsieur VERGNOL Jean-Philippe

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à VERTAIZON.

30/55

- **Madame VERNET Marie-Line**
MANIP ELEC CAD SANTE CATEG SEDENTAIRE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE.

- **Madame VEYSSET Véronique**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur VIAL Gilles**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE COURPIERE, demeurant à COURPIERE.

- **Monsieur VIDAL David**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à AUBIAT.

- **Madame VIEIRA Nathalie**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à AULNAT.

- **Madame VIGIER Isabelle née RIVES**
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à SAINT-JEAN-DES-OLLIERES.

- **Madame VILLENEUVE Isabelle**
ATTACHE/SECRETAIRE DE MAIRIE, COMMUNE DE CHABRELOCHE, demeurant à VOLLORE-MONTAGNE.

- **Madame VIVIER Agnès**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur VOLUMARD Didier**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à SAINT-MAURICE.

- **Madame VOUTE Anne-Claire**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2E CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à BEAUMONT.

- **Monsieur VOUTE Didier**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à LA ROCHE-BLANCHE.

- **Madame WYGAS Karina**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame ACKERMANN Isabelle née TANDA**
CADRE DE SANTE 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CHANAT-LA-MOUTEYRE.

- Monsieur AI BRAHAM Gilles

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame ALBERT Florence

A.S.H.Q. CLASSE SUPERIEURE, MAISON DE RETRAITE EHPAD SERGE BAYLE, demeurant à BUSSIERES-ET-PRUNS.

- Monsieur ALDON Christophe

OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER DE BILLOM, demeurant à BORT-L'ETANG.

- Monsieur ANDANT Eric

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CEYRAT.

- Madame ANDRIEUX Agnès née BRUNET

INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à SAINT-MAURICE-ES-ALLIER.

- Madame AUROY-GARNIER Isabelle née GARNIER

ATTACHE TERRITORIAL, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à GERZAT.

- Madame AYME Françoise

IDE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à EFFIAT.

- Madame BACCHIOLELLI Mireille

TECHNICIEN LABO MED CS, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CHATEL-GUYON.

- Madame BALLEJOS Stéphanie

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à PONT-DU-CHATEAU.

- Madame BALOUZAT Florence

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à BEAUMONT.

- Madame BARBALAT Béatrice née PASCAL

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à CHARBONNIERES-LES-VIEILLES.

- Monsieur BARRET Patrick

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur BARRIERE Christian

CONDUCTEUR AMBULANCIER, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à AURIERES.

- Monsieur BARROT Laurent

OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, demeurant à ISSOIRE.

- Monsieur BARTIN Fabrice

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à MALINTRAT.

- Madame BASILE Florence

MANIPULATEUR ELECTRO RADIO. CLASSE SUPERIEURE (CAT.A), CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à PONT-DU-CHATEAU.

32/55

- Madame BAS Valérie

AIDE-SOIGNANTE PRINCIPALE, MAISON DE RETRAITE EHPAD SERGE BAYLE, demeurant à BUSSIERES-ET-PRUNS.

- Monsieur BATIFOULIER Luc

TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CONDAT-EN-COMBRAILLE.

- Monsieur BAYARD Eric

EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE, demeurant à PARENTIGNAT.

- Madame BEKAI Malika

REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à PONT-DU-CHATEAU.

- Madame BELLIN Florence née ALBERT

INGENIEUR PRINCIPAL, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à ROYAT.

- Madame BENAD Nathalie

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à LEMPDES.

- Madame BENAYADA Géraldine

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame BENETIER Blandine

AUXILIAIRE PUERICULTRICE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur BERNARD Alain

ASH QUALIFIE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CHAURIAT.

- Madame BERTRAND Anne-Marie née BOUBON

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE D'ISSOIRE, demeurant à ISSOIRE.

- Madame BESSON Martine née FAYET

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNE DE SAINT VICTOR MONTVIANEIX, demeurant à SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX.

- Madame BIGAY Agnès

AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à NESCHERS.

- Madame BILLIRAS Céline

INF. CADRE DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à AUBIERE.

- Monsieur BIOGEAUD Daniel

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame BLISSON-GEAIX Christine née BLISSON

REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.

33/55

- **Madame BLONDEL Joëlle née GRANGE**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à MOZAC.

- **Madame BLOT Sandrine**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM.

- **Madame BODIMENT Patricia**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.

- **Madame BOTO Isabelle née GAUJAL**
ANIMATEUR, MAIRIE D'ISSOIRE, demeurant à PERRIER.

- **Monsieur BOUCHERON Franck**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à BLANZAT.

- **Madame BOURG Brigitte**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CHAMALIERES.

- **Madame BOYER Anne**
ATTACHE PRINCIPAL, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE DE RIOM, demeurant à DAVAYAT.

- **Madame BOYER Christine**
AIDE-SOIGNANTE PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER DE BILLOM, demeurant à FAYET-LE-CHATEAU.

- **Monsieur BOYER Olivier**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNE DE NESCHERS, demeurant à BRASSAC-LES-MINES.

- **Madame BOYER Véronique**
AGENT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, demeurant à PARENTIGNAT.

- **Madame BRAZET Sandrine**
ASSISTANTE MEDICO ADM CN, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à BLOT-L'EGLISE.

- **Madame BRUGERE Sandrine née POTELLERET**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à VERTAIZON.

- **Madame BRUGIERE Carole**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CEYRAT.

- **Monsieur BRUNEL Pascal**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CHAMPS.

- **Madame BRUNEL Sylvie née RICHARD**
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à PONT-DU-CHATEAU.

- **Monsieur BUISSON Henri**
MANIPULATEUR ELECTRO-RADIO. CLASSE SUPERIEURE (CAT.A), CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à PONT-DU-CHATEAU.

34/55

- Monsieur BUSSON David

TECHNICIEN HOSPITALIER, MAISON DE RETRAITE EHPAD SERGE BAYLE, demeurant à SAINT-IGNAT.

- Monsieur CAILLOT Didier

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à SAINT-ELOY-LES-MINES.

- Madame CARMO Antonia née DE CASTRO

ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE DE GERZAT, demeurant à CHATEAUGAY.

- Madame CARRETTA Christine née POUGET

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à CHAMALIERES.

- Monsieur CAUTRES Yves

PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE.

- Madame CHABRERIE Catherine

INFIRMIERE CL SUP CATEG.B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à LA ROCHE-NOIRE.

- Monsieur CHACATON Pascal

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE MENETROL, demeurant à MENETROL.

- Monsieur CHAPPE Christophe

OUVRIER PRINCIPAL 1ERE CLASSE SERVICE RESTAURATION, EMSP LES GALOUBIES, demeurant à CHAMALIERES.

- Madame CHAROBERT Martine

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CUNLHAT.

- Monsieur CHASSAGNETTE Pascal

GARDE-CHAMPÊTRE CHEF PRINCIPAL, MAIRIE DE SAINT-ELOY-LES-MINES, demeurant à SAINT-ELOY-LES-MINES.

- Monsieur CHASSAIN Didier

Maire, COMMUNE DE MONS, demeurant à MONS.

- Madame CHATAIN Patricia

A.S.H.Q. CLASSE SUPERIEURE, MAISON DE RETRAITE EHPAD SERGE BAYLE, demeurant à AIGUEPERSE.

- Madame CHATELARD Laurence

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à PONT-DU-CHATEAU.

- Madame CHAUVET Véronique

ASSISTANT CONSERVATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE, demeurant à SAINT-ETIENNE-SUR-USSON.

- Madame CHAUVY Christiane

Conseillère municipale, COMMUNE DE MONTFERMY, demeurant à MONTFERMY.

- Monsieur CHENOT Raphaël

PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à ROYAT.

35/55

- **Monsieur CLAUD Christophe**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à AMBERT.
- **Madame COL Patricia née MONIER**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'AMBERT, demeurant à AMBERT.
- **Monsieur CONCHON Claude**
AGENT DE MAITRISE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CHAMALIERES.
- **Monsieur CONFOLENS Denis**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à LA ROCHE-NOIRE.
- **Monsieur CONVERT Christophe**
AGENT DE MAITRISE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à LEMPDES.
- **Madame COTTIER Elisabeth**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à ROMAGNAT.
- **Monsieur COURTHIADE Pierre-François**
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame COUVE France**
AGENT SPECIALISE MAT. PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à COUDES.
- **Madame CUNY Christine**
INGENIEUR HOSPITALIER EN CHEF CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à ROMAGNAT.
- **Madame DA CUNHA Christine née CERCY**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.N.F.P.T., demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame DEBONNE Madeleine née GELINEAU**
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à RIOM.
- **Madame DEFET Béatrice**
ASSISTANTE MEDICO ADM CN, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à RIOM.
- **Madame DEL CAMPO Christine**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à RIOM.
- **Monsieur DELEENS Fabrice**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.
- **Madame DESCREAUX Simone**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame DESFORGES Valérie**
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CHATEAUGAY.

- Madame DESVIGNES Valérie née TABOR

ATTACHE PRINCIPAL, MAIRIE DE LEZOUX, demeurant à SALLEDES.

- Madame DEVORS Anne

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à ROMAGNAT.

- Madame DEZAUTE Laurence née MARLET

CADRE DE SANTE SUPERIEUR PARAMEDICAL, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CEBAZAT.

- Madame DONNAT Christine

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MALAUZAT.

- Monsieur DOUCE Jean-François

Conseiller municipal, COMMUNE DE MONS, demeurant à MONS.

- Madame DUBOIS Catherine

INF. CADRE DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CHAMALIERES.

- Madame DUBOIS Florence

REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame DUFAU Agnès née HEBBINCKUYS

CADRE DE SANTE 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CHAMALIERES.

- Madame DUMAS Josiane née VERRIERE

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, demeurant à ISSOIRE.

- Madame DUSSAILLANT-PRADEL Isabelle

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur ELAYDI Farid

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à GERZAT.

- Madame ESBELIN Marie-Hélène

INF BLOC OPER CL SUP (1988), CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame FAUCHER Véronique

ADJOINT DES CADRES DE CLASSE NORMALE, EMSP LES GALOUBIES, demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE.

- Monsieur FAURE Pierre

Ancien adjoint au maire, COMMUNE DE MONTFERMY, demeurant à MONTFERMY.

- Madame FERNANDES Léonor

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à CHAMALIERES.

- Madame FOURNIER Lydia

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à AUBIERE.

37/55

- Madame FOURNIER Maryse née FAURE

TECHNICIEN PARAMADICAL CLASSE SUPERIEURE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à SAINT-BEAUZIRE.

- Madame FROISSARD Laurence née PANEFIEU

AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES, MAIRIE DE GERZAT, demeurant à GERZAT.

- Madame GALLAND Denise

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNE DE LYON, demeurant à MEDEYROLLES.

- Madame GAY Sylvie

AIDE-SOIGNANTE PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MOZAC.

- Madame GENESTE Christine

INFIRMIERE CL SUP CATEG.B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à BEAUMONT.

- Monsieur GENESTOUX Sylvain

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur GENET Philippe

AGENT DE MAITRISE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CURNON-D'AUVERGNE.

- Madame GEOFFROY Marie-Josée

INFIRMIERE CL SUP CATEG.B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CHATEAUGAY.

- Monsieur GIRARD Dominique

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE THIERS, demeurant à THIERS.

- Monsieur GITENAY Olivier

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à BEAUMONT.

- Madame GOMINET Geneviève née GUINEPAIN

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT-ELOY-LES-MINES, demeurant à SAINT-ELOY-LES-MINES.

- Monsieur GOUYET Jean-Marc

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à MARINGUES.

- Madame GRAND Patricia

ASH QUALIFIE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à COUDES.

- Monsieur GUEDE Francis

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à BEAUREGARD-L'EVEQUE.

- Madame GUEGAN Eliane née DUVAL

AGENT HOSPITALIER QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT.

- Monsieur GUERINON Fabrice

38/55

ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame GUIGNAULT Christine née REDO

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à LEMPDES.

- Madame GUITTARD Corinne

ATTACHE PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame HABRIAL Danielle

INFIRMIERE CL SUP CATEG.B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à PONT-DU-CHATEAU.

- Monsieur HEBRARD Christophe

AIDE-SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CEYSSAT.

- Monsieur HERTZLER Marc

CADRE DE SANTE 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à RIOM.

- Madame HISSLER Isabelle née PERROT

REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à PARENTIGNAT.

- Madame HOMOVIĆ Véronique

TECHNICIEN LABO MED CS, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.

- Monsieur HOTIER Hervé

PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame JASTRZEMBESKI Renée née BAPTISTE

OUVRIER PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAISON DE RETRAITE EHPAD SERGE BAYLE, demeurant à AIGUEPERSE.

- Monsieur JEANTON Frédéric

OUVRIER PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAISON DE RETRAITE EHPAD SERGE BAYLE, demeurant à SAINT-MYON.

- Monsieur JOUVET Philippe

OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT, demeurant à AMBERT.

- Monsieur JOVIN Patrick

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur JUILHARD Hervé

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame KUSNIAK Maryline née MAGE

AGENT DE SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, demeurant à ISSOIRE.

- Monsieur LACATENA Nicolas

TECHNICIEN, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

39/55

- Monsieur LAGARDE Bruno

TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à VIC-LE-COMTE.

- Madame LAHACHE Valérie née BADAUD

REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur LAMBERT Romuald

TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à SAINT MAIGNER.

- Madame LANEURY Sylvie

INF. CADRE DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à LA MOUTADE.

- Monsieur LAPORTE Eric

INF. CADRE DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à ROMAGNAT.

- Madame LAURENCON Yolande

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à LE CENDRE.

- Madame LAZARETH-BELAIN Sylvie

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CEBAZAT.

- Monsieur LECHOWICZ Joël

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE THIERS, demeurant à BILLOM.

- Madame LE HOUDEC Corinne

REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à PROMPSAT.

- Madame LENOBLE Martine

ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE D'ISSOIRE, demeurant à ISSOIRE.

- Monsieur LEREAU Laurent

TECHNICIEN HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER DE BILLOM, demeurant à BILLOM.

- Madame LEURIDAN Valérie née SENETAIRE

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, S.D.I.S. 63, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame LEYMARIE Marie-Christine

EF COORDONNATRICE EN MAIEUTIQUE DIRECTRICE STRUCTURE FORMATION, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à AUBIERE.

- Madame LIBOUREL Françoise

INFIRMIERE ANESTHESISTE 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-MAURICE-ES-ALLIER.

- Monsieur LIEVAIN Lionel

TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à VIC LE COMTE.

40/55

- **Madame LIORET Isabelle**
ASSISTANTE MEDICO ADM CS, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CEYRAT.
- **Madame LOUISET Christine**
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame LOUIS Fabienne née BEN HADJ**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT-ELOY-LES-MINES, demeurant à SAINT-ELOY-LES-MINES.
- **Madame MABRU Maryse**
ASSISTANTE MEDICO ADM CN, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame MACHEBOEUF Christine née TIXIER**
ASHQ, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à VOLVIC.
- **Monsieur MAISONNAVE Gilles**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur MALFERIOL Jean-Luc**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à CHATEAUGAY.
- **Madame MANAT Nathalie née GIDEL**
ATTACHE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à MONTAIGUT.
- **Monsieur MARQUES Patrick**
AIDE-SOIGNANT PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à LEMPTY.
- **Madame MARTY Brigitte**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à SAINT-HERENT.
- **Madame MARUCA Patricia née FASSLER**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE PARENTIGNAT, demeurant à ORBEIL.
- **Monsieur MASSON Thierry**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à GERZAT.
- **Monsieur MEGE Joël**
AIDE-SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à BLANZAT.
- **Monsieur MEPLAIN Jean-François**
EDUCATEUR TERRITORIAL APS 1ERE CLASSE, MAIRIE DE LEZOUX, demeurant à THIERS.
- **Madame MERINO Marguerite**
INFIRMIERE CL SUP CATEG.B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à ORCINES.
- **Madame MERLE Marie-Hélène**
INFIRMIERE ANESTHESISTE 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à LEMPDES.
- **Madame MICHON GRAVOIN Sophie**
REDACTEUR, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à LA GOUTELLE.

- Monsieur MIGNOT Jean

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, COMMUNE DE LAQUEUILLE, demeurant à LAQUEUILLE.

- Madame MIOLANE Isabelle

SAGE-FEMME, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, demeurant à AYDAT.

- Monsieur MOMBOISSE Denis

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CREVANT-LAVEINE.

- Monsieur MOMPIED Thierry

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à SAINT-PIERRE-COLAMINE.

- Madame MONIER Maria-Nathalie

EF COORDONNATRICE EN MAIEUTIQUE ASSISTANTE RESP POLE OBSTETRIQUE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à ENNEZAT.

- Monsieur MONTAIGNE Patrick

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE.

- Monsieur MONTEIRO William

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à VIC-LE-COMTE.

- Monsieur MOREL Daniel

AGENT DE MAITRISE, COMMUNE DE CELLES SUR DUROLLE, demeurant à CELLES-SUR-DUROLLE.

- Monsieur MOUNAUD Christian

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à DURTOL.

- Madame MOUTARDE Marie née PEROL

AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CHAVANON COMBRILLES & VOLCANS, demeurant à HERMENT.

- Madame NEVEU Myriam

OUVRIER PRINCIPAL 2E CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à BILLOM.

- Monsieur OLAGNON Alain

Conseiller municipal, COMMUNE DE MONS, demeurant à MONS.

- Madame OLEON Corinne

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à BLANZAT.

- Monsieur OLEON René

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à BLANZAT.

- Madame ORLHAC Valérie

INFIRMIERE D.E. 1ER GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à PONT-DU-CHATEAU.

- Monsieur PAPON Richard

AIDE-SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CEYRAT.

42/55

- **Monsieur PATRONE Daniel**
OUVRIER PRINCIPAL 1E CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à ABREST.
- **Madame PELISSERO Annick née ROUX**
INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE, demeurant à ISSOIRE.
- **Madame PIGAULT Bernadette née PAPON**
INFIRMIERE ISGS GRADE 2, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, demeurant à PARENT.
- **Madame PIREYRE Dominique née SABATIER**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL 63 PLACEMENT FAMILIAL, demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT.
- **Monsieur POMMERETTE Olivier**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame PONTUD Caroline née MARTEAU**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à SANT-JEAN-DES-OLLIERES.
- **Madame POSTIC Françoise née GILLES**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame POUGEAUD-BERARD Gisèle**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE.
- **Madame POUMARAT Isabelle**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à SAINT-SATURNIN.
- **Madame POURRAT Laurence**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à JOB.
- **Monsieur QUANQUIN Luc**
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à SAINT-AMANT-TALLENDE.
- **Monsieur QUATRESOUS Roland**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à SAINT-ANTHEME.
- **Monsieur RABATEL Yves**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à PARENT.
- **Monsieur RAYMOND Philippe**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à AYDAT.
- **Madame REMOND Dominique née GUILLAUME**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame RENIERS Isabelle**
ASSISTANTE MEDICO ADM CE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à AYDAT.
- **Madame RIBEAUDEAU Corinne**
ASSISTANTE MEDICO ADM CS, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à PONT-DU-CHATEAU.
- **Madame RIBEYRE Catherine née NOËL**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à GIGNAT.
- **Madame RICHARD Marie-Manuelle**
AIDE-SOIGNANTE PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à COUDES.
- **Madame RICHIOUD Cécile née CHOSSON**
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER DE BILLOM, demeurant à BILLOM.
- **Madame ROBERT Béatrice née DUBOIS**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BEAUMONT, demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE.
- **Madame ROLLAND Monique**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à AUGEROLLES.
- **Madame ROMAIN Dominique**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame ROUSSEL Sandrine née MORICHON**
CADRE SUPERIEUR DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à RIOM.
- **Madame ROUSSEL Valérie**
AIDE-SOIGNANTE PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à GERZAT.
- **Monsieur ROUX Jean**
Conseiller municipal, COMMUNE DE MONS, demeurant à MONS.
- **Monsieur SABATIER David**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, COMMUNE DE LAQUEUILLE, demeurant à SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE.
- **Madame SABLONIERE Christelle**
ATTACHE TERRITORIAL/SECRETAIRE DE MAIRIE, COMMUNE DE CHABRELOCHE, demeurant à CELLES-SUR-DUROLLE.
- **Madame SALLES Bernadette**
AIDE-SOIGNANTE PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à PONT-DU-CHATEAU.
- **Monsieur SALTEL Patrick**
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE, MAIRIE DE LEMPDES, demeurant à MOZAC.
- **Madame SARRY Agnès née SALAZARD**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNE DE CELLES SUR DUROLLE, demeurant à CELLES-SUR-DUROLLE.

- Madame SAVY Linda née BARDON

ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL 63 PLACEMENT FAMILIAL, demeurant à LUSSAT.

- Madame SEGAS Pascale

REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur SERVIERE Gilles

Ancien Maire, COMMUNE DE MONTFERMY, demeurant à MONTFERMY.

- Monsieur SIBAUD Jean-Marc

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.

- Madame SIMONIN Béatrice

INFIRMIERE SOINS GENERAUX ET SPEC. BLOC OPERATOIRE 3E GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à ROMAGNAT.

- Madame SOUBRE Brigitte née POUX

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à BEAUMONT.

- Madame SOUCHAL Sylviane

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CLERLANDE.

- Madame SOULIER Agnès

ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 1E CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame STROBEL Pascale

AIDE-SOIGNANTE PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame TEIXEIRA Marie-Emmanuelle née BISSON

TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.

- Monsieur TERROLLES Patrick

AGENT DE MAITRISE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à BILLOM.

- Madame THIALLIER Nadine

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à GERZAT.

- Monsieur THIVRIER Régis

CONDUCTEUR AMBULANCIER PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à ORLEAT.

- Madame TINLOT Sandrine

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE.

- Madame TISSOT Béatrice

INF. CADRE DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MOZAC.

- Madame TOURRETTE Elisabeth née SERANGE

MANIPULATEUR RADIOLOGIE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à MANZAT.

45/55

- Madame TROTTIER Elisabeth

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur VACHERIAS Jean Michel

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à BEAUMONT.

- Madame VALFORT Anne

INFIRMIERE ANESTHESISTE 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à ORCINES.

- Madame VAUZELLE Catherine

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à BLANZAT.

- Monsieur VERGNE Christophe

EDUCATEUR TERRITORIAL DES A.P.S. PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à BEAUMONT.

- Madame VERRIER Elisabeth

TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame VIALLOON Brigitte née GILES

REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à MOZAC.

- Monsieur VIAN Jean-Paul

AIDE-SOIGNANT PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à RIOM.

- Madame VIGIER Carole

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CHAURIAT.

- Madame VIGOUROUX Isabelle

INFIRMIERE CL SUP CATEG.B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à BEAUMONT.

- Madame VILLEDIEU Carole

A.T.S.E.M., COMMUNE DE MONS, demeurant à MONS.

- Madame VIRIEUX Jeanne

ATTACHE DE CONSERVATION, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à ORCINES.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Madame ABINAL Florence née MOUTRILLE

REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à VEYRE-MONTON.

- Monsieur ACHARD Didier

OUVRIER PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT, demeurant à AMBERT.

- **Madame AUDEBERT Françoise**
INFIRMIERE CL SUP CATEG.B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à BEAUMONT.
- **Monsieur BARRET Philippe**
TECHNICIEN, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à BROMONT-LAMOTHE.
- **Monsieur BARRIERE Bruno**
TECHNICIEN SUP HOSP 2EME CL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur BARRIER Jean-Pierre**
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur BARTHELEMY Thierry**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à THIERS.
- **Madame BARTHOMEUF Isabelle née THOMAS**
REDACTEUR, MAIRIE DE BEAUMONT, demeurant à CEYRAT.
- **Monsieur BASSOT Marc**
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CEBAZAT.
- **Monsieur BASTIDE Pierre**
INGENIEUR HORS CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à ROYAT.
- **Monsieur BATTAULT Marc**
AIDE-SOIGNANT PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à ROYAT.
- **Monsieur BAYARD Michel**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame BELKEDAH Dalila**
AIDE-SOIGNANTE PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à BOUZEL.
- **Madame BENABED Maryse née ROBIN**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à BRASSAC-LES-MINES.
- **Madame BERTHELEMY Denise née BRUNIER**
ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame BERTRAND Raymonde**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2E CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM.
- **Monsieur BICHARD Philippe**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE GERZAT, demeurant à GERZAT.
- **Madame BLANCHEFORT Florence née CHAUTARD**
AIDE-SOIGNANTE PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT, demeurant à MARSAC-EN-LIVRADOIS.
- **Madame BONJEAN Anne-Marie**

47/55

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à CHANONAT.

- Madame BONNET Ghislaine

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à YSSAC-LA-TOURETTE.

- Madame BONTEMPS BIANCHI Christine

REDACTEUR, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame BOUFFARD Catherine

INFIRMIERE SOINS GENERAUX ET SPEC. BLOC OPERATOIRE 2E GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame BOURDIER-VAZEILLE Nathalie née VAZEILLE

REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame BRASSIER Christine née CARRE

ADJOINT DES CADRES CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER DE BILLOM, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.

- Monsieur BRAVARD Alain

INFIRMIER ANESTHESISTE 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à LA ROCHE-BLANCHE.

- Monsieur BRETON Franck

OUVRIER PRINCIPAL 1E CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à PONT-DU-CHATEAU.

- Monsieur BROU Eric

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à GERZAT.

- Monsieur BROU Philippe

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur BRUCHET Alain

OUVRIER PRINCIPAL 1E CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.

- Monsieur CALAZEL Alain

AIDE-SOIGNANT PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à ORCET.

- Madame CAMPEAUX Annie

TECHNICIEN LABO MED CS, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame CARTALADE Marie-Ange

ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2E CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à EGLISENEUVE-PRES-BILLOM.

- Madame CERTAIN Liliane

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à SAINT-SANDOUX.

- Monsieur CEYSSAT François

48/55

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à PERPEZAT.

- Madame CHAPALAIN Marie-Céline née BERNARD

ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur CHARBONNEL Jean-Paul

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à LA TOUR-D'AUVERGNE.

- Madame CHEMINOT Felismina

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à LEMPDES.

- Madame CHOTEAU Isabelle

ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à COURNON D'AUVERGNE.

- Madame CLAVEL Jocelyne

AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur COMBE Frédéric

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CHAMALIERES.

- Madame COMPTE Christiane

REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur COURTOIS Dominique

AIDE-SOIGNANT PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER.

- Monsieur CREFF Joël

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE PUY GUILLAUME, demeurant à PUY-GUILLAUME.

- Madame CROSILHAS Joëlle

CONSEILLERE EN ECONOMIE SOC. ET FAM. CLASSE SUP. 1ER GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame DAMIENS Livia née LEFLON

ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à CHAPPES.

- Monsieur DEFALVARD Jacques

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à HERMENT.

- Monsieur DELPEUX Bernard

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CEYRAT.

- Madame DEPIS Brigitte

ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame DESFORGES Catherine

ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 1E CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à ORCINES.

49/55

- Monsieur DESNIER Thierry

AIDE-SOIGNANT PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE.

- Madame DHYSER Marie-Christine

AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame DIF Isabelle

REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CHANONAT.

- Monsieur DUMON Luc

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur DURAND Alain

OUVRIER PRINCIPAL 1E CLASSE, DTAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à COURNON D'AUVERGNE.

- Monsieur DURON Bruno

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à LEZOUX.

- Monsieur DWORAK Laurent

ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE D'ISSOIRE, demeurant à ISSOIRE.

- Madame ENJALBERT Françoise

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame ESCURET-BOULDOUYRE Maryvonne née BOULDOUYRE

DIRECTEUR TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à ROMAGNAT.

- Madame FERRARA Marie-Claudine

ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 1E CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MANGLIEU.

- Madame FRAISSE Nadine née BONNET

AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à AUBIERE.

- Monsieur FRANCON Eric

MASSEUR KINESITHEPEUTE CLASSE SUPERIEURE (CAT. A), CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MEZEL.

- Madame FRANQUESA Marie

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CHATELDON.

- Monsieur FRIEDERICH Patrick

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à MARSAT.

- Monsieur GAILLARD Jean-Michel

AIDE-SOIGNANT PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à BLANZAT.

- Monsieur GALPIER Christian

50/55

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à LEMPDES.

- Madame GANNE Françoise

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE.

- Madame GENTES Chantal

TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à BEAUMONT.

- Monsieur GIRAUDET Jean Claude

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS.

- Monsieur GODART Jean-Jacques

OUVRIER PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER DE BILLOM, demeurant à BILLOM.

- Madame GRADECK Chantal née GUICHARD

ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à AUBIERE.

- Madame GRAND Bernadette

AIDE-SOIGNANTE PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame GRIMAUULT Monique

ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame GUYOT Virginie

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE.

- Madame JAMON Cécile

AIDE-SOIGNANTE PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à BLANZAT.

- Monsieur JOUHET Marc

TECHNICIEN, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CHATELGUYON.

- Monsieur JULES Thierry

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur JULIEN Thierry

TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CORENT.

- Madame KARVAIX Laurence

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM.

- Monsieur LABOURIER Alain

CONDUCTEUR AMBULANCIER, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur LABROSSE Jacques

INGENIEUR PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.

51/55

- **Madame LACROIX Martine**
TECHNICIEN LABO MED CS, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à VIC-LE-COMTE.
- **Madame LAISSE Véronique**
ASSISTANT MEDICO ADM CS, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à MEILHAUD.
- **Madame LEDIEU Carmen née RAMOS**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE.
- **Madame LIDY Marie-Claire**
INFIRMIERE D.E. 1ER GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à
COUDES.
- **Madame LOURDIN Valérie**
OUVRIER PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER DE BILLOM, demeurant à VERTAIZON.
- **Madame MACIEL Marie née PINTO**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE D'ISSOIRE, demeurant à ISSOIRE.
- **Madame MAILLO Catherine née RAMBIER**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU PUY-DE-DOME, demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE.
- **Madame MALET Christine**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE, demeurant à
ISSOIRE.
- **Madame MALORON Annie née BATISSON**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE, demeurant à BANSAT.
- **Monsieur MARGOT Dominique**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE
METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame MARTIN Nicole née ZORGNOTTI**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE, demeurant à ISSOIRE.
- **Madame MATHEAUD Martine**
ASSISTANTE MEDICO ADM CS, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CLERMONT-
FERRAND.
- **Madame MATHIEU Michèle**
AIDE-SOIGNANTE PRINCIPALE RETRAITEE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, demeurant à
ISSOIRE.
- **Monsieur MEJASSOL Jean-Pierre**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'AMBERT, demeurant à AMBERT.
- **Monsieur MERLE Dominique**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
PUY-DE-DOME, demeurant à SAINT-FERREOL-DES-COTES.
- **Madame MESTRE Annie**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
PUY-DE-DOME, demeurant à ISSOIRE.
- **Madame MEYNADIER Brigitte**

ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur MICHEL Gilles

INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à DURTOL.

- Madame MIOLANE Pascale née ROBERT

INIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT, demeurant à AMBERT.

- Monsieur MOREL Bernard

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à BROMONT-LAMOTHE.

- Monsieur MULON Patrice

TECHNICIEN LABO MED CS, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à VINZELLES.

- Monsieur OLANIER Pascal

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à ARDES-SUR-COUZE.

- Monsieur PASCAL Alain

TECHNICIEN, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CHAMALIERES.

- Madame PERRIER Elisabeth

ANIMATEUR, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à PONT-DU-CHATEAU.

- Monsieur PLANE Philippe

AIDE-SOIGNANT PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à VEYRE-MONTON.

- Madame RAMASSAMY Gladys née GIGANT

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur RAYNOIRD Jean-François

TECHNICIEN TERRITORIAL, MAIRIE DE SAINT-ELOY-LES-MINES, demeurant à SAINT-ELOY-LES-MINES.

- Madame RIBEIRO Maria née COSTA

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur RIBERY Alexandre

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à CHAMALIERES.

- Madame RICHARDON Rose-Marie

ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur RIQUE Pascal

AGENT DE MAITRISE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE DE RIOM, demeurant à MAZAYE.

- Madame ROCHETTE Christine

ASSISTANT MEDICO ADM CE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à VEYRE-MONTON.

- Monsieur RODIER Eric

AIDE-SOIGNANT PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CHAPPES.

53/55

- **Madame ROUCHON Fabienne**
AIDE-SOIGNANTE PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CHAPPES.
- **Madame ROUVET Héliène**
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur ROUX Frédéric**
AGENT DE MAITRISE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame SAENZ DE TEJADA Frédérique**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à ORCET.
- **Monsieur SARRON François**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE, demeurant à ISSOIRE.
- **Monsieur SERRE Bruno**
AIDE-SOIGNANT PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame SERVOL Patricia**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à RIOM.
- **Madame SERY Catherine**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à BEAUMONT.
- **Monsieur SOUVETON Marc**
TSH, CENTRE HOSPITALIER DE BILLOM, demeurant à BILLOM.
- **Madame STELLA Roselyne**
PUERICULTRICE CL SUP (1988), CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à BOUZEL.
- **Madame STREIFER Corinne**
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame SUMIEN-ALEZAIS Fabienne**
ASSISTANT MEDICO ADM CE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à AUBIERE.
- **Madame TAMBOURINDEGUY Sylvie née DUTHUEL**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à PONT-DU-CHATEAU.
- **Madame TAWIL Brigitte**
SAGE-FEMME DES HOPITAUX 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur TILLIEZ Arnaud**
ATTACHE HORS CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE, demeurant à LA ROCHE-BLANCHE.
- **Madame TIXIER Bernadette**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, demeurant à CHAPDES-BEAUFORT.
- **Madame TRIVINO Grâce**
ASSITANTE DE CONSERVATION, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à GERZAT.
- **Madame VERDIER Nadine**
INFIRMIERE CL SUP CATEG.B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à SAINT-VINCENT.

- Monsieur VIAL Claude

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BEAUMONT, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame VIGNAL Annie née GOURBEYRE

AGENT DE SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER, demeurant à MEILHAUD.

- Madame VIGNAL Isabelle

ADJ CADRE HOSP CN, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

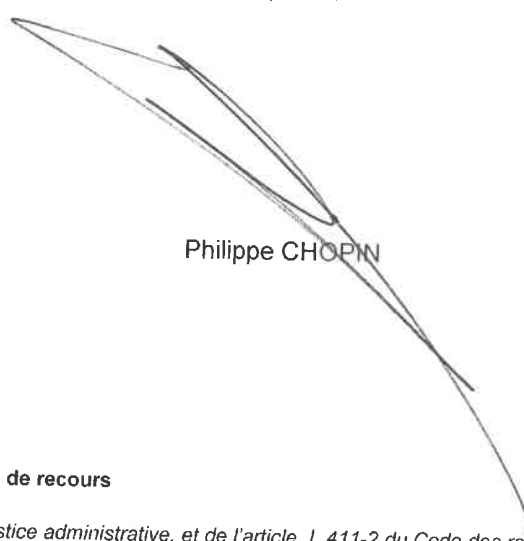
- Madame VINCENT Luce née PIAT

ATTACHE PRINCIPAL, REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le
Le préfet,

10 DEC. 2020



Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033

Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

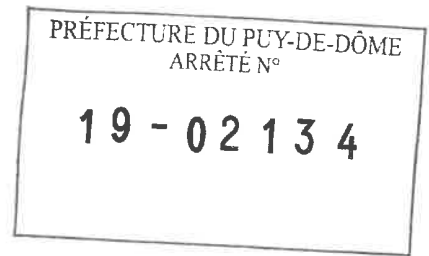
63-2019-11-25-013

ARRETE MHRDC N°19-02134 du 25 novembre 2019

ARRETE MHRDC N°19-02134 du 25 novembre 2019



ARRÊTÉ



Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale et les textes subséquents qui l'ont complété ou modifié, notamment le Décret n°88-309 du 28 mars 1988 le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005.

ARRÊTE

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Madame AFFRAIX Madeleine**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à LEMPDES.
- **Madame ALEXANDRE Delphine**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à RIOM.
- **Monsieur ALIX Stéphane**
MANIPULATEUR ELECTRO-RADIOLOGIE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à VERTAIZON.
- **Madame ALLEGRE Lydie**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à ORCINES.
- **Madame AMEILLE Karine**
ATTACHEE PRINCIPALE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE DE RIOM, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur ANDRAUD Bernard**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur ANDRE Pierre**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CHAPDES-BEAUFORT.
- **Monsieur ANDRIEUX Kenzi**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur ANDRODIAS Christophe**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNE DE ESCOUTOUX, demeurant à THIERS.

- **Madame ARLANDIES Patricia**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à MALINTRAT.

- **Madame AUBIER Alexandra**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG.A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à VIC-LE-COMTE.

- **Madame AUDEBERT Valérie née MALTERRE**
CADRE DE SANTE, MAISON DE RETRAITE EHPAD SERGE BAYLE D'AIGUEPERSE, demeurant à AYAT-SUR-SIOULE.

- **Madame AURAND Agnès**
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, SIVOM DE LA VALLEE DE L'ANCE A VIVEROLS, demeurant à SAINT-JUST.

- **Monsieur AUREL Stéphane**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à LEMPDES.

- **Madame BABUT-DESNOYER Sylvie née DESNOYER**
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1ERE CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CEYRAT.

- **Monsieur BAETER Richard**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNE DE CEYRAT, demeurant à CEYRAT.

- **Madame BAILLEUL Christine née VALLEE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BEAUMONT, demeurant à SAINT-JACQUES-D'AMBUR.

- **Monsieur BALLARIN Christophe**
ADJOINT TECHNIQUE, COMMUNE DE SERVANT, demeurant à SERVANT.

- **Monsieur BALY Franck**
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE RIOM, demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS.

- **Madame BARDOUX Nadiège**
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur BARGOIN Jérôme**
AGENT DE MAITRISE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE DE RIOM, demeurant à CHARNAT.

- **Madame BARILI Marie-Hélène**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE, demeurant à NONETTE-ORSONNETTE.

- **Monsieur BARNINI Pierre**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame BARRIERE Audrey née COURTINE**
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'AUBIERE, demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE.

- **Madame BATISSON Evelyne**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SIVOM DE LA VALLEE DE L'ANCE A VIVEROLS, demeurant à EGLISOLLES.
- **Madame BAYLE Chrystelle**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT, demeurant à VERTOLAYE.
- **Madame BAYON Karine**
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à BROMONT-LAMOTHE.
- **Madame BEGON Marjorie née GAMEIRO**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE THIERS, demeurant à THIERS.
- **Monsieur BELFODIL Tayeb**
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à GERZAT.
- **Monsieur BENARD Christophe**
INGENIEUR PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame BENIERE Valérie**
INGENIEUR PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à ORLEAT.
- **Monsieur BERARD-MARCHE David**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'AMBERT, demeurant à AMBERT.
- **Madame BERAUD Gaëlle**
ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à TEILHEDE.
- **Madame BERNARBIA Fatima**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur BERNARDO Frédéric**
INGENIEUR HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à LE CENDRE.
- **Madame BERNARD Vanessa**
ASSISTANT MEDICO-ADM. CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à ROMAGNAT.
- **Monsieur BEYGNIER Stéphane**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à SAINT-MYON.
- **Monsieur BEZON Jean-Noël**
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES ST-POURCAIN SIOULE LIMAGNE, demeurant à VILLENEUVE-LES-CERFS.
- **Monsieur BIGEARD Jean Marc**
Adjoint au maire, MAIRIE DE SAINT-ANDRE-LE-COQ, demeurant à SAINT-ANDRE-LE-COQ.
- **Monsieur BLANCARD Laurent**
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à ROMAGNAT.

- **Madame BLANC Catherine**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame BLANC Martine**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame BLAT Laëtitia**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à ROYAT.
- **Monsieur BOCCON Pascal**
MASSEUR-KINESITHEPEUTE CLASSE SUPERIEURE (CAT. A), CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à VOLVIC.
- **Monsieur BODEAU Stéphane**
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à OLBY.
- **Madame BONJEAN Stéphanie**
ASSISTANT MEDICO-ADMINISTRATIF CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à RIOM.
- **Monsieur BONNAL Jérôme**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à CHAMALIERES.
- **Madame BONY Chrystelle**
MASSEUR-KINESITHEPEUTE CLASSE SUPERIEURE (CAT. A), CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CHAMALIERES.
- **Madame BORDET Evelyne**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT, demeurant à CHAUMONT-LE-BOURG.
- **Madame BOREL Chantal née VIEILLEDENT**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL 63 PLACEMENT FAMILIAL, demeurant à RIOM.
- **Madame BORROT Nathalie**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à PONT-DU-CHATEAU.
- **Monsieur BOUB Abdelkader**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE DE RIOM, demeurant à COMBRONDE.
- **Monsieur BOUCHEMA Ali**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNE DE BILLOM, demeurant à BILLOM.
- **Madame BOUCHERET Stéphanie**
AGENT SPECIALISE MAT. PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à EFFIAT.
- **Madame BOUDAUD Sandrine**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à LE CENDRE.

- **Madame BOUDET Agnès née NERDRE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNE DE CEYRAT, demeurant à AYDAT.
- **Madame BOUDET Florence**
ERGOTHERAPEUTE CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à BLANZAT.
- **Monsieur BOUDIER Christophe**
ATTACHE TERRITORIAL, COMMUNE DE CEYRAT, demeurant à ROMAGNAT.
- **Madame BOURGIER Catherine née COUDERT**
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'AMBERT, demeurant à MARSAC-EN-LIVRADOIS.
- **Madame BOYER Michèle née FOUBERT**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNE DE CEYRAT, demeurant à CEYRAT.
- **Madame BRANDON Laurence**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à SAYAT.
- **Monsieur BREULY Frédéric**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à ORCINES.
- **Madame BRICLOT Nathalie**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CREVANT-LAVEINE.
- **Madame BROSSARD Sylvie**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à VERTAIZON.
- **Madame BRUNEL Christelle**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE LEMPDES, demeurant à LEMPDES.
- **Monsieur BRUNEL Jean-Yves**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE RANDAN, demeurant à RANDAN.
- **Monsieur BRUN Frédéric**
INFIRMIER, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à ENNEZAT.
- **Monsieur BUFFET Roland**
Adjoint au maire, MAIRIE DE RANDAN, demeurant à RANDAN.
- **Madame CABARET LOMBARDY Laurence née CABARET**
Maire, COMMUNE DE ESTANDEUIL, demeurant à ESTANDEUIL.
- **Monsieur CABRAL Cyrille**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNE DE BILLOM, demeurant à BILLOM.
- **Monsieur CALMIER Christophe**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.
- **Madame CARDONA Laurence**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame CAROUGE Marie-Paule**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à SAINT-DENIS-COMBARNAZAT.

- **Monsieur CARRASCO Ramiro**
GARDE CHAMPETRE CHEF, MAIRIE D'AMBERT, demeurant à AMBERT.

- **Madame CARRET Bénédicte**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-
FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame CASANOVA Dominique**
SECRETAIRE MEDICALE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à
DALLET.

- **Monsieur CHABANON Yvan**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNE DE CEYRAT, demeurant à
CEYRAT.

- **Monsieur CHABRIER Frédéric**
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-
FERRAND, demeurant à SAINT-HIPPOLYTE.

- **Madame CHABRILLAT Sophie**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND,
demeurant à ROMAGNAT.

- **Monsieur CHADENAS Francis**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE D'AMBERT, demeurant à AMBERT.

- **Madame CHAFSEY Sandrine**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE D'AUBIERE, demeurant à BEAUMONT.

- **Madame CHAGNON Térésa Paula**
AGENT SPECIALISE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE ECOLES MATERNELLES,
MAIRIE DE CHATEL-GUYON, demeurant à ENVAL.

- **Madame CHAMBON Cécile**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-
FERRAND, demeurant à BOUZEL.

- **Madame CHAMPROUX Yolande née VERDIER**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL 63 PLACEMENT FAMILIAL, demeurant à
CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur CHANUDET Jacques**
Conseiller municipal, COMMUNE DE MONTCEL, demeurant à MONTCEL.

- **Madame CHANUT Christelle**
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, SIVOM DE LA VALLEE DE L'ANCE A VIVEROLS,
demeurant à SAILLANT.

- **Monsieur CHANUT Claude**
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-
FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur CHAPUT Stéphane**
INGENIEUR HOSPITALIER PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
CLERMONT-FERRAND, demeurant à PERRIER.

- **Madame CHARBONNEL Nadine**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND,
demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur CHARFOULET Guy**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE, COMMUNE DE ESTANDEUIL, demeurant à
SAINT-JEAN-DES-OLLIERES.
- **Madame CHARRIER Yasmine**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE DE
RIOM, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur CHARVILLAT Jean-Pierre**
Ancien Maire, COMMUNE DE GOUTTIERES, demeurant à SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE.
- **Madame CHASSAGNE Isabelle**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNE DE CEYRAT, demeurant à
COURNON-D'AUVERGNE.
- **Madame CHASSELIN Stéphanie**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à
CLERMONT-FERRAND.
- **Madame CHAUTARD Séverine née BEST**
ADJOINT ADMINISTRATIF, COMMUNE DE BAFFIE, demeurant à SAINT-JUST.
- **Madame CHAUVY Christiane**
Conseillère municipale, COMMUNE DE MONTFERMY, demeurant à MONTFERMY.
- **Madame CHENU Monique née TAYTARD**
ADJOINT TECHNIQUE, COMMUNE DE SERVANT, demeurant à SERVANT.
- **Monsieur CHEVALIER Laurent**
TECHNICIEN HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-
FERRAND, demeurant à TALLENDE.
- **Madame CHEVALIER Sylvie**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-
FERRAND, demeurant à GERZAT.
- **Madame CHOCOT Maryline née DICHAMPT**
AGENT SOCIAL, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE.
- **Madame CHOUZET Françoise**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
CLERMONT-FERRAND, demeurant à SAINT-IGNAT.
- **Madame CHRETIEN Karine**
AGENT SPECIALISE MAT. PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND,
demeurant à AULNAT.
- **Madame CIBIL Sandrine**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à
SAINT-GENES-CHAMPANELLE.
- **Monsieur CLEMENT Jean-Yves**
AGENT CONTRACTUEL, CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE LYON, demeurant à MENETROL.

- **Madame CLUZEL Gaëlle**
INFIRMIERE ANESTHESISTE 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à MONTEL-DE-GELAT.

- **Monsieur COFRADE Sébastien**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM.

- **Monsieur CONSTANTIN Arnaud**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CHATEL-GUYON, demeurant à LOUBEYRAT.

- **Monsieur COISSARD Joël**
Conseiller municipal, COMMUNE DE CEILLOUX, demeurant à CEILLOUX.

- **Madame COLIN Elise née JARLIER**
ATTACHE PRINCIPAL, COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMES SANCY ARTENSE, demeurant à NEBOUZAT.

- **Monsieur COMBACAL Thierry**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE LEMPDES, demeurant à MANZAT.

- **Madame COPPERE Claudette née BONJEAN**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE THIERS, demeurant à THIERS.

- **Madame CORICELLI Natacha née COLOMBIER**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame COTARD Isabelle**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur COUDERC Guillaume**
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à GERZAT.

- **Madame COUFORT Christelle**
INFIRMIERE CADRE DE SANTE CATEG. SEDENTAIRE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.

- **Madame COUGOUL Géraldine**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNE DE MUROL, demeurant à MUROL.

- **Madame COUPAT Danielle**
Adjointe au maire, COMMUNE DE CEILLOUX, demeurant à CEILLOUX.

- **Monsieur COURTY Yannick**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNE DE BILLOM, demeurant à BILLOM.

- **Madame CROUAU Carine**
ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CHAMALIERES.

- **Madame DA COSTA FERREIRA FERNANDES Marie née RODRIGUEZ**
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE GERZAT, demeurant à GERZAT.

- **Madame DAILLY Estelle**
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à RIOM.

- **Madame DANTONNET Agnès**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND,
demeurant à SAINT-LAURE.

- **Monsieur DARCON Jean-Pierre**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE DE
RIOM, demeurant à ORCET.

- **Monsieur DARDAT Stéphane**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE DE
RIOM, demeurant à BOUZEL.

- **Monsieur DAUGE Yannick**
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE, demeurant à ISSOIRE.

- **Madame DE AZEVEDO Alice née LOPES CONDE**
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS 1ERE CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE, demeurant à
CHARBONNIER-LES-MINES.

- **Monsieur DELBERT Didier**
ASHQ, EHPAD "MON REPOS", demeurant à LEZOUX.

- **Monsieur DELEPINE Gilles**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE DE RIOM,
demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur DELPERIER Christophe**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE D'ISSOIRE, demeurant à NESCHERS.

- **Monsieur DERVIEAU Pascal**
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à
CLERMONT-FERRAND.

- **Madame DESCHAMPS Séverine**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
CLERMONT-FERRAND, demeurant à CHANONAT.

- **Madame DESCORCIER Lydie née BRULON**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNE DE CEYRAT, demeurant à
CEYRAT.

- **Madame DESMARD Bernadette**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-
FERRAND, demeurant à CEBAZAT.

- **Madame DESVARS Vanina née LAZERAT**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE AUZAT-LA-
COMBELLE, demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE.

- **Monsieur DEVAUX Philippe**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE
METROPOLE, demeurant à GERZAT.

- **Monsieur DEZULIER Emmanuel**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE THIERS, demeurant à THIERS.

- **Monsieur DINET Lionel**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE VEYRE-MONTON, demeurant à
VEYRE-MONTON.

- **Madame DJABOUR Saleha**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à AUBIERE.

- **Madame DONNAT Marie**
INFIRMIERE ANESTHESISTE 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
CLERMONT-FERRAND, demeurant à BEAUMONT.
- **Monsieur DOUARRE Christophe**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à AUBIERE.

- **Madame DUBREUIL Régine**
INFIRMIERE D.E. 1ER GRADE CATEG. A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
CLERMONT-FERRAND, demeurant à CHAURIAT.

- **Monsieur DUCLANE Maurice**
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAISON DE RETRAITE EHPAD SERGE BAYLE
D'AIGUEPERSE, demeurant à SAINT-GENES-DU-RETZ.

- **Monsieur DUCROS Lionel**
AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL PRINCIPAL, MAIRIE DE COURPIERE, demeurant à LEZOUX.

- **Monsieur DUFOUR Eric**
AGENT DE MAITRISE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à DURTOL.

- **Madame DUFRAISSE Stéphanie**
INFIRMIERE ANESTHESISTE 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
CLERMONT-FERRAND, demeurant à ENNEZAT.

- **Monsieur DUMAS Anthony**
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE
CHAMALIERES, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame DUVERNOIS Nathalie**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
CLERMONT-FERRAND, demeurant à ROMAGNAT.

- **Madame ENGELVIN Patricia née FOURNIER**
AIDE-SOIGNANTE, EHPAD "MON REPOS", demeurant à CREVANT-LAVEINE.

- **Madame ESTEVES Marie-Agnès née DOCHER**
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à GERZAT.

- **Madame FALISSARD Carole**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE
METROPOLE, demeurant à ROYAT.

- **Madame FANTON Christine née LLAURADO**
ATTACHEE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE
RIOM, demeurant à SAINT-HIPPOLYTE.

- **Madame FARGEIX Germaine**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND,
demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame FARGEIX Sylvie**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND,
demeurant à ROMAGNAT.

- **Monsieur FARGEIX Yves**
INFIRMIER 2EME GRADE CATEGORIE A, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM,
demeurant à MUROL.

- **Madame FARIA Christelle née GENESTAS**
ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS, EHPAD "MON REPOS", demeurant à SAINT-JEAN-
D'HEURS.

- **Madame FAUCQUEZ Anne**
INFIRMIERE SOINS GENERAUX ET SPEC. PUERICULTRICE 3EME GRADE, CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à LEMPDES.

- **Monsieur FAURE Pierre**
Adjoint au maire, COMMUNE DE MONTFERMY, demeurant à MONTFERMY.

- **Madame FAURE Valérie**
REDACTEUR, S.D.I.S. 63, demeurant à YRONDE-ET-BURON.

- **Monsieur FAVORO François**
ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL, VALTOM, demeurant à GERZAT.

- **Madame FAYARD Annie**
AUXILIAIRE DE VIE - AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE DE
COMMUNES PAYS DE SAINT-ELOY, demeurant à ESPINASSE.

- **Madame FAYET Catherine**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE,
demeurant à CHAMALIERES.

- **Madame FERNANDES Fabienne**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à GLAINE-MONTAIGUT.

- **Madame FERRAGNE Françoise née BORDET**
AGENT SOCIAL, SIVOM DE LA VALLEE DE L'ANCE A VIVEROLS, demeurant à VIVEROLS.

- **Monsieur FLANDIN Joël**
Maire, COMMUNE DE SAINT PIERRE, demeurant à SAINT-PIERRE-ROCHE.

- **Madame FLEURANT Nadine née CLAVEL**
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à
CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur FLEURY Guillaume**
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CHATEL-GUYON, demeurant à
MARSAT.

- **Madame FLORES Sylvie née GENILLIER**
INFIRMIERE, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, demeurant à CEBAZAT.

- **Madame FONFRAID Anne-Catherine**
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à SAINT-BEAUZIRE.

- **Monsieur FONTAINE David**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE
METROPOLE, demeurant à SAULZET-LE-FROID.

- **Madame FONTANIER Séverine née GEORGES**
SECRETAIRE, ASSOC DES MAIRES RURAUX DU PDD, demeurant à ISSOIRE.

- **Madame FORICHON Séverine née BAYRAND**
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à VIRLET.

- **Madame FOUILLADE Christine**
INFIRMIERE CLASSE NORMALE CATEG. B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à RIOM.

- **Monsieur FOURNET Damien**
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à SAUXILLANGES.

- **Madame FOURNIER Dominique**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame FOURNIER Isabelle**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à ROMAGNAT.

- **Monsieur FRANZINI Frédéric**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNE DE CEYRAT, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur FREITAS Jean Charles**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à LE CENDRE.

- **Madame GANNE Séverine née GUILLAUME**
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'AUBIERE, demeurant à PERPEZAT.

- **Madame GARDETTE Catherine**
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNE DE BILLOM, demeurant à BILLOM.

- **Monsieur GASCHON Laurent**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE, COMMUNE DE MUROL, demeurant à MUROL.

- **Madame GAZEAU Isabelle**
ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL - DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES, COMMUNE DE BILLOM, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame GIL Alice née DA SILVA**
ADJOINT DU PATRIMOINE, MAIRIE DE LA ROCHE BLANCHE, demeurant à LA ROCHE-BLANCHE.

- **Monsieur GIOUX Stéphane**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE.

- **Monsieur GIRAUDON Gilles**
Adjoint au maire, COMMUNE DE SAINT HILAIRE LES MONGES, demeurant à SAINT-HILAIRE-LES-MONGES.

- **Madame GIRAUDON Séverine**
REDACTEUR, MAIRIE DE GERZAT, demeurant à CELLULE.

- **Madame GIRAUD Patricia**
INFIRMIERE CADRE DE SANTE CATEG. SEDENTAIRE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à ORCET.
- **Madame GIRES Marie-Pierre**
ATTACHE, MAIRIE D'ISSOIRE, demeurant à CELLULE.
- **Madame GLAUDIO Sabrina**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNE DE CEYRAT, demeurant à CEYRAT.
- **Madame GONZALEZ Nathalie**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à MOZAC.
- **Madame GOUEGOUX Sylvie**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à MARSAT.
- **Madame GOUTAY Nathalie**
ANIMATEUR, MAIRIE DE VENDAT, demeurant à EFFIAT.
- **Monsieur GRAND Nicolas**
ANIMATEUR, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à RIOM.
- **Monsieur GREGOIRE Bruno**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNE DE TAUVES, demeurant à TAUVES.
- **Madame GREMONT Catherine**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à MOZAC.
- **Monsieur GUERINON Fabrice**
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur GUERRIER Yann**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur GUICHARD Philippe**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à LA ROCHE-BLANCHE.
- **Madame GUILBAUT Noëlle née SOUBEYROU**
RESPONSABLE CUISINE RELAIS, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à PESSAT-VILLENEUVE.
- **Madame GUILLEMIN Corinne**
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame HADJ-BACHIR Sabine**
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à LA ROCHE-BLANCHE.
- **Madame HAON Béatrice née KINDT**
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE VIC LE COMTE, demeurant à VIC-LE-COMTE.

- **Madame HAZE Christine**
AUXILIAIRE DE SOINS 2EME CLASSE, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, demeurant à MANZAT.

- **Monsieur HERNANDEZ Franck**
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à MALINTRAT.

- **Monsieur HSINE Azzedine**
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à AULNAT.

- **Monsieur IDMONT Claude**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur ISOARD Jacques**
INFIRMIER ANESTHESISTE 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à PONT-DU-CHATEAU.

- **Monsieur ITIER Gabriel**
ADJOINT TECHNIQUE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMES SANCY ARTENSE, demeurant à ORCIVAL.

- **Madame JACQUES Michelle**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à LUZILLAT.

- **Madame JAULHAC Marie-Christiane née SAUTRON**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL 63 PLACEMENT FAMILIAL, demeurant à SAINT-PIERRE-COLAMINE.

- **Madame JOANNARD Elisabeth**
ATTACHE TERRITORIAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à VIC-LE-COMTE.

- **Monsieur JOUBERTON David**
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, EMSP LES GALOUBIES A CHAMALIERES, demeurant à CEYRAT.

- **Madame JOVIN Christine**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame JUILLARD Sandrine**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à BEAUMONT.

- **Madame KRAKOWSKI Christine**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. D'AUBIERE, demeurant à AUBIERE.

- **Madame LACATENA Aurélie née JOSSELIN**
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à MALAUZAT.

- **Madame LACOUR Jocelyne née CANTY**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame LAFFON Iréna**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE CATEG. B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à PERIGNAT-SUR-ALLIER.
- **Monsieur LAGEIX Pascal**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNE DE MUROL, demeurant à MUROL.
- **Monsieur LAMOUREUX Hervé**
DIRECTEUR ESPACE CULTUREL CONTRACTUEL, MAIRIE DE LEMPDES, demeurant à SAINT-BEAUZIRE.
- **Madame LAPORTE Béatrice**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à JOZE.
- **Madame LAPORTE Marie-Christine**
ATTACHE TERRITORIAL, COMMUNE DE CEYRAT, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame LAROCHE Zaïra née AHMED**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, COMMUNE DE TREZIOUX, demeurant à TREZIOUX.
- **Madame LASHERME Laëtitia**
REDACTEUR, MAIRIE DE CEBAZAT, demeurant à CEBAZAT.
- **Monsieur LAVET Ludovic**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE THIERS, demeurant à PASLIERES.
- **Madame LAVIE Christelle**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame LEITE Christina**
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CULHAT.
- **Madame LE LEU Géraldine**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE CATEG. B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à LA ROCHE-BLANCHE.
- **Madame LEROY Marie**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNE DE MAYRES, demeurant à MAYRES.
- **Monsieur LESCURE Serge**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-LEMBRON, demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON.
- **Monsieur LEVADOUX Jean-Michel**
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à CHATEL-GUYON.
- **Madame LIABAD Sabine**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame LIANDRAT Christelle**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur LONJON Richard**
TECHNICIEN HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame LOUISE LORETTE**
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CHAMALIERES.
- **Monsieur LUSINIER Jacques**
EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE CLASSE SUPERIEURE 1ER GRADE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à SAINT-AMANT-TALLENDE.
- **Madame MAILLET Laurence née LAURADOUX**
INFIRMIERE S.G. (D.E.) GRADE 1 IS, CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT, demeurant à AMBERT.
- **Madame MAILLOT Sandrine**
MANIPULATRICE ELECTRO MED CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à LE CENDRE.
- **Madame MALESSET Yasmine née BEN SAÂD**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur MANARANCHE Alain**
Conseiller municipal, MAIRIE DE RANDAN, demeurant à RANDAN.
- **Monsieur MANY Jean-François**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur MARCHEIX Frédéric**
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à PARENT.
- **Monsieur MARES Kamel**
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1ERE CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame MARSAOUI Noura**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame MARTINS Paula**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur MARTIN Yannick**
AIDE-SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à BEAUMONT.
- **Monsieur MASSIMINO Xavier**
DIETETICIEN DE CLASSE SUPERIEURE, EHPAD "MON REPOS", demeurant à LEZOUX.
- **Monsieur MATHILLON Jean-Jacques**
Maire, MAIRIE DE RANDAN, demeurant à RANDAN.
- **Madame MAULARD Nathalie**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT, demeurant à SAINT-FERREOL-DES-COTES.

- **Madame MAUVERNAY Laurence née BROMET**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à LOUBEYRAT.
- **Madame MAYOUX Viviane**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, COMMUNE DE NOVACELLES, demeurant à SAINT-BONNET-LE-CHASTEL.
- **Madame MEAUME Valérie**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à ROYAT.
- **Monsieur MENDES Joseph**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à VOLVIC.
- **Madame MERCIER Patricia**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à PONT-DU-CHATEAU.
- **Madame METENIER Elisabeth**
AGENT SPACIALISE MAT. PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur MEVIAL Yannick**
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à RIOM.
- **Madame MEYNE Christiane née MANUBY**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER D'ISSOIRE, demeurant à MIREFLEURS.
- **Monsieur MIANE Jean-François**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur MICHOUX Gervais**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE.
- **Madame MIRMAND Carol**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BEAUREGARD L'EVEQUE, demeurant à BEAUREGARD-L'EVEQUE.
- **Monsieur MOMPIED Jean-Paul**
Adjoint au maire, COMMUNE DE MONTCEL, demeurant à CHARBONNIERES-LES-VIEILLES.
- **Madame MONDIERE Marie Christine née LEVACON**
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNE DE ESTANDEUIL, demeurant à ISSERTERAUX.
- **Madame MONTI Françoise née CHAMORET**
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, SIVOM DE LA VALLEE DE L'ANCE A VIVEROLS, demeurant à SAUVESSENGES.
- **Madame MORAND Elisabeth née GENEST**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNE DE NOALHAT, demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT.

- **Madame MORANGE Catherine**
TECHNICIEN HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à PIGNOLS.

- **Monsieur MOREIRA François**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur MOREL Didier**
Conseiller municipal, COMMUNE DE SAINT HILAIRE LES MONGES, demeurant à SAINT-HILAIRE-LES-MONGES.

- **Madame MORENO Annick**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à GERZAT.

- **Madame MOUILLEVOIS Nathalie**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CHAMBARON-SUR-MORGE.

- **Madame MOULIN Melinda**
IBO CADRE DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE.

- **Madame NOE Sandra née NIGOU**
AGENT SOCIAL, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à COMBRONDE.

- **Monsieur NOUIHEL Abbès**
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur OBERT Rodolphe**
ASH QUALIFIE CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CHANAT-LA-MOUTEYRE.

- **Madame OULAÏLLAH Fatiha née ATTAK**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE THIERS, demeurant à THIERS.

- **Monsieur PAGET Fabrice**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à MEZEL.

- **Madame PANCRACIO Marlène**
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur PAQUET Jean-Michel**
INGENIEUR PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CEYRAT.

- **Madame PARDINI Marie-Jeanne**
Adjointe au maire, MAIRIE DE RANDAN, demeurant à RANDAN.

- **Madame PAROT MONNET Annie née PAROT**
AGENT SOCIAL, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à CHAMALIERES.

- **Monsieur PARQUET Eric**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à CHAMALIERES.

- **Monsieur PASQUIER Stéphane**
INGENIEUR PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à BEAUMONT.

- **Monsieur PAX Olivier**
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur PEIXOTO Antonio Manuel**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à SAINT-DIERY.

- **Madame PELLERAS Sylvie**
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES, COMMUNE DE SAINT BONNET PRES RIOM, demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM.

- **Monsieur PELLETIER Xavier**
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, MAIRIE DE GERZAT, demeurant à CHAPPES.

- **Madame PEREIRA Laure**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à AUBIERE.

- **Madame PEREIRA Manuella**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à PAUGNAT.

- **Monsieur PERRIER Julien**
AGENT DE MAITRISE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CORENT.

- **Madame PERRINOT Clotilde**
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE ECHELON 7, MAIRIE DE SAINT ELOY LES MINES, demeurant à SAINT-ELOY-LES-MINES.

- **Madame PETITJEAN Sabine**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à PLAUZAT.

- **Madame PETIT Sylviane née ARNAUD**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE MOISSAT, demeurant à CEYRAT.

- **Monsieur PEYEN Stéphane**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à COURPIERE.

- **Monsieur PEYNET Lionel**
Adjoint au maire, COMMUNE DE MONTCEL, demeurant à MONTCEL.

- **Madame PHILIPION Florence**
AGENT SPECIALISE MAT. PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame PIDOU Véronique**
TECHNICIEN LABO MED CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à COURPIERE.

- **Monsieur PIEDGRAND Christophe**
INFIRMIER D.E. 1ER GRADE CATEG. A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à ROYAT.

- **Monsieur PIGNON Jérôme**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE DE RIOM, demeurant à VERTAIZON.
- **Madame PINEAU Carole**
INFIRMIERE D.E. 1ER GRADE CATEG. A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE.
- **Madame PIREYRE Dominique née SABATIER**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL 63 PLACEMENT FAMILIAL, demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT.
- **Madame PIRON Alexandra**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à ORCET.
- **Monsieur PITHON Frédéric**
AIDE-SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur PLANTELIGNE Ludovic**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à GERZAT.
- **Madame PLISSIER Pascale**
PREPARATRICE EN PHARMACIE HOSPITALIERE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à LEMPDES.
- **Madame PLUCHARD Catherine née CHASSAGNETTE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUMONT, demeurant à BEAUMONT.
- **Monsieur POINSIGNON Thomas**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à SAINT-BEAUZIRE.
- **Madame POISOT Marie-Laure**
MANIPULATEUR ELECTORADIOLOGIE CLASSE SUPERIEURE (CAT. A), CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CURNON-D'AUVERGNE.
- **Madame POULOUIN Corinne née COSTE**
INFIRMIERE ANESTHESISTE DIPLOMEE D'ETAT, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à VOLVIC.
- **Monsieur PRADAT Philippe**
ATTACHE PRINCIPAL, COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE & MONTAGNE, demeurant à CHAMALIERES.
- **Monsieur PRUVOT Cyril**
INGENIEUR PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à SAINT-IGNAT.
- **Monsieur PUGIN Bruno**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à LEZOUX.
- **Madame PUISSANT Dominique née DOGILBERT**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL 63 PLACEMENT FAMILIAL, demeurant à AUBUSSON-D'AUVERGNE.

Madame QUIQUANDON Martine

AIDE A DOMICILE, SI A VOCATION SOCIALE DE LA REGION DE BILLOM, demeurant à COURNON D'AUVERGNE.

- Madame RACOUCHOT Céline

ATTACHE PRINCIPAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur RAGEAU Antoine

ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1ERE CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.

- Madame RALITE Evelyne

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE.

- Madame RAPIN Carole née SALMON

CADRE DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à CHARBONNIERES-LES-VARENES.

- Monsieur RAPIN Xavier

INFIRMIER ANESTHESISTE 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CHARBONNIERES-LES-VIEILLES.

- Madame RATNIK Joëlle née CHADEYRON

ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL 63 PLACEMENT FAMILIAL, demeurant à BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT.

- Madame RAVET Fernanda née COSTA

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à BLANZAT.

- Madame RAYNAUD Martine

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Monsieur REBOISSON Wilfried

TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à ROYAT.

- Madame REYNARD Annie née HUGUET

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, SI SIMI: SYND INTERCOMMUNAL MONTMORIN-ISSERTEAUX, demeurant à MONTMORIN.

- Madame REYNES Dominique

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à LE CENDRE.

- Monsieur RICHARD Eric

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- Madame RIGAL Nadine

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à CHATEL-GUYON.

- Madame ROBERT Christine née GOUTTEFARDE

AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, SIVOM DE LA VALLEE DE L'ANCE A VIVEROLS, demeurant à SAILLANT.

- **Madame ROBERT Manuela née DA SILVA ROCHA**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE LA ROCHE BLANCHE, demeurant à LA ROCHE-BLANCHE.

- **Madame ROBLES Nicole**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame ROCHE Marie Françoise**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame ROCHER Catherine née GREVE**
ADJOINT DES CADRES HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT, demeurant à SAINT-FERREOL-DES-COTES.

- **Monsieur ROCHER Serge**
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE, S.D.I.S. 63, demeurant à LEMPDES.

- **Madame ROMANEIX Sandra**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CHAMALIERES.

- **Madame ROMANET Angélique**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à NEBOUZAT.

- **Madame ROUGEYRON Isabelle**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CHATEAUGAY.

- **Monsieur ROUGIER Jean-Luc**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNE DE SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, demeurant à THIERS

- **Monsieur ROUGIER Philippe**
INFIRMIER D.E. 1ER GRADE CATEG. A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame ROUGIER Stéphanie**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à NEBOUZAT.

- **Madame SALLES Jocelyne née DOUROUX**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNE DE ESCOUTOUX, demeurant à CULHAT.

- **Madame SANCHEZ Béatrice**
AGENT SOCIAL, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame SANCHEZ Elisabeth**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur SANTOS Gaspard**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à LA ROCHE-BLANCHE.

- **Monsieur SARLIEVE Jean-Paul**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, COMMUNE DE CHAMPEIX, demeurant à CHAMPEIX.

- **Madame SARRAY Nathalie**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame SAUVESTRE Linda**
AIDE-SOIGNANTE, MAISON DE RETRAITE EHPAD SERGE BAYLE D'AIGUEPERSE, demeurant à LOUBEYRAT.
- **Madame SAVAJOL Sylvie née ANDREANI**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE VIC LE COMTE, demeurant à VIC-LE-COMTE.
- **Monsieur SCHILLACI Laurent**
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à ISSOIRE.
- **Madame SEGUY Brigitte née MAITRIAS**
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, SIVOM DE LA VALLEE DE L'ANCE A VIVEROLS, demeurant à VIVEROLS.
- **Madame SEITER Muriel**
ASH QUALIFIE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à PERIGNAT-SUR-ALLIER.
- **Monsieur SEMONSUT Thierry**
Adjoint au maire, COMMUNE DE GOUTTIERES, demeurant à GOUTTIERES.
- **Madame SEPTIER Chantal née CHATAING**
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, SIVOM DE LA VALLEE DE L'ANCE A VIVEROLS, demeurant à VIVEROLS.
- **Monsieur SERGERE Noël**
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à MARSAT.
- **Monsieur SERVIERE Gilles**
Maire, COMMUNE DE MONTFERMY, demeurant à MONTFERMY.
- **Madame SETTE Rose-Marie**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à RANDAN.
- **Monsieur SIDI AMMI Mohammed**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame SIFFERLEN Brigitte née POUGHEON**
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE VEYRE-MONTON, demeurant à VEYRE-MONTON.
- **Madame SIMON Claudine née BARSE**
ATTACHEE, COMMUNE DE GOUTTIERES, demeurant à AYAT-SUR-SIOULE.
- **Monsieur SIROUX Pascal**
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur SOUCHET Pascal**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE D'AUBIERE, demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE.

- **Madame SOUNY Florence née AGIER**
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à VOLVIC.

- **Monsieur SOUSTRE Denis**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNE DE MUROL, demeurant à MUROL.

- **Monsieur STEPHANT Nicolas**
AGENT DE MAITRISE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CELLULE.

- **Madame SYLVESTRE Brigitte**
INFIRMIERE SOINS GENERAUX CLASSE SUPERIEURE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur TAMIZIER Pierre**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, S.D.I.S. 63, demeurant à BILLOM.

- **Madame TCHIKOU Nadia**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.

- **Monsieur TEBBANI Abdelkader**
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à ISSOIRE.

- **Monsieur TERRIAC Michaël**
INFIRMIER ANESTHESISTE 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à BEAUREGARD-L'EVEQUE.

- **Madame THEVENET Agnès née DETRUY**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMAGNAT, demeurant à ROMAGNAT.

- **Madame THONNAT Magali née SANCHO**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE AUZAT-LA-COMBELLE, demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE.

- **Madame THOURIN Marie-Noëlle**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à BOUDES.

- **Madame TISSERON Muriel née CHAPELAT**
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS 1ERE CLASSE, MAIRIE D'AUBIERE, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.

- **Madame TOBIA Mary-Luce née BONNY**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CEBAZAT, demeurant à CEBAZAT.

- **Monsieur TORTOSA Didier**
AGENT DE MAITRISE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CEBAZAT.

- **Monsieur TRANCHANT Stéphane**
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à ORCINES.

- **Monsieur TRIBOUT Thierry**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE ECHELON 8, MAIRIE DE SAINT ELOY LES MINES, demeurant à SAINT-ELOY-LES-MINES.

- **Madame TRIN Fabienne**
INFIRMIERE SOINS GENERAUX ET SPEC. BLOC OPERATOIRE 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à ROMAGNAT.
- **Madame USON Sandra**
CADRE SUPERIEUR DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BILLOM, demeurant à BILLOM.
- **Monsieur VALETTE Claude**
INFIRMIER, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à CHAMALIERES.
- **Monsieur VALLADE Jérôme**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à AIGUEPERSE.
- **Madame VALLAS Isabelle**
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame VASSEUR Hélène née VERDIER**
CHEF DE SERVICE DE POLICE, MAIRIE DE THIERS, demeurant à NERONDE-SUR-DORE.
- **Monsieur VAURE David**
AGENT DE MAITRISE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame VAURE Marie-Agnès**
TECHNICIENNE LABO MED CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à REIGNAT.
- **Madame VAZEILLES Martine**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE MIREFLEURS, demeurant à MIREFLEURS.
- **Monsieur VENIANT Gilles**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE DE RIOM, demeurant à LOUBEYRAT.
- **Madame VERDIER-LANCIA Marie-Christine née LANCIA**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CHANONAT.
- **Madame VERGNOL Martine née SAHUT**
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS.
- **Monsieur VEYSSEYRE Hervé**
INFIRMIER SOINS GENERAUX ET SPEC. BLOC OPERATOIRE 3EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CHAURIAT.
- **Madame VEYSSEYRE Marie-Claude**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CHAURIAT.
- **Madame VIALA Susie née BERNAL**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE GERZAT, demeurant à GERZAT.
- **Monsieur VIALARD Jean**
Adjoint au maire, MAIRIE DE RANDAN, demeurant à RANDAN.
- **Madame VIDAL Maryline**
ATTACHE PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CHATELGUYON.

- **Madame VIEJO-BRECHET Séverine née BRECHET**
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNAUTE DE
COMMUNES PAYS DE SAINT-ELOY, demeurant à MARCILLAT.

- **Madame VIGNAL Laurence**
SAGE-FEMME DES HOPITAUX 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
CLERMONT-FERRAND, demeurant à ROYAT.

- **Madame VILLEBONNET Nathalie**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à
NOHANENT.

- **Madame VOLUMARD Hélène**
AGENT SPECIALISE MAT. PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND,
demeurant à SAINT-MAURICE.

- **Madame VRANCIC Catherine**
INFIRMIERE SOINS GENERAUX ET SPEC. PUER. 3EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur WILHEMS Jean-Luc**
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-
FERRAND, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.

- **Madame ZULIANI Isabelle née PARRA**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL 63 PLACEMENT FAMILIAL, demeurant à
RIOM.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame AJAS Florence**
ASSISTANT MEDICO-ADM. CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
CLERMONT-FERRAND, demeurant à CHAMBARON-SUR-MORGE.

- **Madame AMBLARD Marie née COTTERCHIO**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE, demeurant à ISSOIRE.

- **Monsieur ANGELY Gilles**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL TERRITORIAL, MAIRIE DE LEZOUX, demeurant à BULHON.

- **Madame AOUDI Fabienne née ENTZMANN**
ADJOINT DES CADRES HOSPITALIER CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER DE
BILLOM, demeurant à BONGHEAT.

- **Madame ASTAIX Adélia née PEREIRA**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNE DE SAINT GEORGES DE
MONS, demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS.

- **Madame ASTIER Mireille**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND,
demeurant à CHAMALIERES.

- **Madame AVON Gabriella née ROSELLI**
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE D'AUBIERE, demeurant à AUBIERE.

- **Madame BAK Claudine**
AUXILIAIRE PUERICULTRICE PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à AUBIERE.

- **Monsieur BARAGOIN Philippe**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE DE RIOM, demeurant à MIREFLEURS.

- **Madame BARSE Claudine**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE CATEG. B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à BEAUMONT.

- **Madame BASTIDE Martine**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE.

- **Monsieur BAYLE Raphaël**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE D'AUBIERE, demeurant à AUBIERE.

- **Madame BEAUNE Josiane**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE CATEG. B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à MALAUZAT.

- **Madame BELLIER Elisabeth née GROMOND**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. D'ISSOIRE, demeurant à ORBEIL.

- **Madame BICHARD Marie-Laure**
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à GERZAT.

- **Monsieur BIDET Henri**
Conseiller municipal, COMMUNE DE SERVANT, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame BLANCARD Anne**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CHAMALIERES.

- **Monsieur BOGROS Jean-Paul**
AIDE-SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à SAINT-SATURNIN.

- **Madame BONHOMME Christiane née FEREROL**
Adjointe au maire, COMMUNE DE TAUVES, demeurant à TAUVES.

- **Madame BONNET Véronique**
SAGE-FEMME DES HOPITAUX 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à TALLENDE.

- **Madame BOREL Sophie**
ASSISTANT MEDICO-ADM. CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à ROYAT.

- **Monsieur BOUDET Patrice**
TECHNICIEN HOSPITALIER SERVICE TECHNIQUE, EMSP LES GALOUBIES A CHAMALIERES, demeurant à GERZAT.

- **Monsieur BOURDEIX Jean**
Maire, COMMUNE DE SAINT HILAIRE LES MONGES, demeurant à SAINT-HILAIRE-LES-MONGES.

- **Madame BRUHAT Valérie**
SAGE-FEMME DES HOPITAUX 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur BRULON Eric**
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame BRUN Cécile**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à LEMPDES.

- **Madame CHALLEL Aldjia**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE THIERS, demeurant à THIERS.

- **Monsieur CHALY Thierry**
BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à DALLET.

- **Monsieur CHAMALET Michel**
Conseiller municipal, COMMUNE DE DAVAYAT, demeurant à DAVAYAT.

- **Madame CHAPET Ginette née VIAL**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL 63 PLACEMENT FAMILIAL, demeurant à AUGEROLLES.

- **Monsieur CHAPEYRON Didier**
AIDE-SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à ROMAGNAT.

- **Monsieur CHARRET Richard**
INGENIEUR PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à ROYAT.

- **Madame CHASSAING Isabelle née GUINOT**
AUXILIAIRE PUERICULTRICE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à CULHAT.

- **Monsieur CHASSANG Jean-Pierre**
Maire, COMMUNE DE VERRIERES, demeurant à VERRIERES.

- **Madame CHAUVE Nathalie née KREMBSER**
OPERATEUR APS PRINCIPAL, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à CHAMALIERES.

- **Madame CHAZOTTE Corinne**
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à BEAUMONT.

- **Madame CLERMONT Christiane**
INGENIEUR PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à DURTOL.

- **Madame CLUZEL Nicole née RAYNAUD**
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNE DE SAINT GEORGES DE MONS, demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS.

- **Madame COHADE Carole**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame COISSARD Corinne née DONNADIEU**
INFIRMIERE DE CLASSE SUPERIEURE, EHPAD "MON REPOS", demeurant à VERTAIZON.

- **Monsieur COMBEAUD Gérard**
Adjoint au maire, MAIRIE DE SAINTE-CHRISTINE, demeurant à SAINTE-CHRISTINE.

- **Madame CORBEL Brigitte**
BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame CORBISIER Marie-Christine**
EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.

- **Madame CORRE Caroline**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à ROMAGNAT.

- **Madame CROZET Anne-Marie**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à LEMPDES.

- **Madame CUZIN Isabelle née PETITBOUT**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BILLOM, demeurant à MONTMORIN.

- **Madame DARGON Cécile née BERTHELIER**
AIDE-SOIGNANTE, EHPAD "MON REPOS", demeurant à CHATELDON.

- **Madame DA SILVA Nathalie**
AGENT SPECIALISE MAT. PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à GERZAT.

- **Madame DAVRAINVILLE Marie Noëlle**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à AYDAT.

- **Madame DEAT Nadine**
ATTACHE PRINCIPAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame DE FARIA Agnès**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur DELAMAISON Thierry**
GARDE CHAMPÊTRE CHEF, COMMUNE DE ESCOUTOUX, demeurant à THIERS.

- **Monsieur DELBEGUE Thierry**
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL, MAIRIE DE THIERS, demeurant à THIERS.

- **Monsieur DELMASTRO Philippe**
Adjoint au maire, COMMUNE DE VERRIERES, demeurant à VERRIERES.

- **Monsieur DESCONCHE Christophe**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CHATELGUYON.

- **Monsieur DINYTASZ Patrick**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame DONNADIEU Jocelyne née MARTIN**
IDE CLASSE SUPERIEURE, EHPAD "MON REPOS", demeurant à CHAS.

- **Madame DROUILLOT Marie-Pierre**
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à CLERLANDE.
- **Monsieur DRUET Joël**
AGENT DE MAITRISE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à AIGUEPERSE.
- **Madame DUARTE Maria de Fatima**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame DUBAND Pascale**
MANIPULATRICE ELECTRO-MED. CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CEBAZAT.
- **Monsieur DUBOURGNOUX Philippe**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à TOURS-SUR-MEYMONT.
- **Monsieur DUMAS Serge**
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à GERZAT.
- **Madame DUPASQUIER Christine**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CHAURIAT.
- **Monsieur FAFOURNOUX Thierry**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame FAURE Marie-Hélène**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame FAURE Sylvie**
ASSISTANT DE CONSERVATION, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CHAMALIERES.
- **Madame FAYE Isabelle**
AIDE-SOIGNANTE PRINCIPALE, CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT, demeurant à BERTIGNAT.
- **Madame FERREYROLLES Jacqueline née BERGER**
Adjointe au maire, MAIRIE DE MIREFLEURS, demeurant à MIREFLEURS.
- **Monsieur FERRIERE Philippe**
EDUCATEUR TERRITORIAL DES A.P.S. PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à BEAUMONT.
- **Madame FLAGEL Pascale née YTHIER**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à CHAMALIERES.
- **Madame FOREST Joëlle**
EDUCATEUR TERRITORIAL DES A.P.S. PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à LEMPDES.
- **Monsieur FOURNIER Bruno**
MAÎTRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à ENVAL.

- **Madame FRADIN Isabelle**
CONSERVATEUR (BIBLIOTHEQUE), CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à
BEAUMONT.

- **Monsieur FRANCON Eric**
MASSEUR KINESITHERAPEUTE CLASSE SUPERIEURE (CAT. A), CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à MEZEL.

- **Monsieur FREITAS André**
INFIRMIER CADRE DE SANTE CATEG. SEDENTAIRE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS.

- **Monsieur GAILLARD Jean-Claude**
Adjoint au maire, COMMUNE DE SAINT GERVAIS D AUVERGNE, demeurant à SAINT-GERVAIS-
D'AUVERGNE.

- **Monsieur GARRY Marc**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE
METROPOLE, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.

- **Madame GATTO Françoise née CUBIZOLLES**
Adjointe au maire, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à CHAMALIERES.

- **Madame GAULE Bernadette**
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-
FERRAND.

- **Madame GAUTHIER Catherine**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à GERZAT.

- **Monsieur GAUTHIER Jacques**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE
METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur GAYDIER Serge**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNE DE TAUVES, demeurant à TAUVES.

- **Monsieur GENDRE Jacques**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE D'AIGUEPERSE, demeurant à
AIGUEPERSE.

- **Monsieur GENESTINE Guy**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE
METROPOLE, demeurant à SAYAT.
- **Madame GENET Béatrice née GRANGEON**
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à
COURNON-D'AUVERGNE.
- **Madame GENTET Martine née BOSE**
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1ERE CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à
PESSAT-VILLENEUVE.

- **Madame GIRAL Josiane**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
CLERMONT-FERRAND, demeurant à VOLVIC.

- **Madame GIRAUDET Christine**
ASSISTANT MEDICO-ADM. CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
CLERMONT-FERRAND, demeurant à ROMAGNAT.
- **Madame GONTARD Nicole née BONNETON**
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE LEMPDES, demeurant à LEMPDES.

- **Monsieur GONTHIER Eric**
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à CHAMALIERES.
- **Madame GOUBELY Françoise**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame GOUT Sylvie**
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame GOY Sylvie née REYNARD**
AIDE-SOIGNANTE PRINCIPALE, CENTRE HOSPITALIER DE BILLOM, demeurant à CHAS.
- **Madame GRANCHIER Sylvie née LARRIEUX**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, COMMUNE DE BUSSIERES-PRES-PIONSAT, demeurant à ROCHE-D'AGOUX.
- **Monsieur GRAND Emmanuel**
ASH QUALIFIE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à COUDES.
- **Monsieur GRAND Sylvain**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNE DE SAINT IGNAT, demeurant à MARINGUES.
- **Madame GRANIER Christine**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à GERZAT.
- **Monsieur GRUET Patrick**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE PUY-GUILLAUME, demeurant à PUY-GUILLAUME.
- **Madame GUERMIT Fouzia**
ASSISTANT MEDICO-ADM. CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CHAMALIERES.
- **Madame GUIGON Sylvie née CHAUTARD**
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur GUILLET Henri**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame HANS Chantal**
PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE (1988), CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à LA ROCHE-BLANCHE.
- **Monsieur HAVENNE Gilbert**
AIDE-SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à CHAPPES.
- **Monsieur HEMERY Bernard**
INGENIEUR HOSPITALIER EN CHEF CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à MENETROL.
- **Madame HERVE-SEQUEIROS Valérie**
INFIRMIERE SOINS GENERAUX ET SPEC. PUERICULTRICE 3EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à ORCINES.

- **Madame HIRET Jocelyne**
REDACTEUR, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur HUBENY-BELSKY Stéphane**
EDUCATEUR TERRITORIAL DES A.P.S. PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à ESPIRAT.
- **Monsieur JAUILHAC Jean-Claude**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CHAMALIERES.
- **Madame JEANPIERRE Nadine**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE CATEG. B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à BLANZAT.
- **Madame KOCJANCIC Véronique**
ADJOINT TERRITORIAL ANIM. PRINCIPAL 2ELE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.
- **Monsieur LACATENA Michel**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE.
- **Madame LACHAIZE Anne-Marie**
SECRETAIRE, COMMUNE DE TAUVES, demeurant à LA TOUR-D'AUVERGNE.
- **Madame LAFARGE Marie-Claire**
TECHNICIEN LABORATOIRE MEDICAL CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à VERNINES.
- **Monsieur LAMOURETTE Pascal**
AIDE-SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER D'ISSOIRE, demeurant à LE VERNET-LA-VARENNE.
- **Madame LAPOUGE Isabelle**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à ARGNAT.
- **Madame LEBOURG Valérie**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur LEMAIRE Jean-François**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE THIERS, demeurant à THIERS.
- **Madame LOPES Marie**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame LOPES Sylvie**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CHATEL-GUYON, demeurant à CHAMBARON-SUR-MORGE.
- **Madame LUZUY Sylvie**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE, demeurant à ISSOIRE.
- **Madame MAISONNEUVE Valérie**
ASSISTANTE MATERNELLE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame MAÎTRE Nicole**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE (SECRETAIRE DE MAIRIE), MAIRIE DE RANDAN, demeurant à RANDAN.

- **Madame MALLERET Monique**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE CATEG. B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à ROMAGNAT.

- **Monsieur MANDEVILLE Pierre**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur MANRY Didier**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BEAUMONT, demeurant à BEAUMONT.

- **Madame MARCHIONNI Christine**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame MARTIN Isabelle**
ATTACHE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CHAMALIERES.

- **Monsieur MARY Jean-Michel**
OUVRIER PROFESSIONNEL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER DE BILLOM, demeurant à LEZOUX.

- **Monsieur MENARDIN Raymond**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame MERED Josette**
ASSISTANTE MEDICO-ADM. CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame METENIER Brigitte**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL 63 PLACEMENT FAMILIAL, demeurant à CEYRAT.

- **Madame MEUNIER Sylvie**
MANIPULATEUR ELECTRO-RADIO. CLASSE SUPERIEURE (CAT. A), CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CEYRAT.

- **Madame MOINGT Joëlle**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CHAMALIERES.

- **Monsieur MOLINIER André**
Conseiller municipal, COMMUNE DE TAUVES, demeurant à TAUVES.

- **Madame MONDIERE Josiane née BESSON**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNE DE ESCOUTOUX, demeurant à ESCOUTOUX.

- **Madame MONNET Claudine née BARRAUD**
ATTACHE, MAIRIE DE BEAUMONT, demeurant à LE CENDRE.

- **Madame MONTABRUT Marielle**
ASH QUALIFIE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à VOLVIC.

- **Monsieur MONTROY Michel**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS.

- **Monsieur MORANNE Bruno**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE COURPIERE,
demeurant à COURPIERE.

- **Madame MOUSSET OLEJNICZAK Evelyne née MOUSSET**
SECRETAIRE DE MAIRIE, COMMUNE DE SERVANT, demeurant à SERVANT.

- **Madame MUR Claudine**
ATTACHE, MAIRIE DE COURPIERE, demeurant à COURPIERE.

- **Monsieur MURATORE Philippe**
INGENIEUR HOSPITALIER EN CHEF CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame NOVERT Anita née BOST**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE THIERS, demeurant à PUY-GUILLAUME.

- **Monsieur NUNEZ Alix**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE
METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur OGEIX Bruno**
CADRE SUPERIEUR DE SANTE, MAISON DE RETRAITE EHPAD SERGE BAYLE D'AIGUEPERSE,
demeurant à MARINGUES.

- **Monsieur OLEON René**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-
FERRAND, demeurant à BLANZAT.

- **Madame PAPON Florence**
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à
CLERMONT-FERRAND.

- **Madame PARMANTIER Brigitte**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-
FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame PARRAGA Isabelle**
ASSISTANT MEDICO-ADM. CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
CLERMONT-FERRAND, demeurant à PONT-DU-CHATEAU.

- **Madame PAULET Marie-Josèphe**
INFIRMIERE 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à
CEBAZAT.

- **Madame PAULET Nicole née DUBOURGNOUX**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant
à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame PELLETIER Jeanine**
AIDE-SOIGNANTE PRINCIPALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-
FERRAND, demeurant à MONTPENSIER.

- **Monsieur PERCHET François**
AIDE-SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND,
demeurant à BEAUMONT.

- **Monsieur PERRIER-GUSTIN Patrice**
DIRECTEUR DES SOINS HORS CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur PEYNET Jean-Claude**
Conseiller municipal, MAIRIE D'AYAT SUR SIOULE, demeurant à PONT-DU-CHATEAU.
- **Monsieur PINET Sylvain**
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT, demeurant à AMBERT.
- **Madame PLESSIX Andrée**
MASSEUR KINESITHERAPEUTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à ESPIRAT.
- **Monsieur POUGET Charlie**
GARDE CHAMPÊTRE CHEF PRINCIPAL - ADJOINT TECH. PRINCIP. 2EME CL., COMMUNE DE
SAINT IGNAT, demeurant à SAINT-IGNAT.
- **Monsieur POUGHON Jean-Michel**
ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE DE LEMPDES, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame POUJAT Nathalie**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE
METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame PRADIER Gisèle**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BILLOM, demeurant à REIGNAT.
- **Madame PRZYBYCINSKI Françoise**
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL ECOLES MATERNELLES 1ERE CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE,
demeurant à ISSOIRE.
- **Monsieur QUATRESOUS Maurice**
INFIRMIER S.G. (D.F) GRADE 2 ISGS, CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT, demeurant à ARLANC.
- **Madame RAYMOND Martine**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE
METROPOLE, demeurant à RIOM.
- **Madame RAYNAUD Christine**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE - GESTIONNAIRE RH, CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMBRAILLES SIOULE ET
MORGE, demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS.
- **Madame RAYNAUD Sylvie**
INFIRMIERE ANESTHESISTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CHAMALIERES.
- **Monsieur REGERAT Raymond**
Adjoint au maire, MAIRIE DE CHAPPES, demeurant à CHAPPES.
- **Monsieur REINHARD Jacques**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE DE RIOM,
demeurant à GERZAT.
- **Monsieur ROCHE Alain**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE,
demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur ROCHE Jean-François**
PROFESSEUR HORS CLASSE, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à CLERMONT-
FERRAND.
- **Madame ROCHE Véronique née WILHEMS**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant
à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame RONCHAUD Corinne née VERNIER**
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à RIOM.

- **Monsieur ROUEL Alain**
Conseiller municipal, MAIRIE DE LAQUEUILLE, demeurant à LAQUEUILLE.

- **Madame ROUGIER Catherine**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à SAINT-IGNAT.

- **Madame ROUX Catherine née CHANTEGREL**
AIDE-SOIGNANTE PRINCIPALE, CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT, demeurant à AMBERT.

- **Monsieur ROY Pierre**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à SAINT-PIERRE-ROCHE.

- **Madame SAHUT Muriel née BORNES**
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, demeurant à CHARBONNIERES-LES-VARENNES.

- **Madame SAINTRAPT Brigitte**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame SARRAZIN Joëlle**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à RIOM.

- **Madame SAURA Madeleine née ZACARIAS**
ANIMATRICE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à TEILHEDE.

- **Madame SAUVAT Paola**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur SAVEL Bernard**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNE DE CEYRAT, demeurant à CEYRAT.

- **Madame SELIN Marie-Claude née LIMBERTIE**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL 63 PLACEMENT FAMILIAL, demeurant à PASLIERES.

- **Madame SOUQUIERE Valérie**
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE CATEG. SEDENTAIRE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur THEROL Pascal**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur THEVENET Didier**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à DALLET.

- **Monsieur TICHIT Christophe**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNE DE BILLOM, demeurant à BILLOM.

- **Madame TUVIGNON Claudine**
INFIRMIERE SOINS GENERAUX ET SPEC. BLOC OPERATOIRE 3EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur URBAN Yves**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à COURNON-D'Auvergne.

- **Monsieur URLANDE Fernand**
Maire honoraire, COMMUNE DE TAUVES, demeurant à TAUVES.

- **Monsieur VERNEY François**
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, demeurant à LES ANCIZES.

- **Madame VERNY Marie-Josée née SAUVAGNAT**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL 63 PLACEMENT FAMILIAL, demeurant à RIOM.

- **Madame VIGNEAU Nathalie**
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à ROYAT.

- **Monsieur VILANOVA Hervé**
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER DE BILLOM, demeurant à BILLOM.

- **Monsieur VINCENT Bachir**
ATTACHE, MAIRIE DE BEAUMONT, demeurant à BEAUMONT.

- **Madame VINDIOLLET Laurence**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame VOIDEY Agnès**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame VOURZAY Catherine née DESORMIERE**
PHARMACIEN PRATICIEN HOSPITALIER, EHPAD "MON REPOS", demeurant à CHAMALIERES.

- **Madame VRAY Véronique**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNE DE CEYRAT, demeurant à CEYRAT.

- **Madame WALDNER Louise**
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CHAMALIERES.

- **Madame WINTERSTEIN Chantal née RAYNAUD**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, COMMUNE DE TAUVES, demeurant à TAUVES.

- **Madame WUILLAUME Patricia née POGGI**
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à BROMONT-LAMOTHE.

- **Madame YELMO Virginie**
INFIRMIERE CADRE DE SANTE CATEG. SEDENTAIRE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à LEMPDES.

- **Madame ZANOLETTI Claudine**
TECHNICIEN LABO MED. CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Monsieur ALBERT Richard**
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à SAINT-JEAN-D'HEURS.

- **Madame ALMEDINA Muriel**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur ANDRE Franck**
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à ORCINES.

- **Monsieur ANTIGNAC Michel**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur ARLABOSSE Thierry**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame AUBERGER Claude**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur AUBIGNAT Pierre**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à GERZAT.

- **Madame BALLESTEROS Béatriz**
INFIRMIERE D.E. 1ER GRADE CATEG. A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur BAPT Bruno**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à PLAUZAT.

- **Madame BARBAT Evelyne**
AIDE-SOIGNANTE PRINCIPALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à BILLOM.

- **Madame BARDOUX Sylvie**
ERGOTHERAPEUTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CHATEAUGAY.

- **Madame BARGOIN Evelyne**
ADJOINT ADMINISTRATIF, C.C.A.S. DE PUY-GUILLAUME, demeurant à MONS.

- **Madame BASTIDE Valérie**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à ROYAT.

- **Monsieur BATAILLER Alain**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur BATISSE-DAUQUAIRE Jacques**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame BATISSE Marie-Thérèse**
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à CHAPDES-BEAUFORT.
- **Monsieur BEAUNE Eric**
GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE, COMMUNE DE SAINT GERVAIS D AUVERGNE, demeurant à SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE.
- **Monsieur BELLIME Philippe**
TECHNICIEN, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CHATEAUGAY.
- **Madame BENETH Geneviève**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame BERTIN Annick**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame BIGOT Catherine née BRUNET**
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à GERZAT.
- **Madame BONNAUD Marie-Christine**
ASSISTANT MEDICO-ADM. CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.
- **Monsieur BORY Frédéric**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur BOULAY Jean Paul**
Conseiller municipal, COMMUNE DE COMBRAILLES, demeurant à COMBRAILLES.
- **Monsieur BOULIER Dominique**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à COUDES.
- **Madame BOURGUET Agnès**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à SAYAT.
- **Madame BRUGIERE Françoise**
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE MESSEIX, demeurant à MESSEIX.
- **Monsieur BUENO Dominique**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à RIOM.
- **Madame BUCINA Marie-Christine**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à SAINT-BEAUZIRE.
- **Madame CAMILLERI Christine**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame CAMUS Bernadette née HIVERNAT**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE, demeurant à ISSOIRE.

- **Madame CARTIER Jocelyne**
ASSISTANT MEDICO-ADM. CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à BEAUMONT.

- **Madame CHASTEL Muriel née BYON**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE LEZOUX, demeurant à LEZOUX.

- **Madame CHEVALERIAS Françoise née DUVERT**
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNE DE SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, demeurant à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

- **Monsieur CHEVALIER Stéphane**
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à ROMAGNAT.

- **Madame COIGNET Catherine née PINET**
OUVRIER PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER DE BILLOM, demeurant à MOISSAT.

- **Madame COIGNET Christine**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE.

- **Madame COISSARD Annick**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à BEAUMONT.

- **Madame COLAS Nathalie**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à PROMPSAT.

- **Madame COLIN Edith**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE.

- **Madame CONFOLENT Hélène**
TECHNICIEN LABORATOIRE MED CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CHAMALIERES.

- **Madame CONORT Evelyne née BICARD**
ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE DE LEMPDES, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.

- **Monsieur COSTILLES Thierry**
MANIPULATEUR ELECTRO MED. CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur COUPERIER Thierry**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNE DE SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, demeurant à THIERS.

- **Monsieur COURTHIAS Dominique**
AGENT DE MAITRISE TITULAIRE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE DE RIOM, demeurant à CHARBONNIERES-LES-VIEILLES.

- **Monsieur CROIZET Gérard**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame DAFFIX Jocelyne**
REDACTEUR, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur DAUCROS Alain**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE, demeurant à FLAT.
- **Madame DAUVERGNE Yvonne**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur DECOTTE Laurent**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur DE JESUS Ladislau**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à CHAMALIERES.
- **Madame DELAGE Marie**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, C.C.A.S. DE PUY-GUILLAUME, demeurant à PUY-GUILLAUME.
- **Madame DELBOS Agnès**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à BLANZAT.
- **Madame DEMERE Maryse**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER.
- **Monsieur DENEFFLE Didier**
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.
- **Monsieur DENOMAISON Jean-Pierre**
AIDE-SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CEYRAT.
- **Madame DESMOULIN Nicole**
Maire, MAIRIE DE MONTEL DE GELAT, demeurant à MONTEL-DE-GELAT.
- **Madame DESPLAT Françoise**
INGENIEUR HOSPITALIER EN CHEF CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à JOZE.
- **Madame DUCHER Corinne née MOREL**
ATTACHE TERRITORIALE - SECRETAIRE DE MAIRIE, COMMUNE DE SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, demeurant à PESCHADOIRES.
- **Monsieur DUGNAT Patrick**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame DUJON Françoise**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND,
demeurant à SAINT-BONNET-DE-RIOM.

- **Monsieur DUMONT Joël**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE
METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur DUPUIS Philippe**
INGENIEUR HOSPITALIER EN CHEF CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame DURIF Isabelle née DURAND**
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER GUY
THOMAS DE RIOM, demeurant à VENSAT.

- **Monsieur ESTOC Bruno**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE
METROPOLE, demeurant à ROYAT.

- **Madame FAURE Françoise**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE CATEG. B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
CLERMONT-FERRAND, demeurant à BEAUMONT.

- **Madame FEDOR Marie-Christine**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE CATEG. B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
CLERMONT-FERRAND, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.

- **Monsieur FOULHOUX Alain**
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-
FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur FOURNIER Michel**
AIDE-SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND,
demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE.

- **Madame FOURNIER-VILLEMAIRE Annick**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
CLERMONT-FERRAND, demeurant à LA BOURBOULE.

- **Monsieur FRANCOLON Christian**
Adjoint au maire, MAIRIE DE SAINT-ANDRE-LE-COQ, demeurant à SAINT-ANDRE-LE-COQ.

- **Madame GENET Béatrice née GRANGEON**
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à
COURNON-D'AUVERGNE.
- **Monsieur GIRAUD Eric**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE
METROPOLE, demeurant à LE CREST.
- **Madame GIRAUD Monique née CANTUEL**
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE D'ISSOIRE, demeurant à ISSOIRE.

- **Madame GIRE Nicole**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE CATEG. B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
CLERMONT-FERRAND, demeurant à ROMAGNAT.
- **Madame GLADEL-LEQUETTE Brigitte**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à ORBEIL.
- **Madame GODART Martine née ZWALD-MYLLE**
AIDE-SOIGNANTE PRINCIPALE, CENTRE HOSPITALIER DE BILLOM, demeurant à REIGNAT.

- **Madame GRAND Catherine née BELLEDENT**
ATTACHE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE, MAISON DE RETRAITE EHPAD SERGE BAYLE D'AIGUEPERSE, demeurant à CHAPTUZAT.

- **Madame GRENON-SERRE Patricia née GRENON**
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE, demeurant à ISSOIRE.

- **Madame GUERIN Mireille**
REDACTEUR, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur GUERSEN Joël**
MANIPULATEUR CLASSE SUPERIEURE CATEG. SEDENTAIRE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à GLAINE-MONTAIGUT.

- **Madame GUETTE Dominique née DUBOST**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE & MONTAGNE, demeurant à VOLLORE-VILLE.

- **Madame GUINTRAND Nadine**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame HENRY Annie**
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame HIRSCH Patricia**
ERGOTHERAPEUTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CEYRAT.

- **Monsieur JANEL Olivier**
TECHNICIEN TERRITORIAL, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE DE RIOM, demeurant à PONT-DU-CHATEAU.

- **Monsieur JOHANNEL Patrick**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.

- **Madame JURY Chantal**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame KEDADRA Marie-Louise**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à VIC-LE-COMTE.

- **Madame KURZWEIL Frédérique**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à MOZAC.

- **Madame LAMY Anne**
AIDE-SOIGNANTE PRINCIPALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à AUBIERE.

- **Madame LEBLANC Isabelle née BOUSSET**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à MOZAC.

- **Monsieur LEGER Didier**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE ECHELON 8 / RETRAITE, MAIRIE DE SAINT ELOY LES MINES, demeurant à SAINT-ELOY-LES-MINES.

- **Monsieur LEMAIRE Patrice**
INFIRMIER D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE.

- **Madame LEVI ALVARES Barbara née ABRIBACHT**
ATTACHE PRINCIPAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à GERZAT.

- **Madame LIEVAIN Elisabeth**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur MAGE Marc**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame MALAYRAT Dominique**
CONSEILLER EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE CLASSE SUPERIEURE 1ER GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à ROYAT.

- **Monsieur MANGOT Dominique**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à RANDAN.

- **Madame MARIONON Maryse née MOMPLOT**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE, demeurant à APCHAT.

- **Monsieur MARQUET Pierre**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE, demeurant à ISSOIRE.

- **Madame MARTIN Patricia**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE.

- **Madame MARVY Isabelle**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS.

- **Madame MEVIAL Sylvie**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à ISSERTEAUX.

- **Madame M'HANAOUJ-JUILLARD Mona**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Madame MIOLANE Eliane**
ASSISTANT MEDICO-ADM. CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à COURNON-D'AUVERGNE.

- **Monsieur MORANDIERE Dominique**
INGENIEUR HOSPITALIER EN CHEF CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE.

- **Madame MOUCHET Martine**
DIRECTEUR DES SOINS HORS CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CHAMALIERES.

- **Monsieur MOUTON Guy**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, COMMUNE DE CEYRAT, demeurant à CEYRAT.

- **Madame NOBLET Marie-Line née ROY**
A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE & MONTAGNE, demeurant à AUGEROLLES.

- **Monsieur NOWICKI Marc**
OUVRIER PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à MALAUZAT.

- **Monsieur ORTIGER Sylvain**
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à MIREFLEURS.

- **Madame PICHON Danielle née BEAUFILS**
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE SAINT-OURS-LES-ROCHES, demeurant à RIOM.

- **Monsieur PICHOT Philippe**
AIDE-SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à ARTONNE.

- **Madame PIREYRE Marie-Françoise**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à BILLOM.

- **Madame PIRONIN Annick née PENDAO**
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES, COMMUNE DE SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, demeurant à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

- **Monsieur PITELET Frédéric**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE THIERS, demeurant à THIERS.

- **Madame POUCH Marie-Laure**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE CATEG. B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CEYRAT.

- **Madame PRADIN Martine**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE CATEG. B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à COMBRONDE.

- **Madame QUIQUANDON Joëlle**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES, demeurant à COURPIERE.

- **Madame RAMBERT Pascale**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à GERZAT.

- **Madame RAMEAU Nadine**
INFIRMIERE BLOC OPERATOIRE CLASSE SUPERIEURE (1988), CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur ROBIN Yves**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, C.C.A.S. DE PUY-GUILLAUME, demeurant à PUY-GUILLAUME.

- **Monsieur ROCHETTE Philippe**
INGENIEUR HOSPITALIER EN CHEF CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à BEAUMONT.

- **Monsieur ROMEUF Serge**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE MOISSAT, demeurant à MOISSAT.
- **Monsieur ROUSSEAU Gilles**
OUVRIER PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à GIMEAUX.
- **Madame ROUZIE Isabelle**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE CATEG. B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE.
- **Madame SABATIER-DUCRET Sylvie**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à CHAMBARON-SUR-MORGE.
- **Madame SAINÉ Lydia**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CHAPPES.
- **Madame SARRY Evelyne née BOUSSAT**
Adjointe au maire, COMMUNE DE ESCOUTOUX, demeurant à ESCOUTOUX.
- **Madame SAUSSEAU Isabelle**
ASSISTANT MEDICO-ADM. CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à PLAUZAT.
- **Madame SAUVADET Elisabeth**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à MEZEL.
- **Madame SCHOPP Annie née ROUVET**
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS, CENTRE HOSPITALIER DE BILLOM, demeurant à EGLISENEUVE-PRES-BILLOM.
- **Madame SOTTON Joëlle**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur SOUCAILLE Didier**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à LEMPDES.
- **Monsieur SPINOZZI Christian**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur SUBILEAU René**
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CHAMALIERES.
- **Madame TARRY Dominique**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE CATEG. B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à VEYRE-MONTON.
- **Madame THOMAS Joëlle**
ATTACHE, MAIRIE DE MONTEL DE GELAT, demeurant à MONTEL-DE-GELAT.

- **Madame TRAPPLER Annie**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur TRAVERS Jean-Michel**
Adjoint au maire, COMMUNE DE ESTANDEUIL, demeurant à ESTANDEUIL.
- **Madame VALADIER Nadine**
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à LA ROCHE-BLANCHE.
- **Madame VASQUEZ Maryvonne**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame VEYSSEYRE Catherine**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Madame VIALLOAN Annick**
SAGE-FEMME DES HOPITAUX 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à AUBIERE.
- **Monsieur VIGIER Christian**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE LEMPDES, demeurant à DALLET.
- **Madame WAY Ingrid**
INFIRMIERE DE 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à THURET.
- **Madame WILLAUME Jocelyne**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE GANNAT, demeurant à AIGUEPERSE.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le **25 NOV. 2019**

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-25-007

Arrêté n°2021-66 portant modification de l'arrêté
n°2020-374 du 30 novembre 2020 - nomination des
membres des commissions de contrôle chargées de la

*arrêté n° 2021-66 du 25 février 2021 portant modification de l'arrêté n°2020-374 du 30 novembre
2020 - nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes
électorales dans les communes de l'arrondissement de Thiers*



ARRÊTÉ N°2021-66

**portant modification de l'arrêté n°2020-374 du 30 novembre 2020
- nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes de l'arrondissement de THIERS -**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de monsieur Étienne KALALO en qualité de sous-préfet de Thiers ;

Vu l'arrêté n°2020 2009 du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Étienne KALALO, Sous-Préfet de Thiers ;

Vu l'arrêté n°2020-374 portant modification de l'arrêté n°2020-312 du 8 octobre 2020 – nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Thiers ;

Vu le jugement du 24 septembre 2020 du tribunal administratif de Clermont-Ferrand portant annulation des opérations municipales du 15 mars 2020 à la Monnerie-le-Montel ;

Vu l'arrêté n°2020-406 du 14 décembre 2020 portant convocation des électeurs à une élection municipale et communautaire partielle intégrale dans la commune de La Monnerie-le-Montel le dimanche 31 janvier 2021 et, en cas de second tour, le dimanche 7 février 2021 ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales dans la commune de la Monnerie-le-Montel dressé le 31 janvier 2021;

Vu le tableau du conseil municipal de la commune de la Monnerie-le-Montel transmis le 18 février 2021 ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE :

Article 1 – Pour la commune de La Monnerie-le-Montel, l'annexe à l'arrêté n° 2020-374 du 30 novembre 2020, communes de 1 000 habitants et plus, est modifiée ainsi :

| Commune | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|----------------------------------|--|--|--|
| LA MONNERIE LE MONTEL | <i>Danielle AGERON Hervé SERGERE Frédéric LARQUETOUX</i> <i>Suppléants :</i> <i>Carole THIROUX née MOREAU Aline CHAMBAS Mustafa USTA</i> | <i>Eric GAILLARD Bruno MAYER</i> <i>Suppléant :</i> <i>Simon MANIEZ</i> | |

Article 2 – Sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus.

Article 3 – Le sous-préfet de Thiers et Mme le Maire de la Monnerie-le-Montel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Thiers, le 25 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Thiers,



Étienne KALALO

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-03-02-001

Arrêté n°SPI-2021-010 du 02/03/2021 portant convocation
des électeurs de la commune de
DAUZAT-SUR-VODABLE les 09 et 16 mai 2021 pour
procéder à l'élection des conseillers municipaux



**ARRÊTÉ N°SPI-2021-010
portant convocation des électeurs de la commune de DAUZAT-SUR-VODABLE
les 09 et 16 mai 2021
pour procéder à l'élection des conseillers municipaux**

Le Sous-Préfet d'Issoire

- **VU** le code électoral et notamment ses articles L. 247 et L. 258 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;
- **VU** les vacances constatées au sein du conseil municipal de la commune de DAUZAT-SUR-VODABLE, à la suite des démissions de :
 - Monsieur Laurent FRADIN de ses fonctions d'adjoint au maire (1^{er} adjoint) et de conseiller municipal, par lettre du 20 août 2020, démission acceptée par courrier préfectoral du 08 septembre 2020,
 - Monsieur Jérôme MACCHABEE de ses fonctions d'adjoint au maire (2^e adjoint) et de conseiller municipal, par lettre du 20 août 2020, démission acceptée par courrier préfectoral du 08 septembre 2020,
 - Madame Nadia SKOROPAD de son mandat de conseillère municipale, par lettre du 15 septembre 2020, réceptionnée par le maire le 15 septembre 2020,
 - Madame Isabelle MOURGUE de son mandat de conseillère municipale, par lettre du 17 septembre 2020, réceptionnée par le maire le 25 septembre 2020,
 - Madame Arlette AUTEROCHÉ de son mandat de conseillère municipale, par lettre du 30 septembre 2020, réceptionnée par le maire le 12 octobre 2020,
 - Monsieur Eric CHARBONNEL de son mandat de conseiller municipal, par lettre du 07 janvier 2021, réceptionnée par le maire le 08 janvier 2021,
 - Monsieur Jacques MOREL de ses fonctions de maire et de conseiller municipal, par lettre du 05 janvier 2021, démission acceptée par le Préfet par courrier du 20 janvier 2021 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°20210122 du 28 janvier 2021 instituant une délégation spéciale dans la commune de DAUZAT-SUR-VODABLE ;
- **CONSIDÉRANT** que tous les conseillers municipaux de la commune de DAUZAT-SUR-VODABLE ont démissionné ;
- **CONSIDÉRANT** que l'effectif global du conseil municipal de DAUZAT-SUR-VODABLE est de sept membres ;
- **CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, il y a lieu de procéder au renouvellement intégral du conseil municipal de la commune de DAUZAT-SUR-VODABLE ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. – Le collège électoral de la commune de DAUZAT-SUR-VODABLE est convoqué le dimanche 09 mai 2021 et éventuellement le dimanche 16 mai 2021, dans le cas où un second tour serait nécessaire, à l'effet de procéder à l'élection de sept conseillers municipaux.

Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures.

ARTICLE 2. - L'élection se fera sur la liste électorale permanente extraite du Répertoire électoral unique (R.E.U.), sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles L. 30 à L. 32 et R. 18 du code électoral.

ARTICLE 3. - Les conditions d'éligibilité et d'inéligibilité sont celles résultant des articles L. 45, L. 228 à L. 235 du code électoral.

ARTICLE 4.- L'élection aura lieu **au scrutin majoritaire à deux tours**, conformément aux dispositions du chapitre II du titre IV du Livre 1^{er} du code électoral.

ARTICLE 5. - S'agissant d'une commune dont la population est inférieure à 1 000 habitants, les candidatures sont obligatoires pour le premier tour de scrutin, selon les modalités prévues par les articles L. 255-2 à L. 255-5 du code électoral.

Si un ou plusieurs sièges de conseiller municipal ne sont pas pourvus au premier tour de scrutin, les candidats régulièrement enregistrés au premier tour seront automatiquement candidats au second tour.

Les personnes qui ne se seront pas portées candidates au premier tour de scrutin ne pourront le faire au second tour que si le nombre de candidatures enregistrées, en vue du premier tour, est inférieur au nombre de sièges de conseiller municipal à pourvoir.

Chaque candidat doit déposer une déclaration de candidature rendant compte des indications suivantes : la commune dans laquelle il fait acte de candidature, les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession (intitulée et catégorie socioprofessionnelle) du candidat ainsi que, le cas échéant, sa nationalité s'il est ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne autre que la France. La signature manuscrite du candidat doit être apposée.

Chaque candidat doit produire les pièces de nature à prouver qu'il possède la qualité d'électeur et dispose d'une attache avec la commune, telle qu'elle est définie à l'article L. 228 du code électoral. Le candidat ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne autre que la France fournit à l'appui de sa candidature, les documents prévus par l'article L.O. 265-1, alinéa 2 du même code.

En cas de candidature déposée par un mandataire, celui-ci devra produire le mandat signé du candidat l'autorisant à effectuer cette démarche.

ARTICLE 6. – Les déclarations de candidatures seront reçues à la Sous-Préfecture d'Issoire, 1 boulevard de la Sous-Préfecture 63500 ISSOIRE, aux dates et horaires de réception suivants :

- pour le premier tour : les jours ouvrables du **jeudi 15 avril 2021** au **mercredi 21 avril 2021** (de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures) et le **jeudi 22 avril 2021** (de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à **18 heures**) ;
- pour le second tour : le **lundi 10 mai 2021** (de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures) et le **mardi 11 mai 2021** (de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à **18 heures**).

ARTICLE 7. : Les panneaux d'affichage seront attribués, sur demande déposée en mairie et dans l'ordre de ce dépôt, à compter de l'affichage du présent arrêté et au plus tard :

- le mercredi 05 mai 2021 à 12 heures, pour le premier tour ;
- le mercredi 12 mai 2021 à 12 heures, en cas de second tour.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats en présence. Tout candidat qui laissera sans emploi l'emplacement d'affichage qui aura été demandé sera tenu, sauf cas de force majeure, de rembourser à la commune les frais d'installation.

ARTICLE 8. : Le nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir ainsi que la liste des candidats classée par ordre alphabétique seront affichés dans le bureau de vote, en application de l'article L.256 du code électoral.

ARTICLE 9. : La campagne électorale sera ouverte le lundi 26 avril 2021 et s'achèvera le samedi 08 mai 2021, à minuit, pour le premier tour de scrutin. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le lundi 10 mai 2021 et s'achèvera le samedi 15 mai 2021, à minuit.

ARTICLE 10. : Tout électeur et tout éligible ont le droit d'arguer de la nullité des opérations électorales de la commune dans le cadre des dispositions de l'article L. 248 et R. 119 à R. 123 du code électoral.

ARTICLE 11. : Le présent arrêté sera publié et affiché dès réception et au plus tard le 26 mars 2021 dans la commune de DAUZAT-SUR-VODABLE sur les emplacements réservés à l'affichage administratif.

ARTICLE 12. : Le Sous-Préfet d'Issoire et le Président de la délégation spéciale de la commune de DAUZAT-SUR-VODABLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, pour information, à la Présidente du Tribunal Judiciaire de Clermont-Ferrand ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Issoire, le 02 mars 2021

Le Sous-Préfet d'Issoire,


Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

3/3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-25-004

Arrêté portant agrément de société domiciliataire
d'entreprises



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité**

**PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°**

20210285

**ARRÊTÉ N°
portant agrément de société
de domiciliataire d'entreprises**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur Philippe GROSLIER agissant pour le compte de l'entreprise Auvergne Entreprise Services, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du Code du commerce ;

CONSIDÉRANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

CONSIDÉRANT que ladite société dispose des locaux sis 15/17 rue du Pré la Reine – 63100 CLERMONT-FERRAND ;

CONSIDÉRANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du Code de Commerce ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

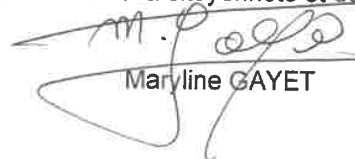
ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise Auvergne Entreprise Services ayant son siège 15 rue du Pré la Reine – 63100 CLERMONT-FERRAND est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le **25 FEV, 2021**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de la citoyenneté et de la légalité,


Maryline GAYET

1/2

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-17-011

Arrêté portant modification d'habilitation funéraire ETS
TARDIF à Champeix



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20210261

**ARRÊTÉ N°
portant modification d'habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire, et l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application de ce décret ;
- VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie Tardif » situé 7 rue du Pré – 63320 Champeix ;
- VU la demande par laquelle M. Frédéric RAVET représentant légal dudit établissement sollicite une modification de son habilitation dans le domaine funéraire ;
- SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 est modifié comme suit :

L'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie Tardif » sis 7 rue du Pré – 63320 Champeix, dont le responsable légal est Monsieur Frédéric RAVET, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs, extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

ARTICLE 2 : Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 précité demeure sans changement.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 FEV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de la citoyenneté et de la légalité



Maryline GAYET

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant M. le Préfet du Puy-de-Dôme – Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité – 18 boulevard Desaix – 63033 Clermont-Ferrand cédex 1.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant M. le Ministre de l'intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales - place Beauvau – 75800 PARIS cédex 08.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-17-012

Arrêté portant modification d'habilitation funéraire ETS
TARDIF Issoire



ARRÊTÉ N° 20210259
portant modification d'habilitation
dans le domaine funéraire

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire, et l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application de ce décret ;
- VU le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 7 ;
- VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20210069 du 18 janvier 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie Gérard Tardif » situé 8 boulevard de la Sous-Préfecture – 63500 Issoire ;
- VU la demande par laquelle M. Frédéric RAVET représentant légal dudit établissement sollicite une modification de son habilitation dans le domaine funéraire ;
- SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 20210069 du 18 janvier 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire est modifié comme suit :

- Gestion et utilisation de la chambre funéraire sise 5 et 7 route de l'aérodrome au Broc (63500).

ARTICLE 2 : Le reste des dispositions est sans changement.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 FEV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de la citoyenneté et de la légalité



Maryline GAYET

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant M. le Préfet du Puy-de-Dôme – Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité – 18 boulevard Desaix – 63033 Clermont-Ferrand cédex 1.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant M. le Ministre de l'intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales - place Beauvau – 75800 PARIS cédex 08.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-17-013

Arrêté portant modification d'habilitation funéraire PF
BACHELERIE Arlanc



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité**

**LOTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°**

ARRÊTÉ N° 20210260
**portant modification d'habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire, et l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application de ce décret ;
- VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 15-01045 du 1^{er} septembre 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres BACHELERIE » situé route de Beurrières – 63220 ARLANC ;
- VU le courrier du 15 janvier 2021 par lequel M. José Agostinho FERREIRA FELIX sollicite la modification de l'habilitation susvisée, l'établissement Pompes Funèbres BACHELERIE étant désormais un établissement secondaire de l'entreprise Pompes Funèbres CHEYNOUX située 15 impasse des Meuliers – 63270 VIC LE COMTE, dont il est le responsable légal ;
- SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

L'arrêté n°15-01045 du 1^{er} septembre 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire est modifié comme suit :

ARTICLE 1 : L'établissement Pompes Funèbres BACHELERIE sis route de Beurrières à ARLANC (63220), dont le représentant légal est Monsieur José Agostinho FERREIRA FELIX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,

- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : 15-63-0012.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **1er septembre 2021**.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 FEV, 2021**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de la citoyenneté et de la légalité



Maryline GAYET

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant M. le Préfet du Puy-de-Dôme – Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité – 18 boulevard Desaix – 63033 Clermont-Ferrand cédex 1.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant M. le Ministre de l'intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales - place Beauvau – 75800 PARIS cédex 08.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-17-014

Arrêté portant renouvellement d'habilitation funéraire ETS
DABRIGEON Cournon-d'Auvergne



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité**

**PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°**

20210266

**ARRÊTÉ N°
portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire, et l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application de ce décret ;
- VU le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 7 ;
- VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres Dabrigéon » situé 2 rue Georges Buffon – 63800 Cournon-d'Auvergne ;
- VU la demande par laquelle M. Denis DABRIGEON représentant légal dudit établissement sollicite le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;
- SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement « Pompes Funèbres Dabrigéon » sis 2 rue Georges Buffon – 63800 Cournon-d'Auvergne, dont le responsable légal est Monsieur Denis DABRIGEON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs, extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,

- Gestion et utilisation de chambres funéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **21-63-0094**.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ans** à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 FEV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de la citoyenneté et de la légalité



Maryline GAYET

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant M. le Préfet du Puy-de-Dôme – Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité – 18 boulevard Desaix – 63033 Clermont-Ferrand cédex 1.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant M. le Ministre de l'intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales - place Beauvau – 75800 PARIS cédex 08.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-17-008

Arrêté portant renouvellement d'habilitation funéraire Ets
MENUZZO Riom



20210263

**ARRÊTÉ N°
portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire, et l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application de ce décret ;
- VU le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 7 ;
- VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL ANGEDA – MENUZZO FUNERAIRE situé ZAC Cap Nord, avenue de Paris – 63200 Riom ;
- VU la demande par laquelle Mme Angélique MENUZZO représentant légal de la SARL ANGEDA -MENUZZO sollicite le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire dudit établissement secondaire ;
- SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de la SARL ANGEDA – MENUZZO FUNERAIRE sis ZAC Cap Nord, avenue de Paris – 63200 Riom, dont le responsable légal est Madame Angélique MENUZZO, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs, extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,

- Gestion et utilisation de la chambre funéraire,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **21-63-0045**.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ans** à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 FEV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice de la citoyenneté et de la légalité



Maryline GAYET

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant M. le Préfet du Puy-de-Dôme – Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité – 18 boulevard Desaix – 63033 Clermont-Ferrand cédex 1.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant M. le Ministre de l'intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales - place Beauvau – 75800 PARIS cédex 08.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citovens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-17-007

Arrêté portant renouvellement d'habilitation funéraire Ets
MENUZZO Volvic



ARRÊTÉ N° 20210262
**portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire, et l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application de ce décret ;
- VU le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 7 ;
- VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL ANGEDA – MENUZZO FUNERAIRE située 115 avenue de la Libération – 63530 Volvic ;
- VU la demande par laquelle Mme Angélique MENUZZO représentant légal de ladite société sollicite le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;
- SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SARL ANGEDA – MENUZZO FUNERAIRE sise 115 avenue de la Libération – 63530 Volvic, dont le responsable légal est Madame Angélique MENUZZO, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs, extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil,

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **21-63-0044**.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ans** à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 FEV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice de la citoyenneté et de la légalité



Maryline GAYET

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant M. le Préfet du Puy-de-Dôme – Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité – 18 boulevard Desaix – 63033 Clermont-Ferrand cédex 1.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant M. le Ministre de l'intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales - place Beauvau – 75800 PARIS cédex 08.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-17-010

Arrêté portant renouvellement d'habilitation funéraire PF
DUCRON Aigueperse



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20210264

**ARRÊTÉ N°
portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire, et l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application de ce décret ;
- VU le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 7 ;
- VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2015 portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire de la société « Pompes Funèbres DUCRON » situé 36 Grande Rue – 63260 Aigueperse ;
- VU la demande par laquelle M. David DUCRON représentant légal de ladite société sollicite le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;
- SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société « Pompes Funèbres DUCRON » sis 36 Grande Rue – 63260 Aigueperse, dont le responsable légal est Monsieur David DUCRON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs, extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,

- Gestion et utilisation de la chambre funéraire sise 53 avenue de Verdun à Lezoux (63190)
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **21-63-0001**.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ans** à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

17 FFV 2021

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de la citoyenneté et de la légalité



Maryline GAYET

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant M. le Préfet du Puy-de-Dôme – Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité – 18 boulevard Desaix – 63033 Clermont-Ferrand cédex 1.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant M. le Ministre de l'intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales - place Beauvau – 75800 PARIS cédex 08.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-17-009

Arrêté portant renouvellement d'habilitation funéraire PF
Les Torrents Peschadoires



**ARRÊTÉ N° 20210265
portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire, et l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application de ce décret ;
- VU le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 7 ;
- VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société « Pompes Funèbres Les Torrents » située Zone de Haute Technologie, 5 rue du Développement – 63920 Peschadoires ;
- VU la demande par laquelle M. Marcel NOURISSON représentant légal de ladite société sollicite le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;
- SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société « Pompes Funèbres Les Torrents » sise Zone de Haute Technologie, 5 rue du Développement – 63920 Peschadoires, dont le responsable légal est Monsieur Marcel NOURISSON, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs, extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,

- Gestion et utilisation de chambres funéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **21-63-0043**.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ans** à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 FEV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de la citoyenneté et de la légalité



Maryline GAYET

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant M. le Préfet du Puy-de-Dôme – Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité – 18 boulevard Desaix – 63033 Clermont-Ferrand cédex 1.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant M. le Ministre de l'intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales - place Beauvau – 75800 PARIS cédex 08.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2021-02-23-005

Arrêté ADHEO SERVICES CLERMONT AGREMENT

Agrément SAP de ADHEO SERVICES CLERMONT

6320210223005



**PREFET
DU
PUY de DOME**
*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

ARRETE N° 63-2021-02-23-003
portant agrément d'un organisme de services aux personnes

Le Préfet Du Puy-De-Dôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 7231-1, L 7232-1 et suivants, R. 7232-1 à 7232-11 et D 7231.11 du Code du Travail;

VU l'article L 313-1-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne

VU l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

VU l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Madame la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

VU l'arrêté de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande d'agrément déposée le 19 janvier 2021 par l'EURL ADHEO SERVICES CLERMONT dont le siège social est situé 38, rue des Liondards – 63000 CLERMONT-FERRAND et les pièces complémentaires produites les 10 et 16 février 2021 ;

VU la certification QUALISAP n°FR048739-1 accordée, du 30 avril 2019 au 29 avril 2024, à l'EURL ADHEO SERVICES CLERMONT dont le siège social est situé 38, rue des Liondards – 63000 CLERMONT-FERRAND ;

SUR PROPOSITION du service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes ;

ARRETE :

Article 1 :

L'agrément SAP 531812188 est accordé à l'EURL ADHEO SERVICES CLERMONT dont le siège social est situé 38, rue des Liondards – 63000 CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions de l'article R. 7232-7 du Code du Travail, pour la fourniture des services aux personnes dans le département du Puy-de-Dôme.

Article 2 :

Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter du 30 mai 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R. 7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 3 :

L'EURL ADHEO SERVICES CLERMONT est agréée pour effectuer, conformément à la réglementation en vigueur dans la profession, les activités suivantes exclusivement au domicile ou à partir du domicile des personnes :

- **Prestations de service (service prestataire)**

Article 4:

L'EURL ADHEO SERVICES CLERMONT est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- **Mode prestataire :**

- ✓ Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ou de moins de dix-huit ans lorsqu'il est en situation de handicap
- ✓ Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans lorsqu'il est en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du Code du Travail et L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2 du Code du Travail).

Article 6 :

Toute demande d'extension des activités et prestations définies par le présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 7 :

L'organisme saisira sur l'extranet Nova, au moins chaque trimestre, un état d'activité et, chaque année, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 8 :

Le présent arrêté peut être retiré lorsque l'organisme agréé :

- ✓ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à 9 du Code du Travail ;
- ✓ ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- ✓ exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- ✓ ne transmet pas au Préfet compétent, les statistiques mentionnées à l'article R. 7232-9 du Code du Travail.

L'organisme agréé qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est avisé par lettre recommandée avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses observations.

Lorsque l'agrément lui est retiré, l'organisme en informe, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de l'organisme, sa décision dans deux journaux locaux.

Article 9 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et la responsable de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Article 10 :

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours :

- ✓ gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Puy-de-Dôme ;
- ✓ hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- ✓ contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand ou par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 février 2021

P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ La Responsable de la DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable
de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
Le Directeur Adjoint,

Florent SCHMIDT



63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2021-03-02-003

Récépissé de déclaration AMBERT PAYSAGES

*Déclaration d'un organisme de service à la personne délivrée à l'entreprise AMBERT
PAYSAGES SERVICES à Ambert*



**PREFET
DU PUY de DOME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**UNITE DEPARTEMENTALE
DU PUY-DE-DOME**

Affaire suivie par :
Annie LABOURIER
Christelle RODRIGUES

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 894450436
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Madame la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

VU l'arrêté de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes le 1er mars 2021 par l'entreprise AMBERT PAYSAGES SERVICES sise 76, impasse de la Ribeyre – 63600 AMBERT.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Départementale du Puy-de-Dôme
2 rue Pélissier - Cité Administrative – Bâtiment P – CS 30158 – 63034 Clermont-Ferrand
Tél : 04.73.41.22.31 – 04.73.41.22.62

Courriel : annie.labourier@direccte.gouv.fr – christelle.rodriques@direccte.gouv.fr
Site www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise AMBERT PAYSAGES SERVICES, sous le n° SAP 894450436.

Le présent récépissé prend effet à compter du 1er mars 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 mars 2021

**P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ La Responsable de la DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable
de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
Le Directeur Adjoint,**

Florent Schmidt



63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2021-02-26-032

Récépissé de déclaration Anne-Lise SOUCHAL

Déclaration d'un organisme de services à la personne délivrée à l'entreprise SOUCHAL

Anne-Lise à Sauvagnat



**PREFET
DU PUY de DOME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**UNITE DEPARTEMENTALE
DU PUY-DE-DOME**

Affaire suivie par :
Annie LABOURIER
Christelle RODRIGUES

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 890 073 034
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Madame la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

VU l'arrêté de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes le 18 janvier 2021 et complétée le 26 février 2021 par l'entreprise SOUCHAL Anne-Lise sise Le Bourg – 63470 SAUVAGNAT.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Départementale du Puy-de-Dôme
2 rue Pélessier - Cité Administrative - Bâtiment P - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand
Tél : 04.73.41.22.31 – 04.73.41.22.62

Courriel : annie.labourier@direccte.gouv.fr – christelle.rodrigues@direccte.gouv.fr
Site www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise SOUCHAL Anne-Lise, sous le n° SAP 890 073 034.

Le présent récépissé prend effet à compter du 26 février 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains " ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.


Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 février 2021

**P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ La Responsable de la DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable
de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
Le Directeur Adjoint,**

Florent Schmidt



63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2021-02-26-030

Récépissé de déclaration Chloë PEYMAUD

*Déclaration d'un organisme de services à la personne délivrée à l'entreprise PEYMAUD Chloé
(nom commercial : Laissez-moi vous aider !) à Beaumont*



**PREFET
DU PUY de DOME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**UNITE DEPARTEMENTALE
DU PUY-DE-DOME**

Affaire suivie par :
Annie LABOURIER
Christelle RODRIGUES

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 893973610
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Madame la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

VU l'arrêté de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes le 25 février 2021 par l'entreprise PEYMAUD Chloé (nom commercial : Laissez-moi vous aider !) sise 85, avenue du Mont Dore – 63110 BEAUMONT.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Départementale du Puy-de-Dôme
2 rue Pélissier - Cité Administrative - Bâtiment P - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand
Tél : 04.73.41.22.31 - 04.73.41.22.62

Courriel : annie.labourier@direccte.gouv.fr – christelle.rodriques@direccte.gouv.fr
Site www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise PEYMAUD Chloé (nom commercial : Laissez-moi vous aider !), sous le n° SAP 893973610.

Le présent récépissé prend effet à compter du 1^{er} mars 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains " ;
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 février 2021

P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ La Responsable de la DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable
de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
Le Directeur Adjoint,


Florent Schmidt

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2021-02-25-005

Récépissé de déclaration Les Jardins des Couzes

Récépissé de déclaration d'un OSP Les Jardins des Couzes



**PREFET
DU PUY de DOME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**UNITE DEPARTEMENTALE
DU PUY-DE-DOME**

Affaire suivie par :
Annie LABOURIER
Christelle RODRIGUES

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 894010651
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Madame la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

VU l'arrêté de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes le 23 février 2021 par la SARL Les Jardins des Couzes II sise 68, Quai d'Aubary – 63320 CHAMPEIX ;.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Départementale du Puy-de-Dôme
2 rue Péliissier - Cité Administrative - Bâtiment P - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand
Tél : 04.73.41.22.31 - 04.73.41.22.62

Courriel : annie.labourier@direccte.gouv.fr – christelle.rodriques@direccte.gouv.fr
Site www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL Les Jardins des Couzes II, sous le n° SAP 894010651.

Le présent récépissé prend effet à compter du 23 février 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

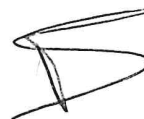
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 février 2021

**P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ La Responsable de la DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable
de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
Le Directeur Adjoint,**

Florent Schmidt



63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2021-02-26-031

Récépissé de déclaration Manon VIALATTE

*Déclaration d'un organisme de services à la personne délivrée à l'entreprise VIALATTE Manon
(Nom commercial : Combrailles Clean Services) à Vitrac*



**PREFET
DU PUY de DOME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**UNITE DEPARTEMENTALE
DU PUY-DE-DOME**

Affaire suivie par :
Annie LABOURIER
Christelle RODRIGUES

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 851503896
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Madame la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

VU l'arrêté de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes le 26 février 2021 par l'entreprise VIALATTE Manon (nom commercial : Combrailles Clean Services) sise 3, lotissement le chêne – 63410 VITRAC.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Départementale du Puy-de-Dôme
2 rue Péliissier - Cité Administrative - Bâtiment P - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand
Tél : 04.73.41.22.31 – 04.73.41.22.62

Courriel : annie.labourier@direccte.gouv.fr – christelle.rodriques@direccte.gouv.fr
Site www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise VIALATTE Manon (nom commercial : Combrailles Clean Services), sous le n° SAP 851503896.

Le présent récépissé prend effet à compter du 26 février 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 février 2021

**P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ La Responsable de la DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable
de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
Le Directeur Adjoint,**

Florent Schmidt



63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2021-03-01-005

Récépissé de déclaration Nathalie CHABRILLAT

Déclaration d'un organisme de services à la personne délivrée à l'entreprise CHABRILLAT

Nathalie à Ardes



**PREFET
DU PUY de DOME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**UNITE DEPARTEMENTALE
DU PUY-DE-DOME**

Affaire suivie par :
Annie LABOURIER
Christelle RODRIGUES

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 893244269
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Madame la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

VU l'arrêté de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes le 23 février 2021 par l'entreprise CHABRILLAT Nathalie sise Montpoudergue – 63420 ARDES.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Puy-de-Dôme
2 rue Pélissier - Cité Administrative - Bâtiment P - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand
Tél : 04.73.41.22.31 - 04.73.41.22.62

Courriel : annie.labourier@direccte.gouv.fr – christelle.rodrigues@direccte.gouv.fr
Site www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise CHABRILLAT Nathalie, sous le n° SAP893244269.

Le présent récépissé prend effet à compter du 23 février 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} mars 2021

**P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ La Responsable de la DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable
de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
Le Directeur Adjoint,**

Florent Schmidt



63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2021-03-02-004

Récépissé de déclaration SARL APPUY DOM

*Modification de la déclaration d'un organisme de services à la personne délivrée à APPUY DOM
à Romagnat*



**PREFET
DU PUY de DOME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**UNITE DEPARTEMENTALE
DU PUY-DE-DOME**

Affaire suivie par :
Annie LABOURIER

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 509168407
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Madame la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

VU l'arrêté de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

VU le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 19 mars 2018 au nom de la SARL APPUY DOM sise 3, chemin du Grand Bois – 63540 ROMAGNAT sous le n° SAP509168407 ;

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Départementale du Puy-de-Dôme
2 rue Pélissier - Cité Administrative - Bâtiment P - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand
Tél : 04.73.41.22.31

Courriel : annie.labourier@direccte.gouv.fr
Site www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

VU la demande d'extension d'activités déposée le 2 février 2021 auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes par la SARL APPUY DOM ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme.

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la SARL APPUY DOM sise 3, chemin du Grand Bois – 63540 ROMAGNAT sous le n° SAP509168407 annule et remplace le récépissé délivré le 19 mars 2018.

Le présent récépissé prend effet à compter du 2 février 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains " ;
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans ;
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;
- Téléassistance et visio assistance ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.


Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 mars 2021

**P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ La Responsable de la DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable
de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
Le Directeur Adjoint,**

Florent Schmidt

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the name Florent Schmidt.

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2021-02-26-029

Récépissé de déclaration SAS PLK

*Déclaration d'un organisme de services à la personne délivrée à la SAS PLK (nom commercial :
Les Menus Services) à Clermont-Ferrand*



**PREFET
DU PUY de DOME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**UNITE DEPARTEMENTALE
DU PUY-DE-DOME**

Affaire suivie par :
Annie LABOURIER
Christelle RODRIGUES

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 893542035
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Madame la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

VU l'arrêté de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes le 22 février 2021 par la SAS PLK (nom commercial : Les Menus Services) sise 36, rue Amadéo – 63000 CLERMONT-FERRAND.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Puy-de-Dôme
2 rue Pélissier - Cité Administrative - Bâtiment P - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand
Tél : 04.73.41.22.31 - 04.73.41.22.62

Courriel : annie.labourier@direccte.gouv.fr – christelle.rodriques@direccte.gouv.fr
Site www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS PLK (nom commercial : Les Menus Services), sous le n° SAP 893542035.

Le présent récépissé prend effet à compter du 22 février 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains " ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Téléassistance et visio assistance.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 février 2021

**P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ La Responsable de la DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable
de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
Le Directeur Adjoint,**

Florent Schmidt



84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2021-02-26-003

Arrêté 20210329 relatif à la campagne de vaccination
COVID 19 centre éphémère de Besse

Arrêté 20210329 relatif à la campagne de vaccination COVID 19 centre éphémère de Besse



**Arrêté N°
relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la covid-19**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.3131-13, L.3131-15 et L.3131-17 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2215-1 ;
- VU** le code de sécurité intérieure notamment les articles L.741-1 à L.741-5 et R.741-1 à R.741-6 ;
- VU** le code de la défense notamment les articles R1311-1 à R1311-28 ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- CONSIDERANT** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à "très élevé", son degré le plus haut ; que les 11 et 12 mars 2020 elle qualifiait le COVID-19 de pandémie ;
- CONSIDERANT** qu'en égard à sa propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui sont rendues publiques, l'épidémie de covid-19 constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population ;
- CONSIDERANT** l'article 28 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 qui dispose que « les établissements relevant des types d'établissements définis par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation peuvent accueillir du public, dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1er, pour l'organisation des dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination » ;

CONSIDERANT l'article 53-1 décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 qui organise la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

CONSIDERANT qu'aux termes du VI de l'article 53-1 décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 précité « tout professionnel de santé, exerçant ses fonctions à titre libéral ou non, ou tout étudiant en santé, peut participer à la campagne vaccinale dans la limite de ses compétences en matière de vaccination telles qu'elles résultent des dispositions des quatrièmes et sixièmes parties du code de la santé publique » ;

CONSIDERANT qu'aux termes du VIII bis de l'article 53-1 décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 précité « la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur » ;

CONSIDERANT la circulaire n° 6241-SG du 12 janvier 2021 du Premier ministre relative à l'accélération de la campagne de vaccination et mise en place de centres de vaccination ;

CONSIDERANT la désignation du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand, établissement pivot approvisionné en vaccin Pfizer/BioNTech pour l'approvisionnement des centres de vaccination ;

CONSIDERANT que les éléments fournis par le référent santé de la Mairie de Besse Saint-Anastaise apportent les garanties suffisantes pour constituer un centre de vaccination éphémère contre le virus de la covid-19 dans les conditions fixées par la circulaire précitée ;

ARRETE

Article 1 – La vaccination contre le virus de la covid-19 destinée aux personnes de plus de 75 ans, patients à risque et professionnels de la santé, sélectionnés par les médecins généralistes du secteur, est assurée le 26 février 2021 au sein du centre de vaccination ci-après désigné :

- Centre de vaccination éphémère de Besse situé place de l'hôtel de ville, 63610 Besse, porté par la Mairie de Besse et Saint-Anastaise ;

Les modalités de fonctionnement du centre sont définies par la structure qui en assure la responsabilité.

Article 2 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique «Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 FEV. 2021**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Romain RAGOT
Philippe CORIN

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2021-02-25-001

Arrêté autorisant les pompiers et les secouristes à réaliser
le prélèvement nasopharyngé, oropharyngé ou salivaire

*Arrêté autorisant les pompiers et les secouristes à réaliser le prélèvement nasopharyngé,
oropharyngé ou salivaire*



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20210286

Préfecture
du Puy-de-Dôme

ARRÊTÉ N°

autorisant les sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires et les secouristes des associations agréées de sécurité civile à réaliser le prélèvement nasopharyngé, oropharyngé ou salivaire nécessaire pour l'examen de « détection du SARS-CoV-2 »

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-12 et suivants ;

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;

CONSIDERANT que l'OMS a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à « très élevé », son degré le plus haut ; que les 11 et 12 mars 2020 elle qualifiait le COVID-19 de pandémie ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 et sa propagation rapide ;

CONSIDERANT qu'en égard à sa propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui sont rendues publiques, l'épidémie de covid-19 constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 3131-13 du code de la santé publique qui prévoient notamment que la prorogation de l'état d'urgence sanitaire au-delà d'un mois ne peut être autorisée que par la loi après avis du comité scientifique prévu à l'article L. 3131-19 du même code ;

CONSIDERANT que le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure sur l'ensemble du territoire de la République pour une durée d'un mois ;

CONSIDERANT la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus ;

CONSIDERANT dans certaines zones le risque de disponibilité insuffisante de professionnels de santé habilités à réaliser l'examen de détection du SARS-CoV-2 inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale pour faire face à la crise sanitaire ; qu'il y a lieu, en conséquence, d'autoriser les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes, les pharmaciens, les préparateurs en pharmacie, les manipulateurs d'électroradiologie médicale, les auxiliaires de puériculture, les ambulanciers ainsi que les secouristes d'une association agréée de sécurité civile, titulaires de l'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 », à réaliser le prélèvement d'échantillon biologique pour cet examen ;

CONSIDERANT le besoin de réaliser en nombre suffisant l'examen de détection du SARS-CoV-2, la nécessité de pallier le manque de personnel avec le renforcement du dispositif de dépistage et de réduire les délais d'attente des tests, afin de faire face à la crise sanitaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'être en capacité de mettre en œuvre des opérations ponctuelles de dépistages pour répondre à des situations spécifiques et non prévisibles (foyers de contamination notamment) en tout point du territoire et considérant le risque de ressources insuffisantes pour y faire face ;

CONSIDERANT l'article 25, V, 2° de l'arrêté modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire susvisé qui dispose :

«V. - Par dérogation aux articles L. 6211-7 et L. 6211-13 du code de la santé publique et à l'article 1er de l'arrêté du 13 août 2014 susvisé, le prélèvement nasopharyngé, oropharyngé ou salivaire nécessaire à l'examen de détection du SARS-CoV-2 peut être réalisé, à condition qu'il atteste avoir suivi une formation spécifique à la réalisation de cette phase conforme aux recommandations de la Société française de microbiologie et dispensée par un professionnel de santé déjà formé à ces techniques, par :

(...)

3° Pour une zone et une période définies par le représentant de l'État territorialement compétent, sous la responsabilité d'un médecin, d'un pharmacien ou d'un infirmier :

a) un sapeur-pompier professionnel ou volontaire titulaire du bloc de compétences "Agir en qualité

d'équipier prompt-secours" défini dans les référentiels nationaux d'activités et de compétences et les référentiels nationaux d'évaluation de l'emploi opérationnel d'équipier prévus à l'article 4 de l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et publiés sur le site internet du ministère de l'intérieur ;

b) un sapeur-pompier de Paris titulaire de la formation élémentaire en filière "sapeur-pompier de Paris" (SPP) ou filière "secours à victimes" (SAV) ou titulaires de leur formation élémentaire en filière "spécialiste" (SPE) ;

c) un marin-pompier de Marseille détenant le brevet élémentaire de matelot pompier (BE MOPOMPI) ou le brevet élémentaire de pompier volontaire (BE MAPOV) ou le brevet élémentaire de sécurité et logistique (BE SELOG) ;

d) un secouriste d'une association agréée de sécurité civile, titulaire de l'unité d'enseignement "premier secours en équipe de niveau 1" à jour de sa formation continue.»

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

SUR proposition de Monsieur le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé,

A R R E T E

Article 1 : Sous la responsabilité d'un médecin, d'un pharmacien ou d'un infirmier, les sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires titulaires du bloc de compétences « agir en qualité d'équipier prompt-secours » et les équipiers secouristes des associations locales agréées de sécurité civile, titulaires de l'unité d'enseignement « premier secours en équipe niveau 1 » à jour de leur formation continue, sont autorisés à réaliser le prélèvement nasopharyngé, oropharyngé ou salivaire nécessaire à l'examen de détection du SRAS-CoV-2, à condition qu'ils attestent avoir suivi une formation spécifique à la réalisation de cette phase conforme aux recommandations de la société française de microbiologie et dispensée par un professionnel de santé déjà formé à ces techniques.

Article 2 : Cette autorisation est valable, à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 1^{er} juin 2021, pour la réalisation des prélèvements sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **25 FEV. 2021**

Le préfet,

Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquant, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

63-2021-03-01-004

Arrêté relatif au plan du service prioritaire de l'électricité
du Puy-de-Dôme



**PRÉFET
DU PUY-DE-
DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20210357

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Clermont-Ferrand, le

01 MARS 2021

ARRÊTÉ N°
relatif au plan du service prioritaire de l'électricité du Puy-de-Dôme

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'énergie notamment ses articles L. 143-1 et R. 323-36 ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques modifié par l'arrêté du 4 janvier 2005 ;
- Vu la circulaire ministérielle (Industrie) du 16 juillet 2004 relative à l'organisation en matière de délestage lié aux aléas climatiques ;
- Vu la circulaire interministérielle (Industrie/Santé) du 21 septembre 2006 relative aux listes d'usagers prioritaire, supplémentaire et de relestage intéressant les établissements de santé ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 17-02242 du 27 octobre 2017 fixant les listes des usagers bénéficiant du service prioritaire de l'électricité dans le département du Puy-de-Dôme ;
- Vu la validation par mail du 20 janvier 2021 par RTE, Centre Exploitation de Lyon, des listes des usagers prioritaires desservis en énergie électrique par son établissement quant à la faisabilité technique et l'efficacité du délestage ;
- Vu la consultation réalisée auprès du délégué départemental de l'ARS du Puy-de-Dôme
- Vu la validation, par mail du 25 janvier 2021, par l'Agence de conduite régionale (ACR) Enedis de Clermont-Ferrand, des listes des usagers prioritaires desservis en énergie électrique par son établissement quant à la faisabilité technique et l'efficacité du délestage ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les usagers bénéficiant du service prioritaire de l'électricité, au titre de l'une des catégories mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié, sont inscrits sur la liste des usagers prioritaires annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les usagers qui peuvent bénéficier, au titre des dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié et dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers sont inscrits sur la liste supplémentaire des usagers prioritaires annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les usagers susceptibles d'être réalimentés en priorité en énergie électrique dans le cas prévu par l'article 5 ter de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié, sont inscrits sur la liste de relectage annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

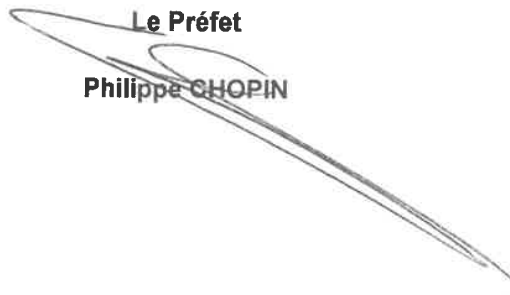
ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 17-02242 du 27 octobre 2017, susvisé, fixant la liste des usagers bénéficiant du service prioritaire de l'électricité dans le département du Puy-de-Dôme, est abrogé.

ARTICLE 7 : Le préfet du Puy-de-Dôme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, les directeurs des différents centres ENEDIS compétents et de la société Rte - Centre exploitation de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera notifiée.

Le Préfet
Philippe CHOPIN



84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes

63-2021-03-02-002

SKM_C25821030215590

décision portant délégation de signature de la cheffe
d'établissement du centre pénitentiaire de Riom, du 02
mars 2021.

Établissement : **CENTRE PÉNITENTIAIRE DE RIOM**

Décision portant délégation de signature

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

Vu le Décret n° 2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant diverses dispositions du code de procédure pénale

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; R. 57-7-5 et R. 57-7-62 ;

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Stéphane Miret** en qualité d'**Adjoint à la Directrice et Directeur des Ressources Humaines**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Thibault Ladent** en qualité de **Directeur de Détention**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Caroline Vayr** en qualité de **Directrice de Détention**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Hubert-Henry Duboeuf**, en qualité d'**Attaché d'Administration et d'Intendance chargé de la Gestion Déléguée** aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Magalie Ranoux**, en qualité d'**Attaché d'Administration et d'Intendance chargé du Budget et du Suivi Administratif** aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Camille Martini**, en qualité de **Commandant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Jérôme Roure**, en qualité de **Commandant, Chef de Détention**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Eric Martinet**, en qualité de **Capitaine**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Franck Allione**, en qualité de **Lieutenant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Vincent Arfeuil**, en qualité de **Lieutenant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Patrice Gozard**, en qualité de **Lieutenant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Thierry Rolland**, en qualité de **Lieutenant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Marie Segur**, en qualité de **Lieutenant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Pascal Vernet**, en qualité de **Lieutenant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Frédéric Bonnefoy**, en qualité de **Major**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Jean-Michel Constant**, en qualité de **Major**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Lionel Favard**, en qualité de **Major**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Eddy Fleuriot**, en qualité de **Major**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Marie-Madeleine Gastrin**, en qualité de **Major**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Emmanuel Ponard**, en qualité de **Major**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Olivier Touche**, en qualité de **Major**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Jean-Christophe Arnould**, en qualité de **Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **David Bellan**, en qualité de **Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **François Bochu**, en qualité de **Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Jérémy Boitel**, en qualité de **Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Julie Boyannick**, en qualité de **Première Surveillante**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **François Brun**, en qualité de **Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Cédric Cerezo**, en qualité de **Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Alain Faivre**, en qualité de **Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Jean-Sébastien Faure**, en qualité de **Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Igor Feron**, en qualité de **Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Colin Filain**, en qualité de **Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Jean-Pierre Guilbert**, en qualité de **Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **David Herviou**, en qualité de **Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 35 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Vincent Lepan**, en qualité de **Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 36 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Thierry Malfant**, en qualité de **Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 37 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mickaël Mangin**, en qualité de **Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 38 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Jérôme Plazanet**, en qualité de **Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 39 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Marlène Rives Mauriol**, en qualité de **Première Surveillante**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 40 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Valérie Trahin**, en qualité de **Première Surveillante**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A Riom, le 02 Mars 2021

Le Chef d'Établissement,

Magalie BRUTINEL

Délégués possibles :

- 1 : Adjoint au chef d'établissement
- 2 : Directeurs des services pénitentiaires
- 3 : Autres catégories A (attachés, directeurs techniques)
- 4 : Personnels de commandement occupant la fonction de chef de détention ou d'adjoint au chef de détention (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5 : Autres personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants) et faisant fonctions de chef de bâtiment (majors, 1ers surveillants)
- 6 : Majors et 1ers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

| Décisions concernées | Articles | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
|---|--|-------------------|---|---|---|---|---|
| Organisation de l'établissement | | | | | | | |
| Élaboration et adaptation du règlement intérieur type | R. 57-6-18 | Pas de délégation | | | | | |
| Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire | R. 57-6-24 D. 277 | X | X | X | X | | |
| Détermination des modalités d'organisation du service des agents | D. 276 | X | X | | X | | |
| Vie en détention | | | | | | | |
| Élaboration du parcours d'exécution de la peine | 717-1 | X | X | | X | X | |
| Désignation des membres de la CPU | D.90 | X | X | | X | X | |
| Présidence de la CPU | D. 90 | X | X | | X | X | |
| Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule | R. 57-6-24 | X | X | | X | X | X |
| Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues | D. 92 | X | X | | X | X | X |
| Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule | D.93 | X | X | | X | X | X |
| Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue | D.94 | X | X | | X | X | X |
| Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire (US) | D. 370 | X | X | | X | X | X |
| Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités | D. 446 | X | X | | X | X | |
| Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération dans les établissements pour peine | Art 46 RI | X | X | | X | X | |
| Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes | Art 34 RI | X | X | X | X | X | |
| Opposition à la désignation d'un aidant | R. 57-8-6 | X | X | | X | X | |
| Mesures de contrôle et de sécurité | | | | | | | |
| Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité | D. 266 | X | X | X | X | X | X |
| Utilisation des armes dans les locaux de détention | D. 267 | X | | | | | |
| Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion | Art 5 RI | X | X | X | X | X | X |
| Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux | Art 14 RI | X | X | X | X | X | X |
| Retenue d'équipement informatique | Art 19-VII RI | X | X | | X | X | |
| Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité | Art 20 RI | X | X | | X | X | |
| Décision de procéder à la fouille des personnes détenues | R. 57-7-79 | X | X | | X | X | X |
| Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République | R. 57-7-82 | X | X | X | X | X | |
| Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue | Art 7-III RI | X | X | | X | X | X |
| Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction | Art 7-III RI | X | X | | X | X | X |
| Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif | D. 308 | X | X | | X | X | |
| Discipline | | | | | | | |
| Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement | R.57-7-18 | X | X | | X | X | X |
| Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle | R.57-7-22 | X | X | | X | X | X |
| Engagement des poursuites disciplinaires | R.57-7-15 | X | X | | X | X | |
| Présidence de la commission de discipline | R.57-7-6 | X | X | | X | | |
| Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur | D. 250 | X | X | | | | |
| Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline | R. 57-7-8 | X | X | | X | X | |
| Prononcé des sanctions disciplinaires | R.57-7-7 | X | X | | X | | |
| Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires | R. 57-7-54 à R.57-7-59 | X | X | | X | | |
| Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions | R.57-7-80 | X | X | | X | | |
| Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française | R.57-7-25 | X | X | | X | X | |
| Isolément | | | | | | | |
| Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française | R.57-7-64 | X | X | | X | X | |
| Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire | R. 57-7-62 | X | X | | X | | |
| Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement | R. 57-7-62 | X | X | | X | | |
| Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires | R. 57-7-64 | X | X | | X | | |
| Proposition de prolongation de la mesure d'isolement | R. 57-7-64 R.57-7-70 | X | X | | | | |
| Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement | R. 57-7-67 R.57-7-70 | X | X | | X | | |
| Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence | R. 57-7-65 | X | X | X | X | | |
| Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure | R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74 | X | X | | | | |
| Levée de la mesure d'isolement | R. 57-7-72 R.57-7-76 | X | X | | | | |
| Mineurs | | | | | | | |
| Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur | D. 514 | | | | | | |
| Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité | R. 57-9-12 | | | | | | |
| Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures | R. 57-9-17 D. 518-1 | | | | | | |
| Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus | D. 517-1 | | | | | | |
| Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle | D. 520 | | | | | | |

| | | | | | | | | |
|--|-------------------------|---|---|---|---|---|---|---|
| Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir | D. 122 | X | X | | | | | |
| Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif | D. 330 | X | X | | | | | |
| Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible | Art 30 RI | X | X | | | | | |
| Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif | Art 14-II RI | X | X | | | | | |
| Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite | Art 30 RI | X | X | | | | | |
| Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés | D. 332 | X | X | X | X | X | X | X |
| Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier | Art 30 RI | X | X | | | | | |
| Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire | Art 24-III RI | X | X | X | X | X | | |
| Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant | Art 24-III RI | X | X | | | | | |
| Achats | | | | | | | | |
| Fixation des prix pratiqués en cantine | D. 344 | X | X | X | | | | |
| Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine | Art 25 RI | X | X | X | X | X | | |
| Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel | Art 19-IV RI | X | X | X | X | X | | |
| Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique | Art 19-VII RI | X | X | X | X | X | | |
| Relations avec les collaborateurs du SPIP | | | | | | | | |
| Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation | D. 389 | X | X | X | | | | |
| Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé | D. 390 | X | X | X | | | | |
| Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite | D. 390-1 | X | X | X | | | | |
| Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement | D. 388 | X | X | | | | | |
| Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus | D. 446 | X | X | | | | | |
| Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP | R. 57-6-14 | X | X | | | | | |
| Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément | R. 57-6-16 | X | X | | | | | |
| Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison | Art 33 RI | X | X | | | | | |
| Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves | D. 473 | X | X | | | | | |
| Organisation de l'assistance spirituelle | | | | | | | | |
| Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux | R. 57-9-5 | X | X | | X | X | | |
| Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire | R. 57-9-6 | X | X | | X | X | X | |
| Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement | R. 57-9-7 | X | X | | X | X | X | |
| Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches | D. 439-4 | X | X | | | | | |
| Visites, correspondance, téléphone | | | | | | | | |
| Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5 | R. 57-6-5 | X | X | | | | | |
| Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat | R. 57-8-10 | X | X | | | | | |
| Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation | R. 57-8-12 | X | X | | X | | | |
| Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée | R. 57-8-19 | X | X | | X | | | |
| Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées | R. 57-8-23 | X | X | | X | | | |
| Entrée et sortie d'objets | | | | | | | | |
| Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques | D. 274 | X | X | X | X | X | | |
| Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet | Art 32-I RI | X | X | X | X | X | | |
| Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire | Art 32-II, 3° et 4° RI | X | X | X | X | X | | |
| Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles | Art 19-III, 3° et 4° RI | X | X | X | X | X | | |
| Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues | R. 57-9-8 | X | X | X | X | X | | |
| Activités | | | | | | | | |
| Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale | Art 17 RI | X | X | X | X | X | | |
| Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement | D. 436-3 | X | X | | | | | |
| Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues | R. 57-9-2 | X | X | X | X | X | | |
| Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations | D. 432-3 | X | X | | | | | |
| Déclassement ou suspension d'un emploi | D. 432-4 | X | X | X | X | X | | |
| Administratif | | | | | | | | |
| Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature | D. 154 | X | X | X | | | | |
| Divers | | | | | | | | |
| Reintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur | D. 124 | X | X | X | X | X | | |
| Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir | 712-8 | X | X | | | | | |
| Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée | 706-53-7 | X | X | X | | | | |
| Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE | D. 32-17 | X | X | | | | | |

Fait à Riom, le 02/03/2021

Le chef d'établissement
Magalie BRUTINEL